

---

# LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN ÎLE-DE-FRANCE



DONNÉES  
2015

AVEC LE SOUTIEN DE



**IAU île-de-France**

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15

Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02

[www.iau-idf.fr](http://www.iau-idf.fr)

Directeur général : Fouad Awada

Département Déchets – ORDIF (Observatoire régional des déchets d'Île-de-France) : Helder De Oliveira, directeur de département

Étude réalisée par Amandine Gaborieau

Avec la collaboration du groupe expert « DMA » : ADEME IdF, Cercle National du Recyclage, Conseil

Département de l'Essonne, Conseil Régional d'Île-de-France, DRIEE IdF, Citeo, Île-de-France

Environnement, SIDRU, SIEVD, SYCTOM, FNADE et Ville de Paris.

Cartographie réalisée par Simon Carrage

Maquette réalisée par Claire Pesqueux

N° d'ordonnancement : 00.00.00

En cas de citation du document, merci d'en mentionner la source : Auteur (nom, prénom)/Titre de l'étude/ORDIF-IAU/année

**PLUS D'INFORMATIONS :**

**OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS D'ÎLE-DE-FRANCE**

[contact.ordif@iau-idf.fr](mailto:contact.ordif@iau-idf.fr) / [www.ordif.com](http://www.ordif.com)

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	9
<b>I. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS</b>	11
1. Lois MAPTAM et NOTRe : des impacts sur la compétence déchets qui se prolongent sur 2017	11
2. Organisation institutionnelle de la compétence <i>Collecte</i>	14
3. Organisation institutionnelle de la compétence <i>Traitement</i>	15
<b>II. LES PROGRAMMES D'ACTION DES COLLECTIVITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE</b>	18
1. Les programmes locaux de prévention (PLP) en Île-de-France	18
2. Territoires zéro déchet, zéro gaspillage	18
Périmètre de l'enquête : les Déchets Ménagers & Assimilés	19
<b>III. LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS</b>	21
1. Les ordures ménagères résiduelles	21
2. Les recyclables secs	28
a. Les emballages (hors verre) et les papiers graphiques	29
b. Les emballages en verre	36
3. Les biodéchets	38
4. Bilan sur les ordures ménagères et assimilés	43
<b>IV. LES DÉCHETS OCCASIONNELS</b>	47
1. Les encombrants collectés hors déchèterie	48
2. Les déchets verts collectés hors déchèterie	51
3. Les flux collectés en déchèterie	53
4. Bilan sur les déchets occasionnels	61
<b>V. BILAN SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS</b>	68
1. La collecte 2015 des DMA en chiffres	68
2. Évolution des quantités collectées entre 2000 et 2015	71
3. Destinations de traitement des DMA en 2015	74
<b>CONCLUSION</b>	77
Tables des figures, tableaux et cartes	78
<b>ANNEXES</b>	80
<b>GLOSSAIRE</b>	86

# LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

EN 2015

Tous les ans, l'ORDIF réalise une enquête sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pris en charge dans le cadre du service public. Les résultats de cette enquête sont restitués dans un rapport annuel qui dresse un bilan des quantités de déchets gérées en Île-de-France.



Les **Déchets Ménagers et Assimilés** (DMA) sont composés :

- des **Ordures Ménagères et Assimilées** (OMA) qui désignent l'ensemble des déchets produits quotidiennement par les ménages. Cela comprend également les déchets des professionnels qui peuvent être collectés en mélange avec les déchets des ménages. On parle alors de déchets « assimilés » aux déchets ménagers ;
- des **déchets occasionnels** qui désignent l'ensemble des déchets produits de façon ponctuelle : déchets verts issus de l'entretien des jardins, déchets dangereux des ménages, DEEE, encombrants, déchets de construction et de démolition, etc.

## En 2015, un francilien a produit 454 kg de DMA

Cela représente une baisse de 10 kg/hab. par rapport à 2014, et de 52 kg/hab. depuis 2000. On observe par ailleurs une baisse de 108 kg/hab. du flux d'ordures ménagères résiduelles – déchets produits quotidiennement et collectés en mélange – sur la période 2000-2015.

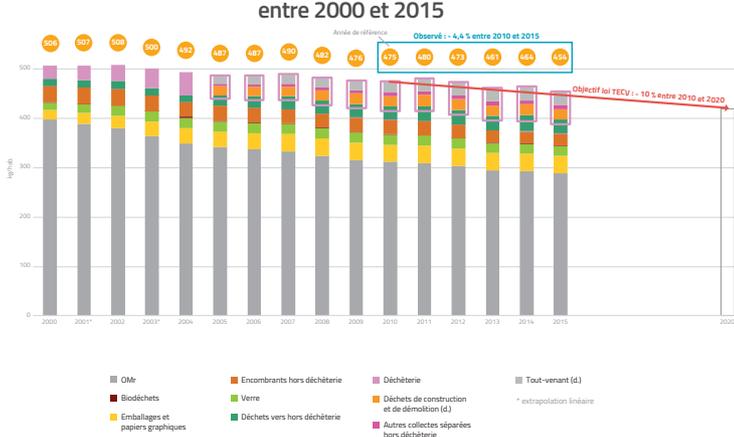
## Quid des objectifs de la loi TECV ?

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte prévoit une réduction de 10 % du ratio de collecte des DMA entre 2010 et 2020. En Île-de-France, on observe une baisse -4,4 % de ce ratio sur la période 2010-2015.

### Ratio de collecte des DMA en Île-de-France en 2015



### Évolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France entre 2000 et 2015



## 174 déchèteries fixes en Île-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2016

En Île-de-France, le parc de déchèteries s'agrandit d'année en année. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, on compte 174 déchèteries fixes, contre 150 en 2005. Le maillage de déchèteries reste nettement moins élevé en Île-de-France que sur le reste du pays ; ces chiffres sont néanmoins à relativiser avec la densité de population très élevée en Île-de-France.

EN 2015, 1 DÉCHÈTERIE POUR



FRANCE

14 000  
HABITANTS



ÎLE-DE-FRANCE

69 000  
HABITANTS



GRANDE COURONNE

40 500  
HABITANTS



GRAND PARIS

149 000  
HABITANTS

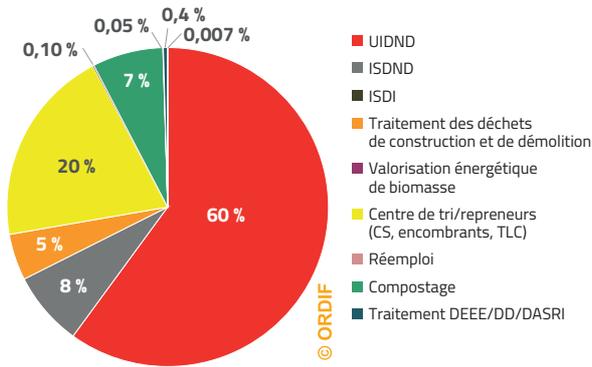
La baisse observée peut avoir plusieurs explications :

- les **actions de prévention** mises en place en ou hors PLP (Programme Local de Prévention) et plus récemment la crise économique ont pu jouer un rôle en impactant le comportement de consommation des ménages ainsi que la production de déchets assimilés. Ainsi une partie de la baisse observée peut être qualifiée de « réelle » ;
- une partie des DMA autrefois collectés par le service public a pu être détournée vers d'autres circuits de collecte (déchets de professionnels suite à l'instauration de la redevance spéciale, déchets ménagers suite à la mise en place de filières REP, déchets de voirie collectés par les collectivités dans le cadre de leur compétence Propreté, etc.). Ainsi une partie de la baisse observée peut être définie comme « artificielle ».

## Destinations de traitement des DMA en 2015 : Zooms thématiques plus d'une tonne sur deux incinérée

L'objectif Grenelle national préconisait d'orienter 45 % des DMA vers le recyclage d'ici 2015. En 2015, en Île-de-France, ce sont 27 % des DMA qui ont été orientés vers cette voie.

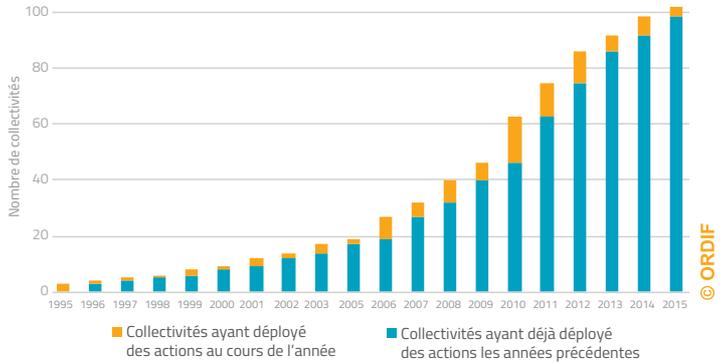
### >> Destinations de traitement des DMA en Île-de-France en 2015



## Le compostage domestique

La promotion du compostage domestique continue de s'étendre en Île-de-France, notamment à l'occasion des actions soutenues via les PLP. En 2015, **plus de deux tiers des collectivités franciliennes** ayant la compétence Collecte avaient déjà déployé des actions de promotion du compostage domestique sur leur territoire

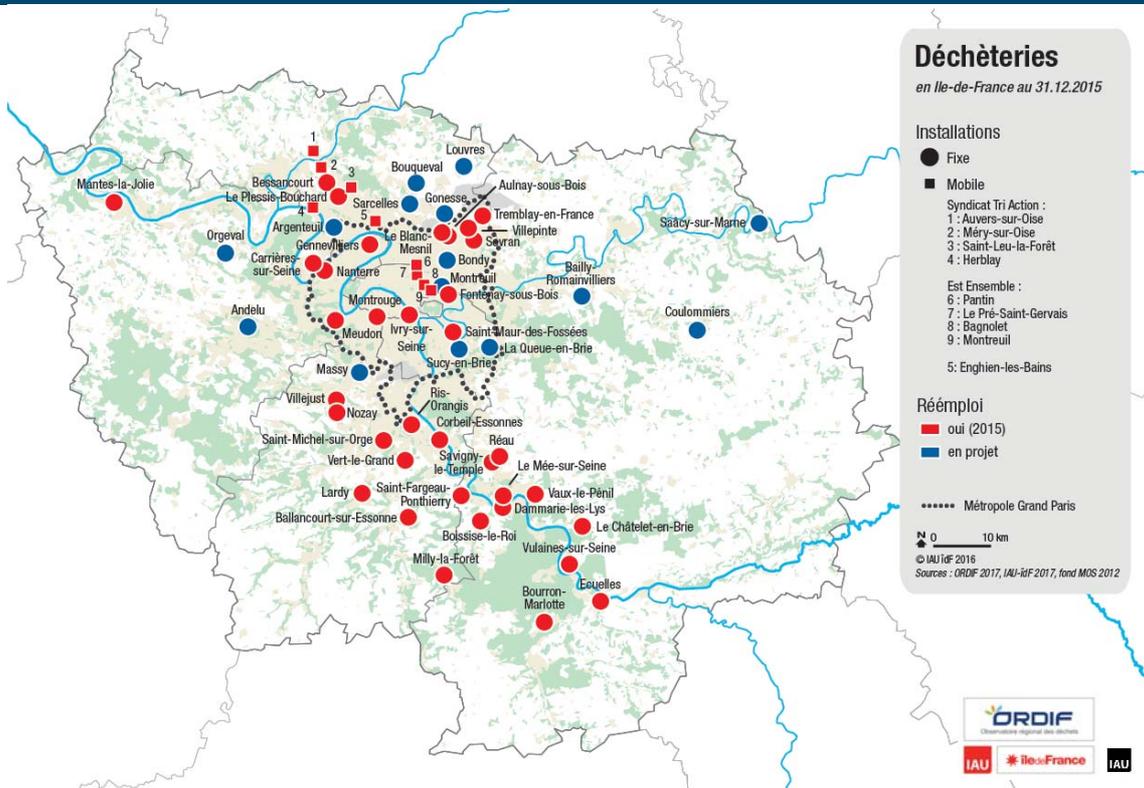
### >> Évolution du déploiement des collectivités à compétence Collecte ayant mis en place des actions de promotion du compostage domestique



## Le réemploi en déchèteries

Au 31 décembre 2015, **36** des 174 déchèteries fixes franciliennes avaient mis en place une zone dédiée au réemploi. Près de **377 tonnes** de déchets ont été réemployées en 2015 contre 47 tonnes en 2012. Ce service tend à se développer, notamment à l'occasion de la construction de nouvelles déchèteries. Les collectivités réalisent des **partenariats** avec des structures de l'**Économie Sociale et Solidaire** telles que les recycleries/ressourceries, Emmaüs ou encore des associations locales afin que celles-ci récupèrent les déchets déposés dans les caissons de réemploi pour les revaloriser et leur donner une seconde vie.

### Recensement des ressourceries/recycleries en Île-de-France en octobre 2015 (Source : Service Economie Circulaire et Déchets du Conseil Régional d'Île-de-France)



**Méthodologie** Les données présentées dans cette synthèse sont issues d'une enquête adressée annuellement aux 181 collectivités franciliennes compétentes, réalisée dans le cadre de l'enquête biennale nationale « Collecte » de l'ADEME. Les informations régionales sont saisies dans la base de données nationale SINOE®, puis synthétisées dans une publication. Ces travaux sont encadrés par un comité de pilotage composé de structures adhérentes de l'ORDIF : Délégation régionale de l'ADEME, Cercle national du recyclage, conseils généraux de l'Essonne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, Conseil régional d'Île-de-France, DRIEE IDF, FNADE, IAU IDF, Île-de-France Environnement, Syctom Agence métropolitaine des déchets ménagers, SIDRU, SIEVD, TIRU, Ville de Paris et Zero Waste France.

EN SAVOIR + : [WWW.ORDIF.COM](http://WWW.ORDIF.COM)

Le document complet : le rapport Déchets Ménagers et Assimilés 2015  
Une autre synthèse : Organisation institutionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017

# ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

*Tous les ans, l'ORDIF réalise une enquête sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pris en charge dans le cadre du service public. Les résultats de cette enquête sont restitués dans un rapport annuel. Les communes sont responsables de l'élimination des déchets ménagers produits sur leur territoire. Elles peuvent transférer cette compétence à des établissements publics de coopération locale.*

Les réformes territoriales engagées ces dernières années, notamment via les lois NOTRe et MAPTAM, ont eu un impact direct quant à l'exercice de la compétence déchets en Île-de-France.

## La compétence planification

La loi NOTRe confie aux régions l'élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets. Ce nouveau plan unique, en cours d'élaboration par le Conseil Régional d'Île-de-France, succèdera aux 4 plans actuellement en vigueur (PREDMA, PREDD, PREDAS, PREDEC). Il fixera de nouveaux objectifs pour la gestion des déchets en Île-de-France, pour des pas de temps de 6 et 12 ans.

## La compétence Traitement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 31 entités disposaient de la compétence Traitement en Île-de-France. Ce chiffre intègre les 3 communautés d'agglomération créées en 2017 qui devraient réadhérer (via un syndicat de collecte ou non) à leurs syndicats de traitement « historiques » (SITREVA, SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais et SMITOM Nord Seine-et-Marne). Deux nouvelles intercommunalités sont par ailleurs nouvellement référencées en charge du traitement. Il s'agit de la CC des Portes de l'Île-de-France et de la CU Grand Paris Seine et Oise.

**Carte des collectivités à compétence *Traitement* au 1<sup>er</sup> janvier 2017**



## La compétence Collecte

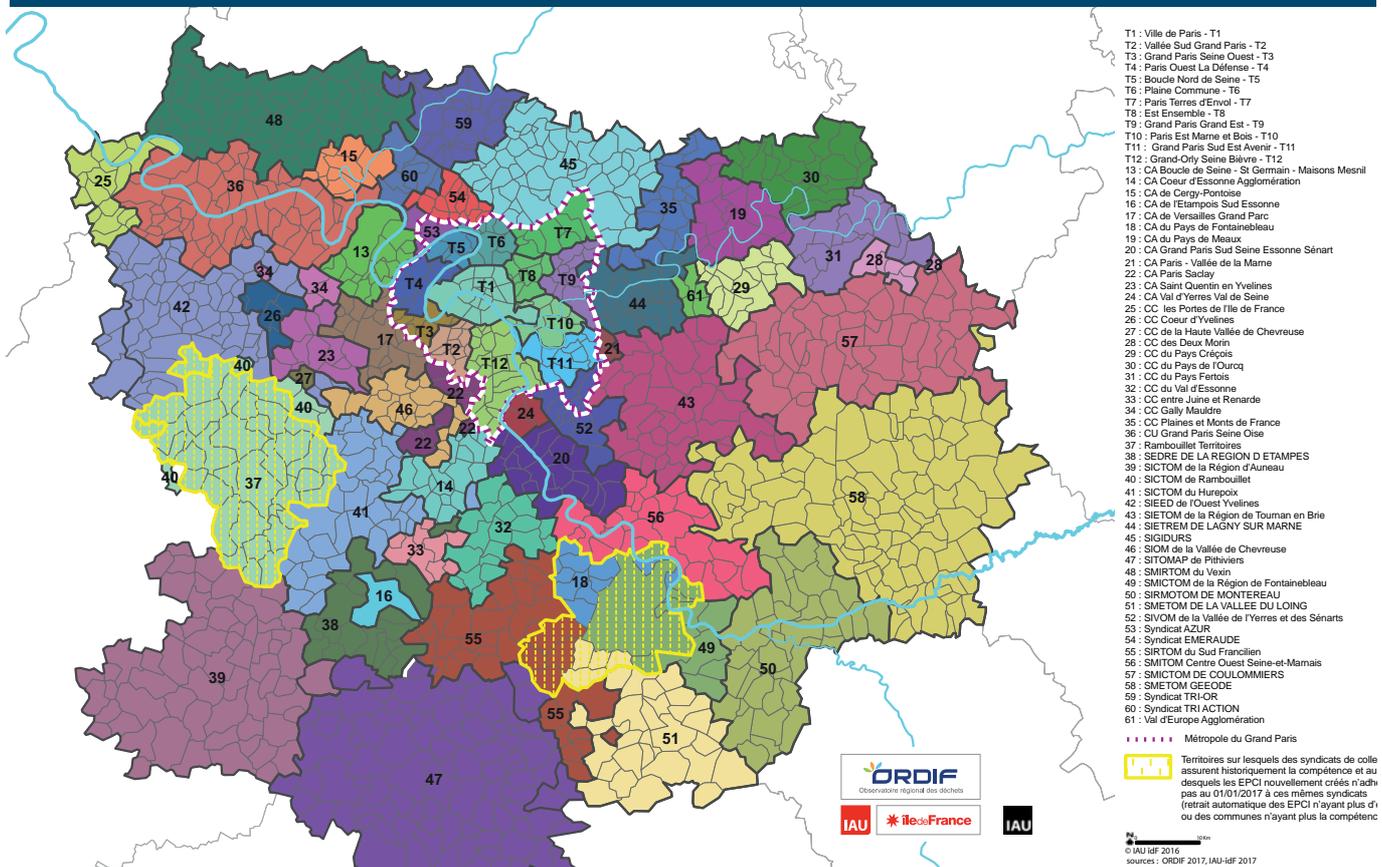
Les modifications observées sur la compétence *Collecte* entre 2015 et 2017 sont extrêmement notables : sur un tiers des communes franciliennes, les structures en charge de cette compétence ont évolué. Les facteurs ayant engagé ce mouvement sont multiples, et sont avant tout liés aux évolutions institutionnelles observées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite aux lois NOTRe et MAPTAM :

- création/extension de communautés d'agglomération de plus de 200 000 habitants sur l'aire urbaine de Paris située en Grande Couronne dans le cadre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) ;
- création de la Métropole du Grand Paris et de 12 établissements publics territoriaux (EPT) situés sur cette même métropole et regroupant les communes de Paris, de la Petite Couronne et des collectivités limitrophes ayant manifesté leur souhait d'adhérer à ce groupement de collectivités.

Ces intercommunalités (hors MGP) ont pris la compétence déchets à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le nombre de collectivités compétentes pour la collecte des DMA a ainsi été divisé par 5 entre 2005 et 2017, et par 3 sur les deux dernières années.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 61 structures intercommunales assurent la compétence Collecte en Île-de-France. À noter que 2016 a vu la fin de la collecte des déchets exercée au niveau communal en Île-de-France (hors Paris).

Carte des intercommunalités en charge de la collecte des DMA au 1<sup>er</sup> janvier 2017



EN SAVOIR + : [WWW.ORDIF.COM](http://WWW.ORDIF.COM)

Le document complet : le rapport Déchets Ménagers et Assimilés 2015  
Une autre synthèse : la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2015



## L'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF) suit la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la région francilienne depuis plus de vingt ans.

Ce suivi s'inscrit pleinement dans le contexte réglementaire actuel de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et de la loi NOTRe qui prévoit la mise en place d'un plan unique de prévention et de gestion des déchets par chaque région française à l'échelle de son territoire. Ce plan unique, actuellement en cours d'élaboration par le Conseil Régional d'Île-de-France, succèdera aux quatre plans actuellement en vigueur : le PREDMA (plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés), le PREDD (plan régional d'élimination des déchets dangereux), le PREDAS (plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux) et le PREDEC (plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics). La loi TECV fixe quant à elle de nouveaux objectifs en matière de gestion des déchets auxquels devront répondre les régions au sein de leurs plans Déchets. Le suivi réalisé par l'ORDIF offre des éléments de repère à la région Île-de-France qui permettent de comparer, année après année, les résultats franciliens à ces objectifs afin d'identifier le chemin parcouru ou restant à parcourir.

Ce document dresse un bilan de la prise en charge des déchets ménagers et assimilés par le service public et propose un ensemble d'indicateurs sur les quantités collectées, leurs modalités de gestion et leurs destinations de traitement. Il permet également de mettre à jour les connaissances portant sur l'organisation institutionnelle de la compétence déchet à l'échelle régionale.

Ce travail, mené en partenariat avec l'ADEME Île-de-France, la région Île-de-France et le SITOM93 (aujourd'hui disparu) a pu être réalisé grâce aux réponses des 181 collectivités franciliennes en charge de la collecte des déchets ménagers et/ou ayant la maîtrise d'ouvrage de déchèteries publiques qui ont été enquêtées au cours de l'année 2016 sur les données 2015. Les informations qu'elles ont communiquées à l'ORDIF ont d'abord été saisies dans la base de données nationale SINOE® développée par l'ADEME. Elles ont ensuite été exploitées par l'Observatoire et sont finalement restituées dans ce document. La plupart des informations quantitatives transmises sont directement disponibles sur le site internet de SINOE® ([www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)).

Entre 2007 et 2010, ce rapport contenait systématiquement une partie dédiée aux filières REP. Cela permettait d'identifier l'impact de ces nouveaux systèmes organisationnels sur la prise en charge des déchets ménagers par le service public francilien. Depuis l'édition 2011, l'ORDIF a décidé de réaliser un document entièrement consacré aux filières REP afin de donner une meilleure visibilité au travail effectué sur ces dernières par l'observatoire. Les derniers rapports REP sont consultables sur le site internet de l'ORDIF.

Enfin, si les indicateurs présentés dans ce document permettent de dégager les grandes tendances observées sur la collecte des déchets ménagers et assimilés dans la région, ils ne mettent toutefois pas en évidence certaines « micro-réalités » et notamment :

- le périmètre à « géométrie variable » du service public d'élimination des déchets (acceptation des déchets non ménagers par exemple) ;
- l'importance de facteurs socio-économiques pouvant impacter la nature des déchets récupérés.



# I. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les réformes territoriales engagées ces dernières années ont eu un impact direct quant à l'exercice de la compétence déchets en Île-de-France. Elles ont amené à une réduction par 5 du nombre de collectivités compétentes pour les déchets en 12 ans. Retours sur les principales évolutions rencontrées ces deux dernières années.

## ▲ 1. LOIS MAPTAM ET NOTRE : DES IMPACTS SUR LA COMPÉTENCE DÉCHETS QUI SE PROLONGENT SUR 2017

### RETOURS SUR LA SITUATION OBSERVÉE EN 2016

Les lois MAPTAM puis NOTRe ont apporté de profondes mutations dans le paysage de l'intercommunalité en Île-de-France. Leurs premiers effets ont particulièrement eu lieu en 2016 avec :

- la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de 12 établissements publics territoriaux (EPT) situés sur cette même métropole et regroupant les communes de Paris, de la Petite Couronne et des collectivités limitrophes ayant manifesté leur souhait d'adhérer à ce groupement de collectivités ;
- la présence d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 200 000 habitants sur les intercommunalités de la Grande Couronne dont les sièges sociaux des anciens EPCI étaient localisés dans l'aire urbaine de Paris. Les périmètres de ces établissements ont été arrêtés par le préfet de région dans le cadre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

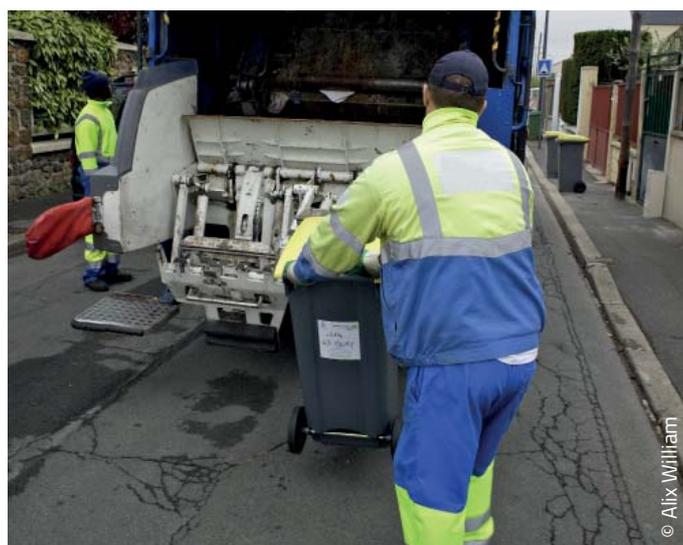
Ces intercommunalités (hors MGP) ont pris la compétence déchets à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par l'intermédiaire d'une ordonnance financière du 10 décembre 2015, les EPT pouvaient toutefois continuer d'adhérer pour un an maximum aux syndicats mixtes de collecte/traitement en substitution aux communes ou EPCI adhérant antérieurement à ces mêmes syndicats. En l'absence de représentation substitution<sup>1</sup> prévue pour les communautés d'agglomération nouvellement constituées, la situation observée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 était devenue en revanche particulièrement complexe en Grande Couronne avec :

- un retrait de fait de collectivités dans les syndicats mixtes dont certains se sont retrouvés avec moins de deux adhérents ;
- des communautés d'agglomération possédant l'ensemble de la compétence n'ayant plus de lien direct avec les syndicats mixtes historiquement compétents (absence de délibération déléguant la compétence aux syndicats) ;

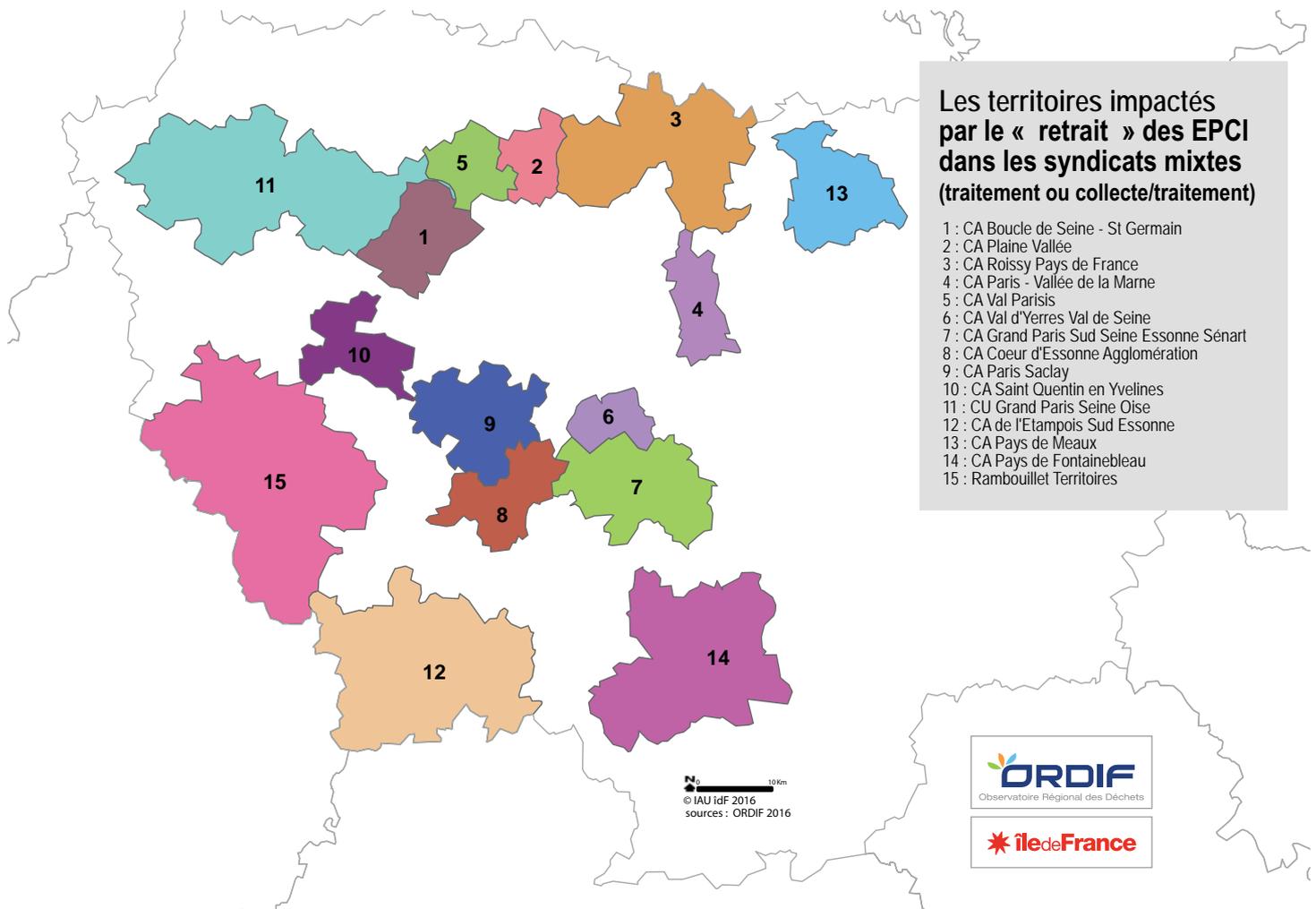
- des difficultés de recouvrement des contributions budgétaires rencontrées localement sur certains syndicats en l'absence de lien fonctionnel entre ces EPCI et les syndicats. Pour pallier cette difficulté, des conventions de gestion transitoire ont été signées entre les parties (soit entre les anciens EPCI et les syndicats avant 2016, soit a posteriori avec les nouveaux EPCI).

12 établissements (11 communautés d'agglomération et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise) étaient concernés en 2016. Trois communautés d'agglomération se retrouvent dans la même situation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Rambouillet Territoires ;
- la CA du Pays de Meaux ;
- la CA du Pays de Fontainebleau.



1. « Le mécanisme de la représentation substitution permet à des communes de transférer à des EPCI à fiscalité propre des compétences dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés », les transferts de compétences, collectivités-locales.gouv.fr, Octobre 2017.



Si la plupart des agglomérations nouvellement constituées ont par la suite délibéré pour (ré)adhérer au(x) syndicat(s) historique(s) de collecte et/ou de traitement, la gouvernance « déchets » a pu changer localement sur certains territoires, que ce soit pour l'exercice de la compétence *Collecte* ou du *Traitement* (cf. parties suivantes).

## SDCI, COMPÉTENCE DÉCHETS OBLIGATOIRE... QUELLES ÉVOLUTIONS RENCONTRÉES EN 2017 ?

2017 voit la concrétisation des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) des territoires de Grande Couronne qui n'étaient pas concernés par le SRCl. L'article 33 de la Loi NOTRe fixe en effet un seuil minimal de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre<sup>2</sup>. Un travail de concertation avec les élus et l'État a été engagé dans le cadre des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale. Les projets de SDCI ont été présentés fin 2015. En fonction des consultations engagées par les élus et des arbitrages des préfets, les arrêtés définissant les périmètres définitifs des EPCI devaient être pris avant le 31 décembre 2016. En Île-de-France,

ce sont 32 communautés de communes encore existantes en 2016 qui ont été directement concernées par cette réforme législative. Les mécanismes de fusion, création, extension observés sur ces établissements ont alors abouti à 15 EPCI nouvellement créés ou étendus.

Une autre réforme consécutive à la loi NOTRe prend également effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : l'inscription de la collecte et du traitement des déchets parmi les compétences obligatoires de tous les EPCI à fiscalité propre quelle que soit leur nature juridique (articles 64 et 66 modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération). Avant cette loi, seules les communautés urbaines et métropoles (hors MGP) disposaient de cette compétence à titre obligatoire. Les impacts de cette disposition sont toutefois assez modestes dans la mesure où la plupart des communautés possédaient déjà dans leurs statuts cette compétence : au 31 décembre 2016, seuls 2 des 70 EPCI franciliens de Grande Couronne ne disposaient en effet pas de la compétence déchets.

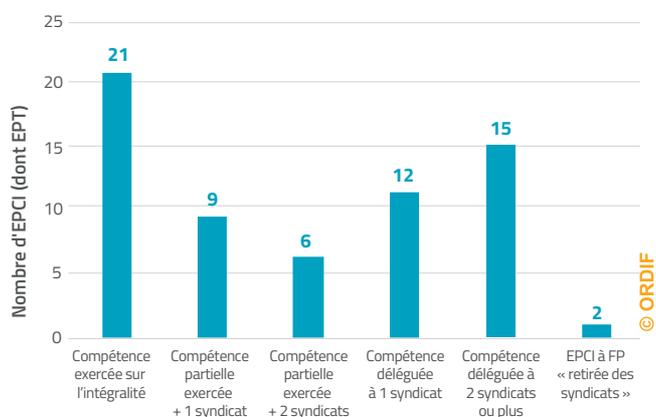
2. Des seuils inférieurs existent tenant compte notamment de la densité de population des départements. Ils ne concernent toutefois pas l'Île-de-France.

Avec la mise en œuvre des SDCI, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'Île-de-France compte 53 EPCI à fiscalité propre, auxquels il convient d'ajouter les 12 EPT de la Métropole du Grand Paris (dont Paris). En fonction des modes de gouvernance antérieurs, l'exercice de cette compétence se matérialise différemment dans les territoires. Différentes situations peuvent être observées :

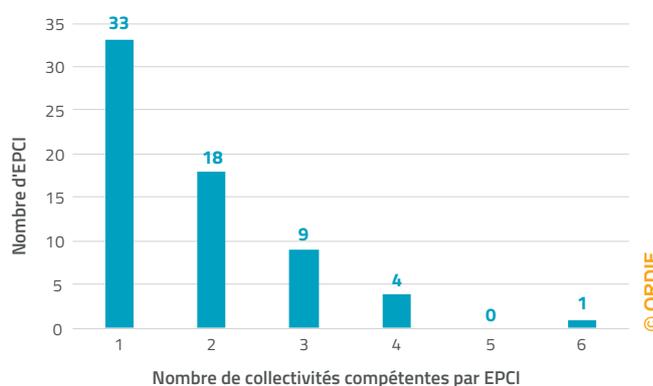
- des EPCI exerçant la compétence (*Collecte*) sur l'intégralité de leur territoire ;
- des EPCI déléguant la compétence à un seul ou plusieurs syndicats mixtes ;
- des EPCI assurant la collecte sur une partie du territoire et la confiant à un ou plusieurs syndicats sur les autres parties ;
- les agglomérations constituées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 se voyant retirer de fait des anciens syndicats.



>> **Figure 1 - Situation institutionnelle de la compétence déchets (collecte) au sein des EPCI à fiscalité propre et EPT franciliens (dont Paris) au 1<sup>er</sup> janvier 2017**



>> **Figure 2 - Nombre de collectivités compétentes au sein de chaque EPCI/EPT au 1<sup>er</sup> janvier 2017**



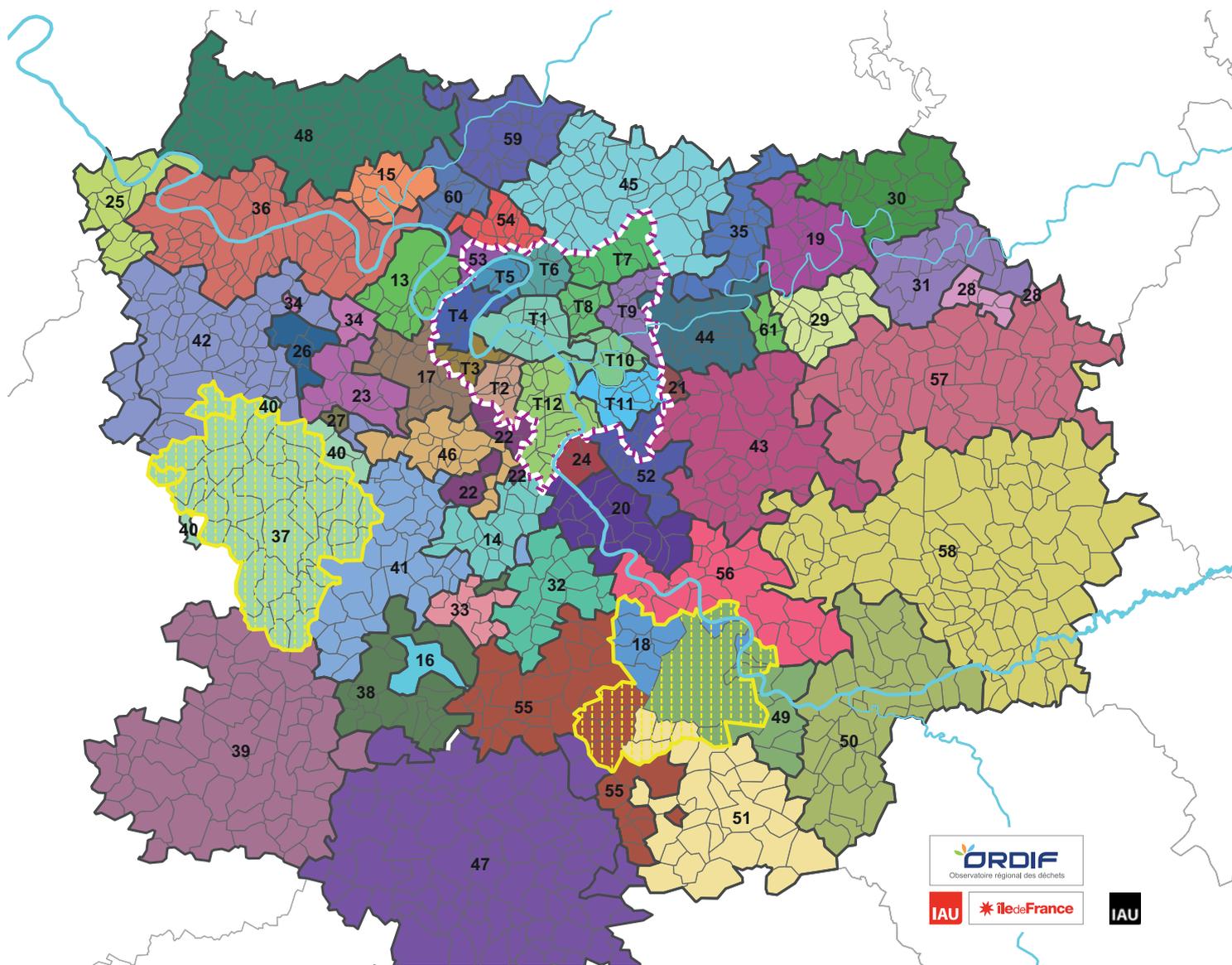
Sur 32 des 65 EPT/EPCI à fiscalité propre, la compétence déchets est exercée par au moins deux structures intercommunales. Sur 5 d'entre elles, au moins 4 structures sont présentes sur le territoire de l'EPCI. Ces situations complexes sont la résultante d'établissements qui ont été constitués en dehors des frontières historiques des syndicats en charge de la collecte et du traitement des déchets.

## 2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA COMPÉTENCE COLLECTE



### 61 STRUCTURES INTERCOMMUNALES FRANCIENNES SONT EN CHARGE DE LA COLLECTE DES DMA

Carte 2 - Carte des intercommunalités en charge de la collecte des DMA au 1<sup>er</sup> janvier 2017



- T1 : Ville de Paris - T1
- T2 : Vallée Sud Grand Paris - T2
- T3 : Grand Paris Seine Ouest - T3
- T4 : Paris Ouest La Défense - T4
- T5 : Boucle Nord de Seine - T5
- T6 : Plaine Commune - T6
- T7 : Paris Terres d'Envol - T7
- T8 : Est Ensemble - T8
- T9 : Grand Paris Grand Est - T9
- T10 : Paris Est Marne et Bois - T10
- T11 : Grand Paris Sud Est Avenir - T11
- T12 : Grand-Orly Seine Bièvre - T12
- 13 : CA Boucle de Seine - St Germain - Maisons Mesnil
- 14 : CA Coeur d'Essonne Agglomération
- 15 : CA de Cergy-Pontoise
- 16 : CA de l'Etampois Sud Essonne
- 17 : CA de Versailles Grand Parc
- 18 : CA du Pays de Fontainebleau
- 19 : CA du Pays de Meaux
- 20 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

- 21 : CA Paris - Vallée de la Marne
- 22 : CA Paris Saclay
- 23 : CA Saint Quentin en Yvelines
- 24 : CA Val d'Yerres Val de Seine
- 25 : CC Les Portes de l'Île de France
- 26 : CC Coeur d'Yvelines
- 27 : CC de la Haute Vallée de Chevreuse
- 28 : CC des Deux Morin
- 29 : CC du Pays Créçois
- 30 : CC du Pays de l'Ourcq
- 31 : CC du Pays Fertois
- 32 : CC du Val d'Essonne
- 33 : CC entre Juine et Renarde
- 34 : CC Gally Mauldre
- 35 : CC Plaines et Monts de France
- 36 : CU Grand Paris Seine Oise
- 37 : Rambouillet Territoires
- 38 : SEDRE DE LA RÉGION D'ETAMPES
- 39 : SICTOM de la Région d'Auneau
- 40 : SICTOM de Rambouillet

- 41 : SICTOM du Hurepoix
- 42 : SIED de l'Ouest Yvelines
- 43 : SIETOM de la Région de Tourman en Brie
- 44 : SIETREM DE LAGNY SUR MARNE
- 45 : SIGIDURS
- 46 : SIOM de la Vallée de Chevreuse
- 47 : SITOMAP de Pithiviers
- 48 : SMIRTOM du Vexin
- 49 : SICTOM de la Région de Fontainebleau
- 50 : SIRMOTOM DE MONTEREAU
- 51 : SMETOM DE LA VALLEE DU LOING
- 52 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
- 53 : Syndicat AZUR
- 54 : Syndicat EMERAUDE
- 55 : SIRTOM du Sud Francilien
- 56 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais
- 57 : SICTOM DE COULOMMIERS
- 58 : SMETOM GEEODE
- 59 : Syndicat TRI-OR
- 60 : Syndicat TRI ACTION
- 61 : Val d'Europe Agglomération



..... Métropole du Grand Paris



Territoires sur lesquels des syndicats de collecte assurent historiquement la compétence et au sein desquels les EPCI nouvellement créés n'adhèrent pas au 01/01/2017 à ces mêmes syndicats (retrait automatique des EPCI n'ayant plus d'existence ou des communes n'ayant plus la compétence)

© IAU îdF 2016  
sources : ORDIF 2017, IAU-îdF 2017

Les modifications observées depuis 2015 sont extrêmement notables : sur un tiers des communes franciliennes, les structures en charge de cette compétence ont évolué depuis cette date. Les facteurs ayant engagé ce mouvement sont multiples. Ils sont avant tout liés aux évolutions institutionnelles observées au 1er janvier 2016 et décrites précédemment (création/extension de communautés d'agglomération sur l'aire urbaine de Paris située en Grande Couronne, EPT sur la Métropole du Grand Paris). Ces effets se sont fait ressentir au cours de l'année 2016 dans la mesure où certains EPCI disposant de la compétence à leur création ont pu faire le choix de modifier la gouvernance sur leur territoire. Les modifications survenues ont pu amener des EPCI à choisir d'assurer en propre la compétence *Collecte* sur l'ensemble de leur territoire : la CA Cœur d'Essonne (retrait des anciennes communes de l'Arpajonnais qui adhéraient au SICTOM du Hurepoix) ; la CU Grand Paris Seine et Oise. Cet établissement résulte de la fusion de 6 EPCI. 3 syndicats et 6 EPCI à fiscalité propre étaient présents sur le périmètre de ce nouvel établissement pour la collecte en 2015. La CU a fait le choix d'exercer cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

La modification de la composition des EPCI a entraîné sur certains territoires une extension du périmètre d'exercice de la compétence *Collecte* sur les syndicats « à la carte<sup>3</sup> » franciliens :

- les intercommunalités concernées par la dissolution de la CA Argenteuil Bezons (Saint-Germain Boucles de Seine et l'EPT Boucle Nord de Seine) ont délégué la compétence « déchets » au syndicat AZUR pour les territoires concernés (Argenteuil, Bezons) ;
- le SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais assure dorénavant la collecte sur les anciennes communes de la CC Seine-Ecole qui ont rejoint au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la CA de Melun Val de Seine ;
- la CA Roissy Pays de France qui résulte de la fusion de communes de Plaines et Monts de France, de la CA Val de France et de Roissy Pays de France a décidé de confier l'ensemble de la compétence au SIGIDURS à partir de 2017.

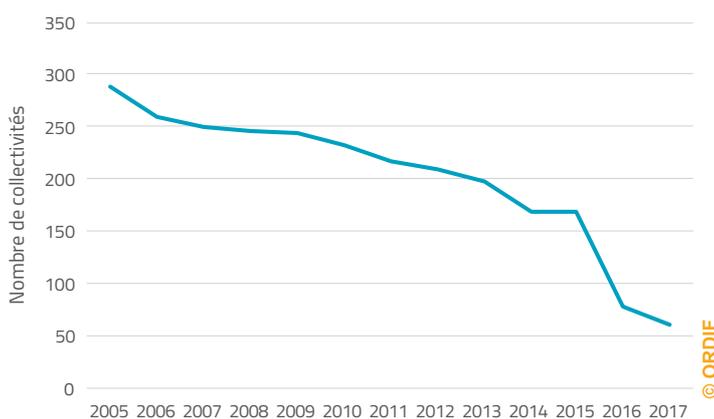
La présence de syndicats enclavés dans un seul EPCI à fiscalité propre a abouti de fait à la dissolution de ces syndicats (ou l'abandon de cette compétence pour les syndicats à vocation multiple). On peut citer notamment : le SICTOM de Sénart, le SICTOMP, le SIRM de Montlhéry, le SEAPFA. Enfin, une fusion de syndicats engagée volontairement a été observée en novembre 2016 : il s'agit du SIRTOM Sud Francilien résultant du regroupement du SIEOM de Boissy-aux-Cailles et du SIROM de Milly-la-Forêt. Un syndicat de collecte et traitement, le SIVATRU, a par ailleurs été dissous au cours de l'année 2016. Un autre syndicat portant le même nom a été reconstitué pour une période de trois ans avec la seule compétence *Traitement* (collecte assurée par la CU Grand Paris Seine et Oise).



Deux établissements créés en 2017 et résultant de fusions d'intercommunalités exercent la collecte en propre sur tout leur périmètre : la CA du Pays de Meaux (fusion de la CA du Pays de Meaux et de la CC des Monts de la Goële) et la CC des Portes d'Île-de-France (CC des Portes de l'Île-de-France et du Plateau de Lommoye). Enfin, 2016 a vu la fin de la collecte des déchets exercée au niveau communal (hors Paris) avec le transfert de la compétence de communes indépendantes à la CA de Cergy Pontoise au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Au final, le nombre de collectivités compétentes pour la collecte des DMA a été divisé par 5 entre 2005 et 2017 et par 3 sur les deux dernières années.**

**>> Figure 3 - Évolution du nombre de collectivités en charge de la collecte des DMA**



3. Syndicat à la carte : est considéré ici comme syndicat à la carte un syndicat disposant de la compétence Traitement et assurant la collecte sur une partie de son territoire du fait d'une déléguée de cette compétence « déchets » de certains de ses adhérents.

### 3. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA COMPÉTENCE TRAITEMENT

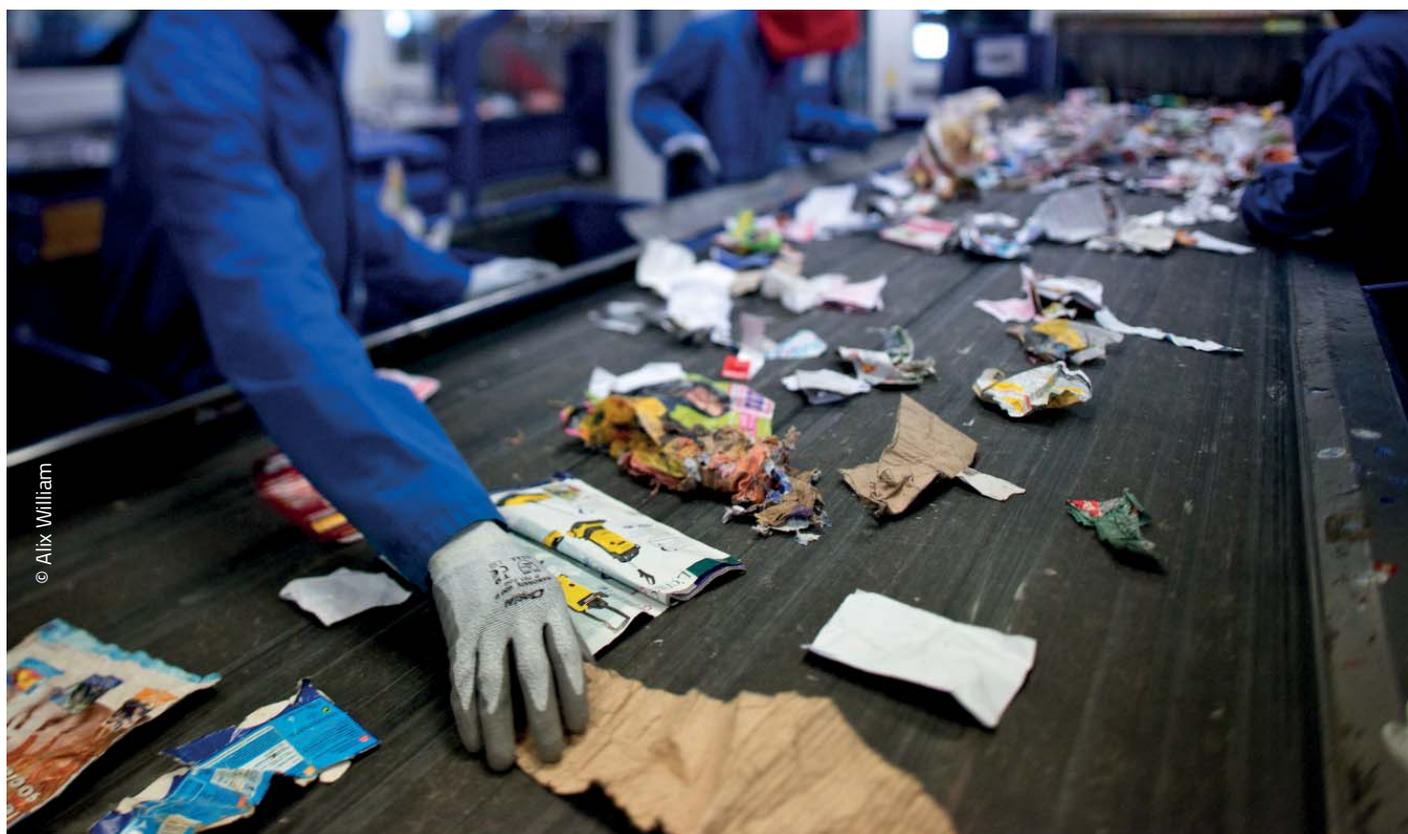
La situation institutionnelle observée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'exercice de la compétence *Traitement* s'est simplifiée par rapport à celle rencontrée un an plus tôt. Les territoires des communautés d'agglomération créées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 n'étaient en effet plus représentés dans les syndicats de traitement. Sur le territoire de la MGP, le principe de représentation-substitution prévu à titre provisoire sur 2016 avait permis de figer les périmètres. **Au total, 24 des 27 syndicats de traitement franciliens compétents en 2015 étaient impactés à cette date.** Il en résultait une cartographie complexe avec des EPCI formellement compétents pour le traitement et des syndicats assurant opérationnellement cette compétence sur leur territoire mais amputés de certains de leurs membres.

Les délibérations des EPCI et EPT pour (ré-)adhérer aux syndicats de traitement ont donc été passées au cours de l'année 2016. Si les périmètres des syndicats de traitement n'ont pas évolué sur une majorité de structures, quelques modifications notables ont toutefois été observées au cours de l'année 2016 :

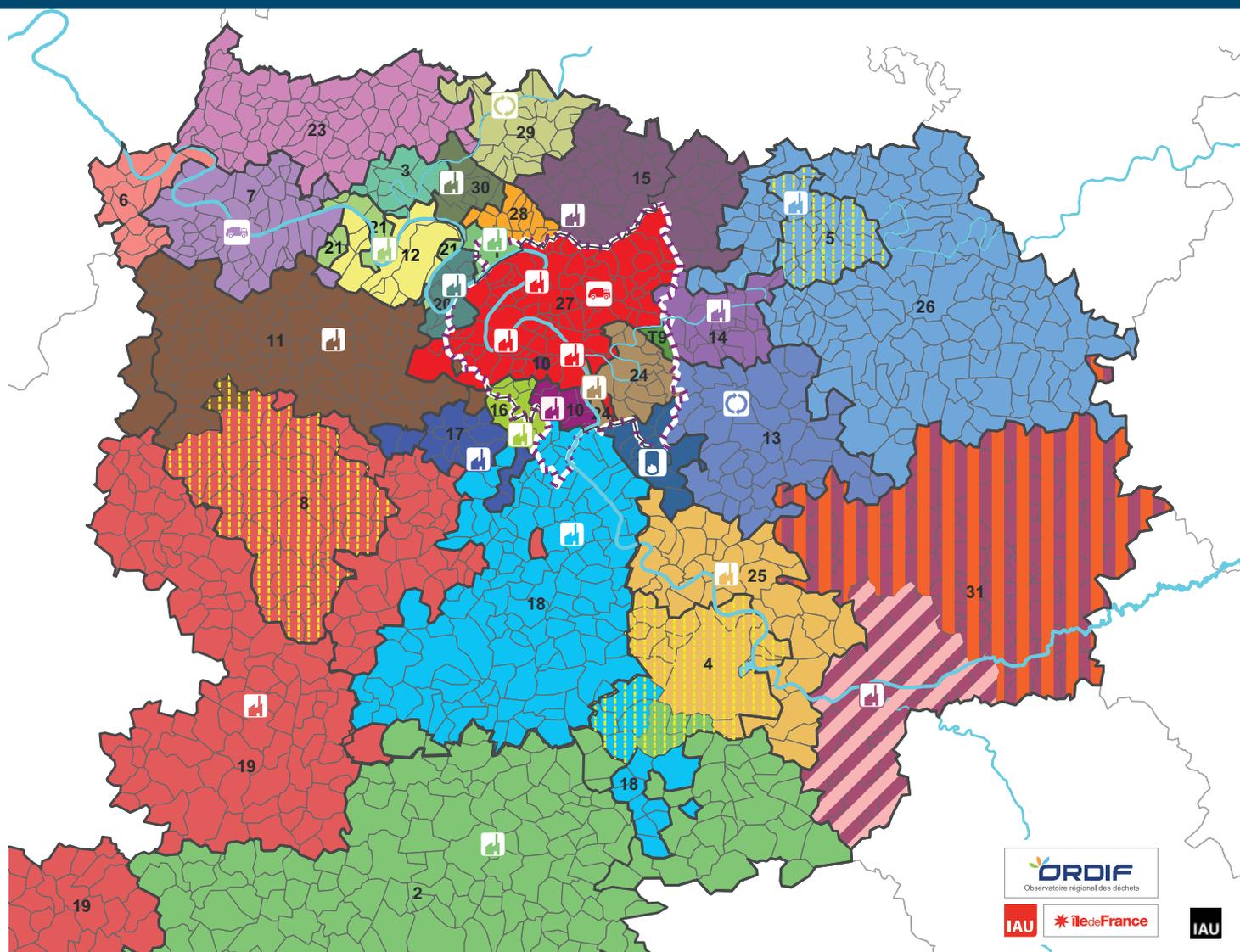
- deux agglomérations constituées en 2016 ont décidé d'unifier sur leur périmètre l'exercice du traitement : la CA Cœur d'Essonne qui adhère au SIREDOM (retrait des anciennes communes de la CC de l'Arpajonnais du SITREVA via le SICTOM du Hurepoix) et la CA Roissy Pays de France pour le SIGIDURS (retrait du SMITOM Nord Seine-et-Marne des anciennes communes de Plaines et Monts de France adhérant aujourd'hui à Roissy Pays de France) ;

- la création d'un nouveau SIOM de la Vallée de Chevreuse composé de communes issues de la CC Haute Vallée de Chevreuse et de la CA Paris Saclay pour les communes déversant auparavant à « l'ancien SIOM » et au SIRM de Monthléry ;
- la création d'une régie personnalisée au 1<sup>er</sup> juin 2016, RIVED, qui fait suite à la dissolution du SIEVD ;
- la dissolution des syndicats primaires du SYCTOM (le SYELOM et le SITOM 93) avec une adhésion directe des EPT au syndicat ;
- la publication successive d'arrêtés de dissolution et de création du SIDRU et SIVATRU sur les mêmes périmètres du fait de l'absence d'adhérent au sein de ces syndicats début 2016. Les agglomérations nouvellement constituées sur les périmètres de ces deux syndicats ont délibéré pour constituer et déléguer la compétence *Traitement* à de nouveaux établissements portant la même dénomination.

Un autre syndicat, était en voie de dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : le SMITRIVAL, qui avait perdu les collectivités issues de Grand Paris Seine et Oise, et qui se retrouvait avec un seul adhérent suite à la dissolution du SICTOMP et la fusion de la CC des Portes de l'Île-de-France avec la CC du Plateau de Lommoie. Enfin, les trois communautés d'agglomération créées au 01/01/2017 (Rambouillet Territoires, Pays de Meaux et Pays de Fontainebleau) se trouvent être dans la même situation que les autres CA constituées en 2016 : elles se trouvent retirées de fait des syndicats de traitement (ou préalablement selon les situations des syndicats de collecte compétents sur les territoires) dans l'attente de délibérations pour réadhérer éventuellement au sein de ces syndicats.



© Alix William



**Syndicats de traitement**

- |   |  |
|---|--|
| 1 : Syndicat AZUR                           | 17 : SIOM de la Vallée de Chevreuse                |
| 2 : Beauce Gâtinais Valorisation            | 18 : SIREDOM                                       |
| 3 : CA de Cergy-Pontoise                    | 19 : SITREVA                                       |
| 4 : CA du Pays de Fontainebleau             | 20 : SITRU   |
| 5 : CA du Pays de Meaux                     | 21 : SIVATRU                                       |
| 6 : CC les Portes de l'Île de France        | 22 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts |
| 7 : CU Grand Paris Seine Oise               | 23 : SMIRTOM du Vexin                              |
| 8 : Rambouillet Territoires                 | 24 : SMITDUVM                                      |
| T9 : Grand Paris Grand Est - T9             | 25 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais          |
| 10 : RIVED                                  | 26 : SMITOM Nord Seine et Marne                    |
| 11 : SIDOMPE                                | 27 : SYCTOM  |
| 12 : SIDRU                                  | 28 : Syndicat EMERAUDE                             |
| 13 : SIETOM de la Région de Tournan en Brie | 29 : Syndicat TRI-OR                               |
| 14 : SIETREM De Lagny-sur-Marne             | 30 : Syndicat TRI ACTION                           |
| 15 : SIGIDURS                               | 31 : SYTRADEM                                      |
| 16 : SIMACUR                                |  |

**Installations de traitements des OMr - maîtrise d'ouvrage publique**

- Incinération
- Tri-compostage
- Tri-méthanisation
- Transfert

----- Métropole du Grand Paris

**Compétence à titre partiel**

- SIRMOTOM DE MONTEREAU
- SMETOM GEEODE

**Compétence historique**

Territoires sur lesquels des syndicats de traitement assurent historiquement la compétence et au sein desquels les EPCI nouvellement créés n'adhéraient pas au 01/01/2017 à ces mêmes syndicats (retrait automatique des EPCI n'ayant plus d'existence ou des communes n'ayant plus la compétence)

10km  
© IAU IdF 2016  
sources : ORDIF 2017, IAU-IdF 2017

Au final, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, **31 entités disposaient de la compétence *Traitement***. Ce chiffre intègre les 3 communautés d'agglomération créées en 2017 qui devraient réadhérer (via un syndicat de collecte ou non) à leurs syndicats de traitement « historiques » (SITREVA, SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais et SMITOM Nord Seine-et-Marne). Deux nouvelles intercommunalités sont par ailleurs nouvellement référencées en entité en charge du traitement. Il s'agit de la CC des Portes de l'Île-de-France et de la CU Grand Paris Seine-et-Oise.

## II. LES PROGRAMMES D'ACTION DES COLLECTIVITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

La prévention consiste à limiter les quantités de déchets produits ainsi que leur nocivité. La hiérarchie des modes de traitement des déchets définie par la directive européenne cadre sur les déchets 2008/98/CE priorise la prévention devant toute opération de traitement. La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, dite « loi TECV », réaffirme cette priorité donnée à la prévention des déchets, en fixant notamment un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 10 % entre 2010 et 2020. Le législateur va également plus loin, en affichant une volonté de transition vers une économie circulaire, dont la prévention ne constitue qu'un des volets.

Depuis plusieurs années, les collectivités franciliennes en charge des flux de déchets ménagers et assimilés

s'engagent dans des programmes d'action, obligatoires ou non, afin de participer aux efforts de prévention des déchets ou plus largement aux démarches d'économie circulaire. À l'occasion de l'enquête Collecte 2015, les collectivités d'Île-de-France à compétence *Collecte* ont été interrogées sur leur engagement dans une démarche de prévention des déchets ménagers. 83 % des collectivités, représentant 89 % de la population, ont répondu à cette question. Si 64 collectivités y ont répondu négativement, 75 collectivités sur les 168 à compétence *Collecte* en 2015 ont déclaré être engagées dans une démarche de prévention de leurs déchets ménagers, qu'il s'agisse d'un programme local de prévention conventionné avec l'ADEME, d'un PLPDMA (hors conventionnement ADEME), ou encore d'une démarche plus large de « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage ».

### 1. LES PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION (PLP) EN ÎLE-DE-FRANCE

En 2009, dans le cadre de l'application de la loi Grenelle II, l'ADEME a signé des conventions avec de nombreuses collectivités pour les accompagner financièrement dans la mise en place de programmes locaux de prévention (PLP). Ces programmes de prévention avaient notamment pour but d'atteindre l'objectif fixé par la loi Grenelle II de diminution de 7 % de la production d'ordures ménagères et assimilés (OMA) sur la période 2008-2013. Les collectivités s'engageant dans un PLP se devaient de définir des objectifs en matière de prévention à la réduction de la production des déchets ménagers. Pour ce faire, elles devaient choisir des actions relevant de cinq thématiques différentes, à savoir :

- la sensibilisation des citoyens à l'éco-responsabilité ;
- les actions éco-exemplaires de la collectivité ;
- les actions emblématiques nationales (ex : compostage, stop pub) ;
- les actions d'évitement de production de déchets (ex : réemploi, achats éco-responsables) ;
- les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de son plan régional de prévention des déchets et des soutiens reçus de l'ADEME, la région Île-de-France a réalisé un travail d'animation sur son territoire et d'accompagnement des collectivités franciliennes dans la mise en place de leurs programmes locaux de prévention, afin de répondre à l'objectif fixé par l'ADEME de couverture par un PLP de 80 % de la population francilienne d'ici 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la mise en place d'un programme local de prévention par les collectivités ayant la compétence *Collecte* est obligatoire. Cependant, cette obligation n'a été traduite qu'à l'occasion d'un décret publié en juin 2015.

Interrogées dans l'enquête Collecte 2015, 62 collectivités sur les 168 à compétence *Collecte* ont affirmé avoir mis en place un programme local de prévention en 2015, quand 74 collectivités ont précisé ne pas en avoir déployé, 32 n'ayant pas répondu à la question. Sur les 62 collectivités ayant déclaré être engagées dans une telle démarche, 50 ont précisé qu'il s'agissait d'un programme local de prévention conventionné avec l'ADEME, et 12 autres d'un PLPDMA (hors conventionnement ADEME). Ce résultat, basé sur le déclaratif de l'enquête Collecte, diffère légèrement de la réalité. En effet, les personnes des services déchets qui remplissent le questionnaire de l'enquête Collecte ne sont a priori pas toujours au courant des actions menées par leurs collègues en matière de prévention. De plus, il arrive que des actions de prévention soient menées sur le territoire d'une collectivité à compétence *Collecte* du fait de l'engagement dans une démarche de prévention de la collectivité à compétence *Traitement* à laquelle elle adhère ; ce qui peut ne pas toujours être clair pour les services déchets des collectivités à compétence *Collecte* interrogées via l'enquête.

Un suivi officiel des engagements des collectivités franciliennes dans des programmes locaux de prévention est réalisé par l'ADEME et la région Île-de-France dans le cadre du PREDIF (Plan de Réduction des Déchets d'Île-de-France). On s'aperçoit en réalité qu'en juillet 2015, 62 collectivités franciliennes étaient engagées dans un programme local de prévention, dont 42 collectivités à compétence *Collecte*, 9 collectivités à compétence *Collecte et Traitement* et 5 collectivités à compétence *Traitement*; représentant 81 % de la population francilienne<sup>4</sup>. L'objectif fixé par l'ADEME de 80 % de la population régionale couverte par un PLP en 2015 a ainsi été atteint. La liste des collectivités sous PLP en juillet 2015 est fournie en [annexe 1](#).



## 2. TERRITOIRES ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE

Afin de repérer et d'accompagner les collectivités souhaitant s'engager pour améliorer la gestion des déchets au quotidien sur leurs territoires, le ministère en charge de l'Environnement a lancé successivement deux appels à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » en 2014 et en 2015. Portés par l'ADEME, ces appels à projets avaient pour ambition de décliner à l'échelle territoriale les objectifs de la loi TECV en termes d'économie circulaire.

Les territoires lauréats sont accompagnés par le ministère en charge de l'Environnement via l'ADEME, qui leur fournit un soutien technique et financier. Ils s'engagent à définir et à mettre en œuvre un programme d'action sur 3 ans, portant sur les thématiques de prévention, de réutilisation et de recyclage. Les lauréats de l'appel à projet déclinent ainsi des opérations de prévention, ayant vocation à être formalisées dans un PLPDMA, mais sont également encouragés à explorer d'autres thématiques de la loi TECV telles que la collecte séparée des biodéchets, la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers et papiers, le déploiement de la tarification incitative, l'accompagnement des entreprises pour la mise en place du tri de leurs déchets professionnels ou de démarches d'écologie industrielle territoriale, etc.

À l'occasion de l'enquête Collecte 2015, l'ORDIF a demandé aux collectivités franciliennes à compétence *Collecte* si elles étaient engagées dans une démarche « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage ». 9 collectivités à compétence *Collecte* ont répondu positivement. Sur cette thématique encore, les réponses de collectivités interrogées peuvent différer de la réalité puisqu'il peut arriver que certains interlocuteurs ne sachent pas s'il s'agit de leur collectivité qui est directement engagée dans une telle démarche, ou bien une collectivité à laquelle ils adhèrent – pour l'exercice de la compétence *Traitement* par exemple. Le suivi effectué par l'ADEME<sup>5</sup> permet de connaître les lauréats des différents appels à projets, listés dans le Tableau 1. À noter que le SICTOM de la région d'Auneau, syndicat en charge de la collecte pour une commune francilienne, mais dont le siège est situé en région Centre-Val de Loire, est également lauréat « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » en 2015.



**>> Tableau 1 - Lauréats franciliens des appels à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » 2014 et 2015 du Ministère en charge de l'Environnement (source : ADEME)**

Lauréat 2015
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
SYCTOM - l'Agence métropolitaine des déchets ménagers
Syndicat Émeraude
Lauréats 2014
Conseil Général de l'Essonne
SEVD de Rungis

© ORDIF

4. Les PLP engagés en Île-de-France, Conseil Régional d'Île-de-France, juillet 2015, disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/site/projets/cache/offonnce/pid/5708>

5. Pour plus d'informations, consultez le site dédié de l'ADEME à l'adresse suivante : <http://optigede.ademe.fr/territoires-zero-dechet-zero-gaspillage>



## PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE : LES DÉCHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) désignent les déchets produits par les ménages ainsi que les déchets de professionnels collectés par les collectivités en mélange avec ceux des ménages car souvent de même nature – sans sujétion technique particulière – que l'on appelle « assimilés ». Les déchets des collectivités tels que ceux produits à l'occasion des marchés, par les activités des services municipaux, dans le cadre de l'assainissement collectif, ou encore du nettoyage des rues par exemple ne relèvent pas de ce périmètre. De même, cette enquête ne s'intéresse pas aux déchets des professionnels non pris en charge par le service public.

>> Figure 4 - Champ des déchets appréhendé par l'enquête DMA



Les déchets ménagers et assimilés comprennent deux grands types de flux : les ordures ménagères et assimilés qui sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les déchets occasionnels qui sont eux produits de manière plus sporadique.

Les ordures ménagères et assimilés (OMA) sont constituées de déchets quotidiens en mélange – les ordures ménagères résiduelles – et de déchets quotidiens triés à la source tels que les emballages et papiers graphiques, ou encore les biodéchets. Ces déchets sont collectés via des services au porte-à-porte ou en apport volontaire.

Les déchets occasionnels correspondent à des déchets produits de manière plus épisodique tels que les encombrants, les déchets verts, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets dangereux, le bois, les déchets de construction et de démolition, etc. Ils peuvent être collectés à l'occasion de collectes en porte-à-porte, via des points d'apport volontaire ou bien en déchèterie.

L'enquête DMA permet d'appréhender chacun de ces flux afin de connaître les tonnages collectés chaque année en Île-de-France, leurs modes de collecte ainsi que leurs différentes destinations de traitement.



© ORDIF

# III. LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS

L'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement introduit le concept d'ordures ménagères et assimilés (OMA). Les OMA sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les ménages mais aussi par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets :

- ordures ménagères résiduelles ;
- emballages (en et hors verre) et papiers graphiques collectés sélectivement en porte-à-porte ou en apport volontaire ;
- biodéchets.

En sont exclus les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages – déchets verts, déchets d'encombrants, déchets dangereux, déblais et gravats, etc. – et ce quel que soit le mode de collecte.

Les OMA comprennent également des déchets dits « assimilés ». Ces déchets regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères<sup>6</sup>.

6. Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets, Commissariat Général du Développement Durable, Mai 2012.

## 1. LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Parfois appelées « *poubelle grise* », les ordures ménagères résiduelles (OMr) correspondent à l'ensemble des déchets jetés quotidiennement par les ménages en mélange dans le même bac. La composition des OMr varie selon les typologies d'habitat et les autres collectes sélectives mises à disposition des ménages.

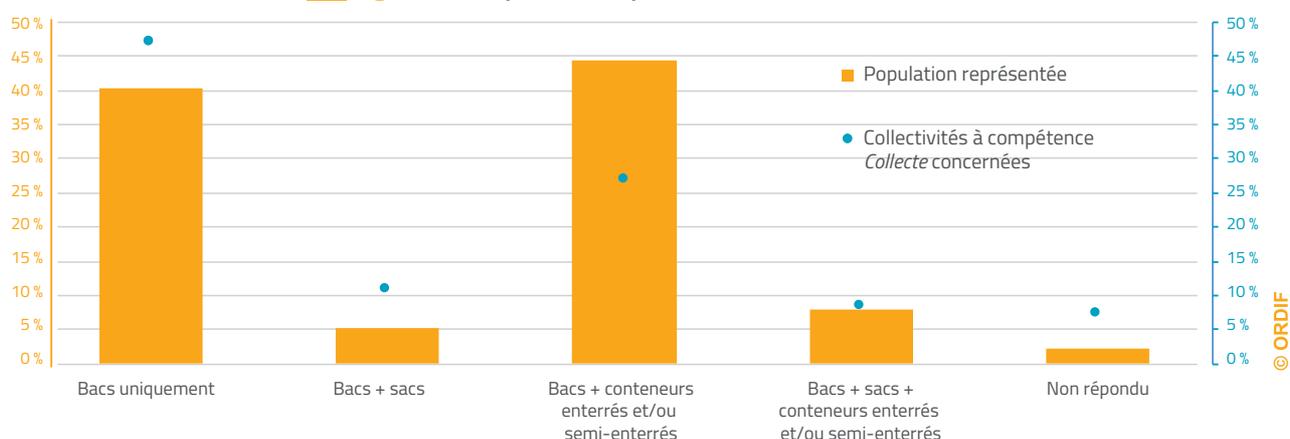
En effet, on constate par exemple que les tonnages d'OMr sont plus importants dans les zones urbaines denses qu'en zone rurale. Cela s'explique en partie par le fait que l'on

trouve davantage d'activités économiques en zone urbaine (commerces de proximité, artisans, etc.) qui génèrent dès lors plus de déchets assimilés jetés en mélange avec les déchets ménagers dans la poubelle d'OMr. Par ailleurs, on peut également noter que les ménages vivant en zone urbaine dense disposent a priori de moins d'espace au sein de leur logement qu'en zone rurale pour mettre en place plusieurs bacs permettant de réaliser un tri à la source de leurs déchets dans le cadre des collectes sélectives.

## LA PRÉ-COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Dans le cadre de l'enquête 2015, l'ORDIF a demandé aux collectivités d'indiquer quelles étaient les conditions de pré-collecte de leurs OMr. 93 % d'entre elles, représentant 98 % de la population francilienne, ont répondu à cette question.

>> Figure 5 - Dispositifs de pré-collecte des OMr en 2015



On apprend que 40 % des Franciliens ont à leur disposition uniquement des bacs de collecte quand 58 % disposent de multiples solutions de collecte sur leur territoire (bac, sacs, conteneurs...). En 2013, 52 % de la population francilienne était dotée de bacs uniquement. Ces chiffres marquent une tendance pour les collectivités à diversifier leurs dispositifs de pré-collecte, notamment en implantant des conteneurs enterrés et/ou semi-enterrés. En 2015, le schéma dominant en Île-de-France pour la pré-collecte des OMr, concernant 44 % de la population, est celui de bacs de collecte complétés par des conteneurs enterrés et/ou semi enterrés. À noter également que 4 collectivités franciliennes ont déclaré avoir implanté la collecte pneumatique sur leur territoire dans l'enquête 2015 ; elles sont présentées dans le Tableau 2.

**>> Tableau 2 - Collectivités franciliennes à compétence Collecte ayant déclaré avoir mis en place la collecte pneumatique pour les Ordures Ménagères résiduelles dans l'enquête 2015**

Collectivités concernées	Précisions
Communauté d'agglomération Est-Ensemble	Commune de Romainville
Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest	Commune d'Issy-les-Moulineaux
Commune de Vitry-sur-Seine	
Ville de Paris	ZAC Clichy-Batignolles

© ORDIF

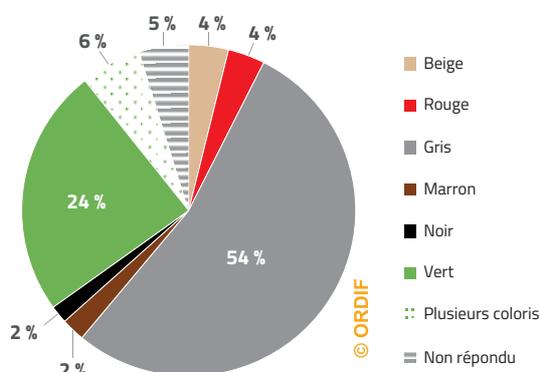
Il a également été demandé aux collectivités qui proposent des bacs de collecte pour les OMr d'indiquer la couleur de la cuve et du couvercle de ces bacs. Dans cette analyse des couleurs de bacs, la population de référence est la population francilienne pour laquelle les collectivités ont effectivement déclaré disposer d'un bac de collecte pour le flux OMr dans l'enquête, soit 97 % de la population totale, et non la population francilienne totale. 95 % des collectivités ayant indiqué proposer un bac de collecte pour les OMr ont répondu à la question portant sur la couleur du bac de collecte, cuve et couvercle. Les réponses montrent que les couleurs des bacs de collecte des OMr sont assez hétérogènes sur le territoire francilien en 2015.



© ORDIF

© ORDIF

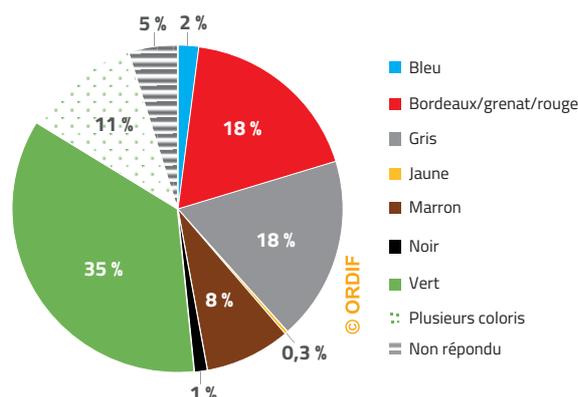
**>> Figure 6 - Couleur des cuves des bacs de collecte des OMr en 2015 (en % de la population équipée d'un bac)**



© ORDIF

La majorité des collectivités enquêtées, représentant 54 % de la population, ont indiqué disposer de bacs de collecte des OMr à la cuve grise. C'est la couleur dominante pour les cuves des bacs de collecte OMr en Île-de-France. La deuxième couleur de cuve la plus citée, pour 24 % de la population francilienne dotée d'un bac, est le vert. Il s'agit principalement pour cette couleur de la population de la ville de Paris. On observe ensuite, dans de moindres proportions, une diversité de couleurs de cuves de bacs de collecte des OMr citées : rouge, beige, marron, noir... Enfin, il est intéressant de noter que pour 6 % de la population dotée d'un bac, la collectivité à compétence Collecte a déclaré que plusieurs couleurs de cuves se côtoyaient sur son territoire. Ceci peut notamment s'expliquer par les remaniements des périmètres de certaines collectivités à compétence Collecte, qui peuvent alors hériter de plusieurs marchés de pré-collecte sur leurs territoires et ainsi d'équipements différents. Les évolutions institutionnelles récentes portent à croire que ce cas sera plus fréquent dans les années à venir.

**>> Figure 7 - Couleur des couvercles des bacs de collecte des OMr en 2015 (en % de la population équipée d'un bac)**



© ORDIF

La couleur de couvercle de bac de collecte des OMr la plus présente en Île-de-France est le vert, pour 35 % de la population dotée d'un bac. C'est encore principalement ici la population parisienne qui est représentée. Ensuite, les couleurs dominantes pour les couvercles sont le gris, pour 18 % de la population dotée d'un bac, ainsi que le bordeaux grenat ou rouge pour également 18 %, puis le marron pour 8 %. D'autres couleurs peuvent être utilisées de façon plus marginale (bleu, noir, jaune, etc.). Enfin, pour 11 % de la population équipée, la collectivité a déclaré avoir plusieurs couleurs de couvercles sur son territoire.

Ces répartitions ne sont pas exhaustives car elles ne couvrent que la population des collectivités ayant à la fois déclaré disposer de bacs de collecte pour les OMr et répondu aux questions portant sur les couleurs de ces bacs. Elles permettent néanmoins d'avoir une idée de la dispersion des couleurs des cuves et couvercles des bacs de collecte des OMr sur la région.

Enfin, dans les cas où les collectivités auraient déclaré plusieurs couleurs de bacs de collecte en fonction des types d'usagers concernés, l'analyse présentée ici prend uniquement en compte les bacs de collecte dédiés aux déchets des ménages. En effet, plusieurs collectivités franciliennes ont déclaré dans l'enquête 2015 disposer d'une couleur de bac de collecte des

OMr dédiée aux déchets des ménages, et d'une autre couleur pour les usagers sous redevance spéciale<sup>7</sup>, ou bien pour les assimilés de manière plus générale. Il s'agit par exemple de la ville de Paris, dont les cuves des bacs de collecte sont vertes pour les ménages et grises pour les activités économiques ; ou bien encore du SIOM de la Vallée de Chevreuse dont les couvercles des bacs de collecte des OMr sont de couleur grenat pour les ménages et noire pour les usagers sous redevance spéciale.

<sup>7</sup> Redevance spéciale (RS) : redevance qui peut être instaurée par les collectivités pour financer la gestion des déchets non ménagers collectés dans le cadre du service public (déchets des entreprises et administrations).

## LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN CHIFFRES

**En 2015, 3,49 millions de tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en Île-de-France**, soit un tonnage en légère baisse par rapport à 2014 où 3,53 Mt avaient été collectées sur la région. On observe une baisse de la collecte des OMr entre ces deux années plus marquée sur les ratios du fait de la croissance démographique positive sur notre territoire entre 2014 et 2015. Ainsi, ce sont 289 kg/hab. d'OMr qui ont été collectées en 2015 contre 293 kg/hab. en 2014, soit une baisse de - 4,6 kg/hab.



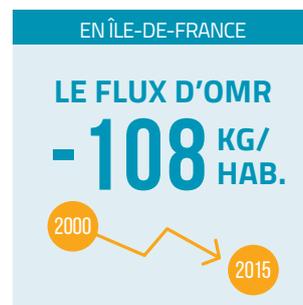
L'ensemble des départements franciliens ont connu une légère baisse de leurs ratios de collecte des OMr entre 2014 et 2015. Cette baisse a été plus marquée en Seine-et-Marne avec -7 kg/hab. entre 2014 et 2015, ainsi que dans les Hauts-de-Seine et le Val d'Oise avec -6 kg/hab.

>> **Tableau 3 - Quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées en Île-de-France en 2015**

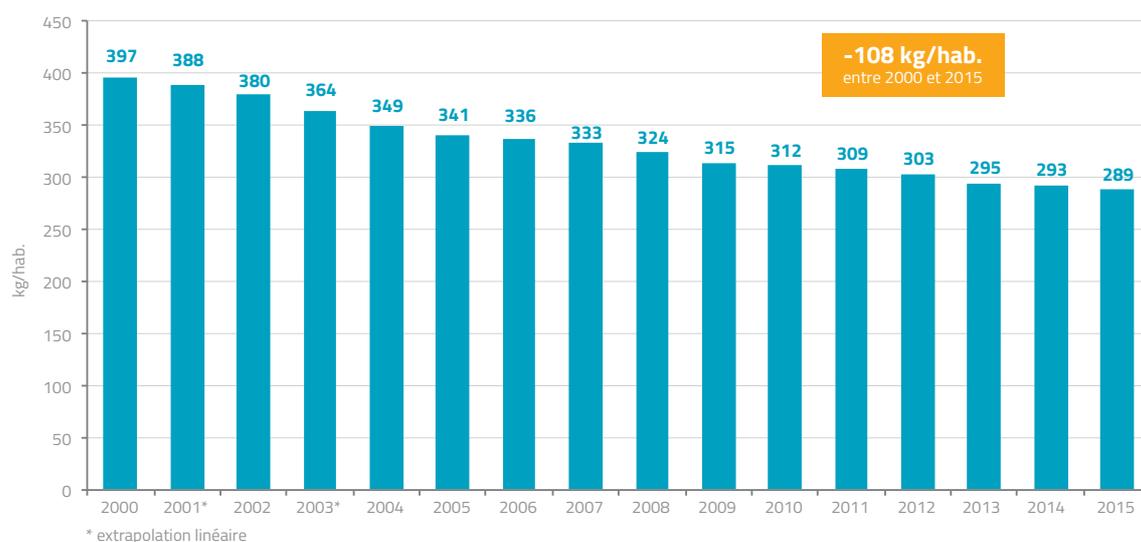
	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES			
	Tonnages 2015	Évolution des tonnages 2014-2015	Ratios 2015 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2014-2015
<b>Métropole du Grand Paris</b>	<b>2 147 124</b>	<b>-1,6 %</b>	<b>307</b>	<b>- 2 %</b>
<b>Paris-Petite Couronne</b>	<b>2 070 518</b>	<b>-1,2 %</b>	<b>306</b>	<b>- 1,4 %</b>
Paris	787 400	- 1,2 %	355	- 1,2 %
Hauts-de-Seine	429 825	- 1,8 %	268	- 2,2 %
Seine-Saint-Denis	485 743	- 1 %	309	- 1,2 %
Val-de-Marne	367 551	- 0,7 %	268	- 1,2 %
<b>Grande Couronne</b>	<b>1 414 601</b>	<b>- 1,2 %</b>	<b>267</b>	<b>- 1,8 %</b>
Seine-et-Marne	390 984	- 1,5 %	281	- 2,5 %
Yvelines	357 466	- 0,9 %	251	- 1,1 %
Essonne	320 973	- 0,5 %	251	- 1,4 %
Val d'Oise	345 177	- 1,6 %	285	- 2 %
<b>Région Île-de-France</b>	<b>3 485 119</b>	<b>- 1,2 %</b>	<b>289</b>	<b>- 1,6 %</b>

© ORDIF

Il est intéressant de noter que le flux d'OMr - déchets quotidiens en mélange - a diminué de 108 kg/hab. (-27 %) en Île-de-France entre 2000 et 2015. Cela correspond à une baisse de 889 000 tonnes (-20 %) sur cette même période sur la région. La Figure 8 montre que le flux de déchets produits en mélange par les ménages au quotidien est en baisse constante depuis 15 ans. On peut imaginer que ceci est lié à une diminution de la production de déchets par les ménages. Il est également fort probable qu'il s'agisse de déchets détournés vers des flux triés à la source et dès lors collectés sélectivement ; notamment du fait du déploiement des filières REP (ex : emballages, papiers graphiques, textiles, etc.).



>> **Figure 8 - Évolution des quantités d'OMr collectées en Île-de-France entre 2000 et 2015 (en kg/hab./an)**





## LES CARACTÉRISATIONS D'OMR EN ÎLE-DE-FRANCE

La caractérisation d'un flux en mélange désigne un ensemble de mesures permettant d'évaluer la composition de ce flux, et ainsi de connaître les principales fractions de déchets qui le constituent.

Fin 2015, l'ORDIF a lancé une étude sur les caractérisations effectuées par les collectivités franciliennes entre 2010 et 2015<sup>8</sup>. Des données ont pu être collectées sur une vingtaine de territoires, et une dizaine de jeux de données présentant des éléments comparables ont permis d'établir une première estimation du contenu moyen des OMr franciliennes.

Certaines différences avec les résultats du MODECOM<sup>9</sup> national de 2007 ont pu être relevées. Ainsi les OMr franciliennes présentent :

- des quantités plus faibles de biodéchets que les OMr nationales, avec une proportion légèrement supérieure de déchets issus du gaspillage alimentaire mais une part inférieure de restes alimentaires ;
- des quantités plus importantes de plastiques (films et emballages) et de cartons ;

- des quantités équivalentes de papier, qui masquent une proportion plus importante de papiers graphiques mais moindre de journaux-magazines et d'imprimés publicitaires.

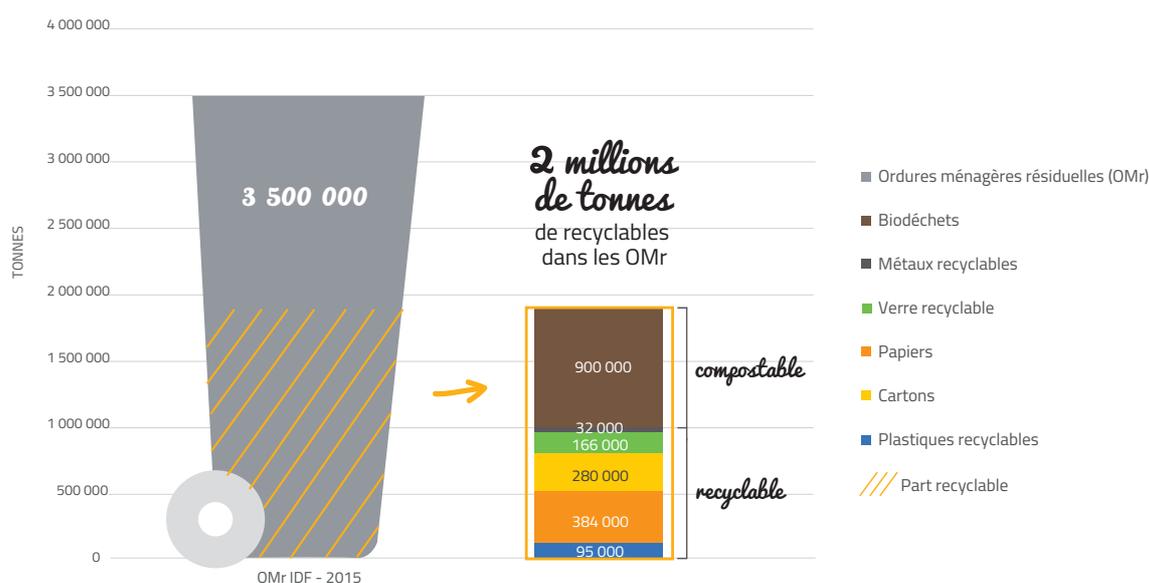
Il est difficile d'identifier les raisons à l'origine de ces différences, et ce en partie à cause de l'ancienneté des données nationales. De nouvelles comparaisons devront être menées lors de la mise à jour des données nationales à l'occasion du MODECOM 2017.

Le graphe ci-dessous montre le fort potentiel de recyclables encore jetés en mélange dans les ordures ménagères résiduelles en Île-de-France, qui pourraient dès lors être collectés séparément et ainsi être orientés vers des filières de traitement adaptées.

8. Données de caractérisations locales des ordures ménagères résiduelles (OMr) en Île-de-France, ORDIF, 2015.

9. MODECOM : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères. Méthode développée par l'ADEME afin d'uniformiser les protocoles permettant de réaliser une caractérisation des ordures ménagères à l'échelle d'un territoire et d'effectuer des comparaisons entre différentes zones.

### Les recyclables dans les OMr

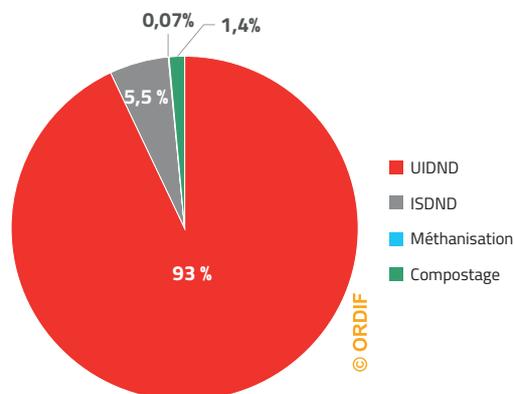


## LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Il existe deux manières d'appréhender le traitement des déchets. On peut en effet s'intéresser à la destination première de traitement d'un flux – à savoir l'orientation du flux vers une première installation de traitement – ou au traitement effectif de ce flux, c'est-à-dire après avoir pris en compte les refus liés à certaines activités de traitement des déchets.

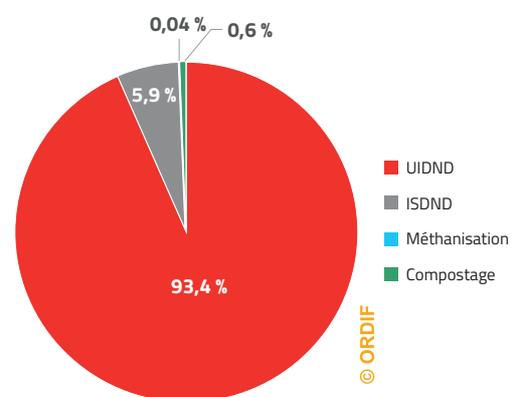
En 2015 pour le flux OMr, 93 % des tonnages collectés ont été orientés en premier lieu vers des Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) quand 5,5 % ont été orientés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). À la marge, on notera que certaines collectivités choisissent d'autres modes de traitement pour leurs OMr. Ainsi, 1,4 % de ce flux est parti vers des plateformes de compostage en 2015. Il existe également une unité de méthanisation des OMr sur le territoire francilien, ayant reçu 0,07 % des tonnages d'OMr en première destination en 2015. Il s'agit cependant encore de cas marginaux en Île-de-France au vu des quantités orientées vers ces installations. Par ailleurs, il est important de préciser qu'en 2015 l'une des deux unités de compostage d'OMr a subi des interventions techniques nécessaires à l'optimisation de son fonctionnement, engendrant le détournement en tête de process d'une partie des tonnages d'OMr collectés sur le territoire de la collectivité concernée. De plus, l'unique unité de méthanisation d'OMr présente dans la région était en travaux jusqu'en septembre de cette même année. On ne relève pas d'évolution majeure en matière de destination de traitement des OMr en Île-de-France entre 2014 et 2015.

>> Figure 9 - Destinations de traitement des OMr en 2015



Les « destinations de traitement » sont évaluées à partir des tonnages entrants sur chaque installation sans tenir compte de l'aval des filières, et notamment du traitement des refus en sortie d'installation. Si l'on s'intéresse au traitement effectif des déchets, en tenant compte du traitement des refus issus des installations de compostage et de méthanisation, on observe que 93,4 % des OMr ont été effectivement traitées en UIDND quand près de 6 % l'ont été en ISDND. Il s'agit quasiment des mêmes proportions que celles relevées à l'occasion de l'analyse des destinations de traitement. On note une légère baisse sur les flux traités en installations de compostage et de méthanisation du fait des refus qui ont, eux, été envoyés vers l'incinération ou le stockage.

>> Figure 10 - Traitement des OMr en 2015

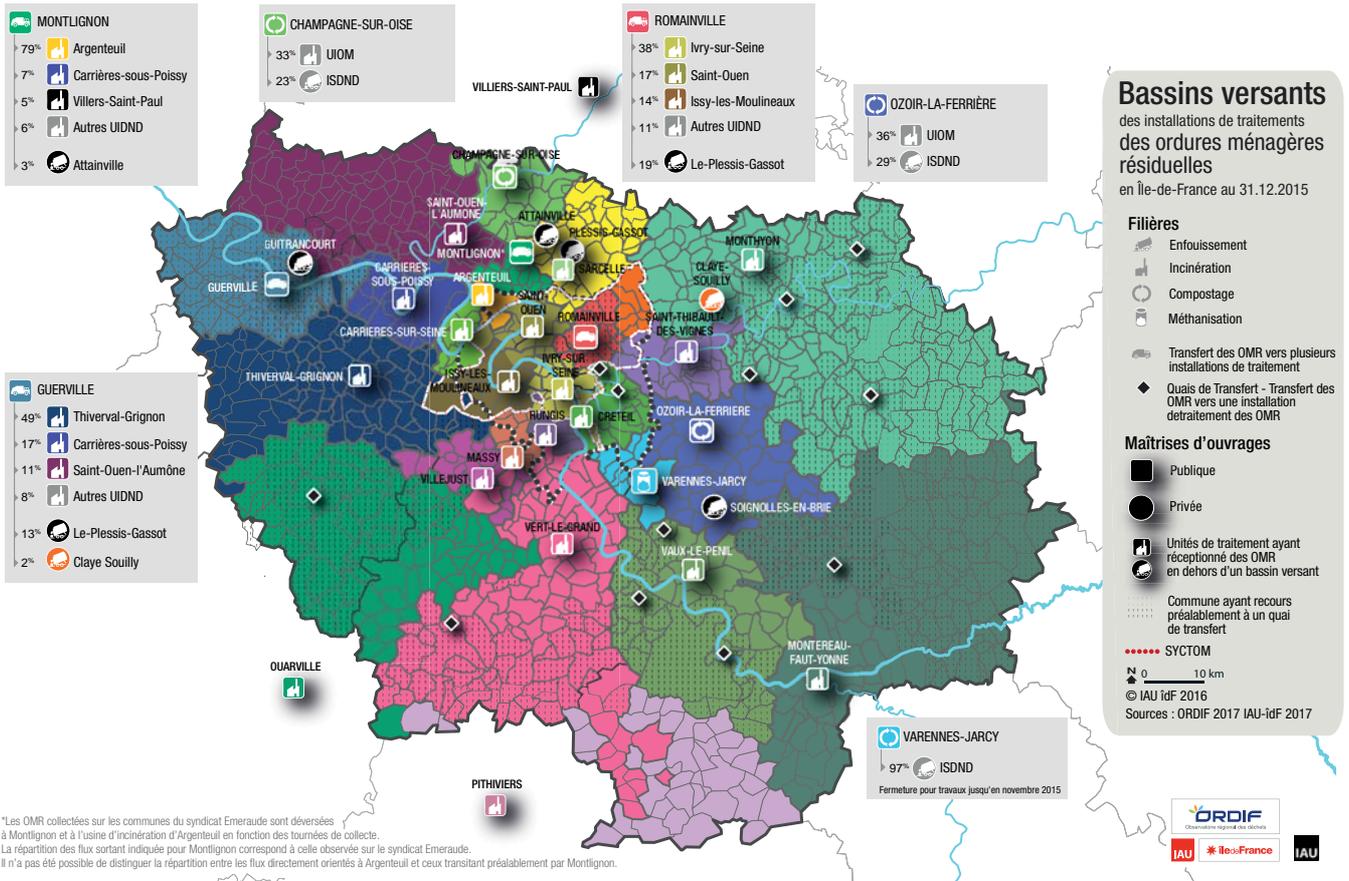


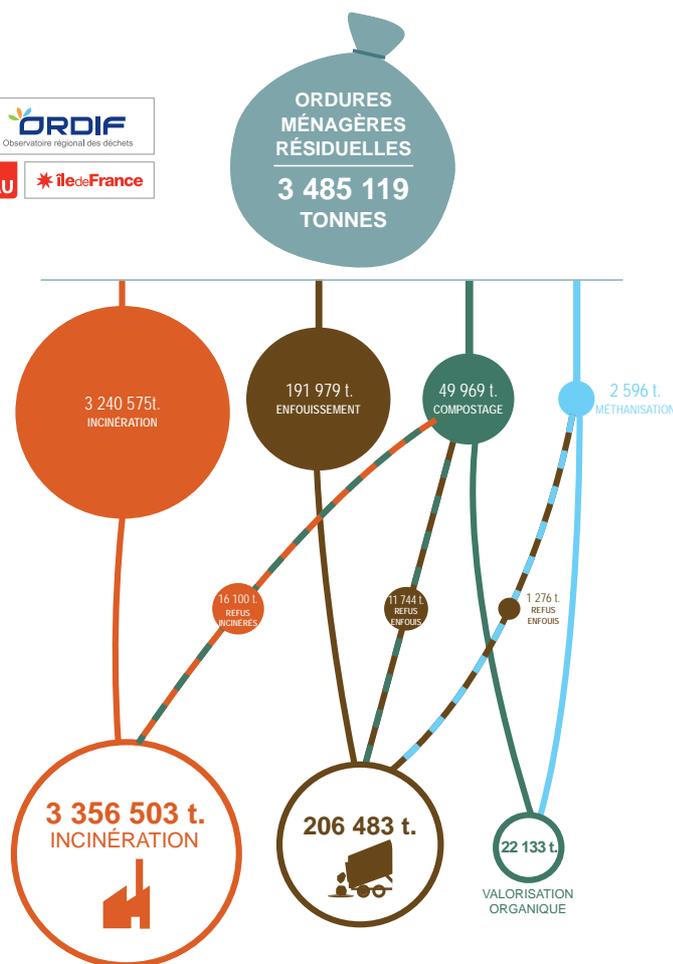


# LES BASSINS VERSANTS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES OMR

Il s'agit de la situation 2014 excepté pour l'installation de Guerville car l'UIDND de Guerville a fermé fin 2014 et on a essayé de plus coller à la réalité en reprenant la situation 2015 pour ce bassin versant. Il a été choisi de ne représenter que les installations « principales » sur cette carte pour plus de lisibilité. De fait, les ajustements réalisés par les syndicats de traitement au cours de l'année pour les arrêts techniques notamment ne sont pas représentés sur cette carte. Par ailleurs, seuls les centres de transfert principaux (Guerville et Romainville) ont été indiqués avec la proportion d'OMR orientée ensuite vers chaque centre de traitement effectif.

### Carte 4 - Bassins versants des installations de traitement des ordures ménagères résiduelles





## 2. LES RECYCLABLES SECS

Les ordures ménagères et assimilés sont constituées de déchets quotidiens collectés en mélange – les ordures ménagères résiduelles – mais aussi de déchets produits quotidiennement qui eux sont triés à la source ; il s’agit notamment des recyclables secs composés du flux d’emballages et papiers graphiques et du verre.

### ORGANISATION DE LA COLLECTE DES RECYCLABLES SECS

Les ordures ménagères et assimilés sont constituées de déchets quotidiens collectés en mélange – les ordures ménagères résiduelles – mais aussi de déchets produits quotidiennement qui eux sont triés à la source ; il s’agit notamment des recyclables secs composés du flux d’emballages et papiers graphiques et du verre.

En France, les déchets d’emballages ménagers en verre sont généralement collectés séparément du reste des emballages des ménages à l’occasion de collectes spécifiques en porte-à-porte ou en apport volontaire. Les déchets d’emballages ménagers hors verre (dits « légers ») peuvent quant à eux être collectés séparément ou en mélange avec les papiers graphiques.

On parle de collecte en biflux lorsque les emballages hors verre sont collectés en mélange avec les papiers graphiques. On distingue ainsi le flux des emballages en verre d’une part

et celui des emballages hors verre et papiers graphiques en mélange d’autre part. Lorsque la collecte des emballages hors verre est réalisée de façon séparée des papiers graphiques, on parle alors de collecte en triflux ; c’est-à-dire avec trois flux bien distincts qui sont les emballages en verre, les emballages hors verre et les papiers graphiques.

En Île-de-France en 2015, 93 % des tonnages d’emballages hors verre et de papiers graphiques étaient collectés en biflux, contre 66 % en France en 2013<sup>10</sup>. Le triflux concernait 7 % des tonnages franciliens d’emballages hors verre et de papiers graphiques en 2015, contre 17 % en France en 2013.

10. Organisation de la collecte des déchets d’emballages ménagers et papiers graphiques dans le SPGD – Synthèse, ADEME - Mai 2016.



## COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS

### BIFLUX



EMBALLAGES  
EN VERRE

EMBALLAGES  
HORS  
VERRE



PAPIERS  
GRAPHIQUES



### TRIFLUX



EMBALLAGES  
EN VERRE

EMBALLAGES  
HORS  
VERRE



PAPIERS  
GRAPHIQUES



## A. LES EMBALLAGES (HORS VERRE) ET LES PAPIERS GRAPHIQUES

Les emballages (hors verre) et les papiers graphiques sont des déchets produits quotidiennement par les ménages et triés à la source grâce à un service de collecte séparée. En Île-de-France, la quasi-totalité des Franciliens disposent de solutions de collecte spécifique de ces déchets, que ce soit à travers des services de collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire.





## L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS

La gestion de la filière REP<sup>11</sup> des déchets emballages ménagers est pilotée par deux éco-organismes financeurs, Eco-Emballages et sa filiale Adelphe, depuis 1993 et encore aujourd'hui dans le cadre de leur agrément validé le 1er janvier 2011 pour une durée de 6 ans. Eco-Emballages est devenu Citeo après sa fusion avec Ecofolio en 2017.

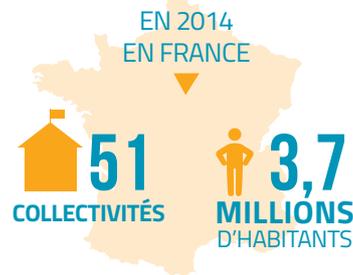
À l'origine de la REP emballages ménagers, seuls 40 % des emballages plastiques mis en marché entraient dans les consignes de tri de la REP. Les bouteilles et flacons en PET (polyéthylène téréphtalate, opaque) ou PEHD (polyéthylène haute densité, opaque) constituaient les seuls emballages considérés comme recyclables. Pour des raisons technologiques et économiques, 60 % des emballages plastiques ménagers ne faisaient pas l'objet d'une filière de recyclage et n'entraient donc pas dans les consignes de tri. L'extension des consignes de tri vise à intégrer les emballages de type pots et barquettes (34 % des emballages plastiques) ainsi que les films et sacs (26 % des emballages plastiques mis en marché). Eco-Emballages a lancé une première phase d'extension des consignes en 2011 sous forme d'expérimentation, en soutenant 51 collectivités françaises qui couvraient 3,7 millions d'habitants. En 2016, 11,6 millions d'habitants supplémentaires devaient être couverts.

L'article L. 541-1-I-5° du Code de l'environnement prévoit d'« **étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011** ».

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques facilite le message adressé aux usagers en leur permettant de trier l'ensemble des emballages plastiques dans la poubelle réservée à la collecte séparée. Pour être éligibles à cette tranche d'extension des consignes de tri, les collectivités ont respecté les prérequis suivants :

- présenter un projet d'extension des consignes pouvant être mis en œuvre et être opérationnel au dernier trimestre 2016 ;
- prendre en compte les contraintes spécifiques du tri des nouveaux emballages plastiques ;
- prendre en compte le contexte territorial ;
- respecter les nouveaux standards expérimentaux ;
- étudier et proposer une solution de valorisation complémentaire – en unité de valorisation énergétique des ordures ménagères ou sous forme de combustible solide de récupération (CSR) – pour les refus du centre de tri contenant les emballages ménagers en plastique qui n'auront pas été triés pour recyclage.

### PREMIÈRE PHASE D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI



### DEUXIÈME PHASE D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

OBJECTIF 2016



OBJECTIF 2022



\* (loi de transition énergétique publiée en août 2015)

A DÉMARRÉ EN 2015

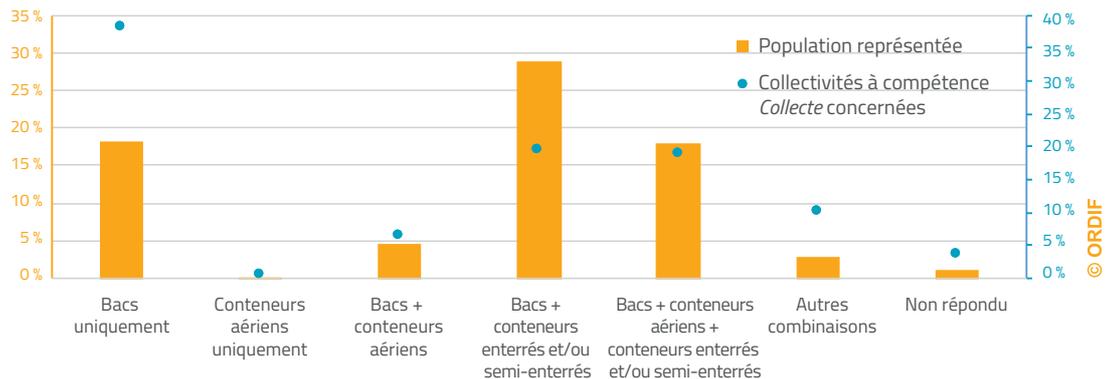
11. Plus d'informations sur les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs, consultez les publications de l'ORDIF à l'adresse suivante : <http://www.ordif.com/nos-etudes/filieres-rep>

## LA PRÉ-COLLECTE DES EMBALLAGES (HORS VERRE) ET PAPIERS GRAPHIQUES

Dans le cadre de l'enquête 2015, l'ORDIF a demandé aux collectivités d'indiquer les conditions de pré-collecte de leurs emballages (hors verre) et de leurs papiers graphiques. 96 % d'entre elles, représentant 99 % de la population francilienne, ont répondu à cette question.

On note que 18 % de la population n'est dotée que de bacs de collecte en 2015. Ce chiffre est en recul puisque l'enquête 2013 montrait que près de la moitié de la population qui n'avait que des bacs à disposition pour la collecte des OMr. Cela montre que les collectivités franciliennes tendent à diversifier leurs équipements de collecte des emballages et papiers graphiques. Les dispositifs qui concernent la part la plus importante de population dans l'enquête 2015 sont ceux des bacs de collecte complétés par des conteneurs enterrés et/ou semi-enterrés (20 % de la population) et des bacs complétés par des conteneurs aériens et des conteneurs enterrés et/ou semi-enterrés (19 % de la population).

>> **Figure 11 - Dispositifs de pré-collecte des emballages (hors verre) et papiers graphiques en 2015**



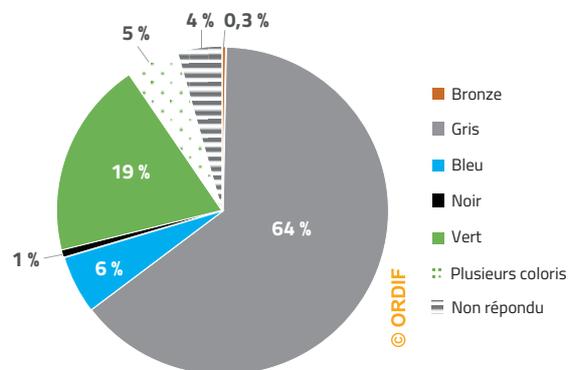
Il a été demandé aux collectivités qui proposent des bacs de collecte pour les emballages hors verre et les papiers graphiques d'indiquer la couleur de ces bacs, cuve et couvercle.

Dans cette analyse des couleurs de bacs, la population de référence est la population francilienne pour laquelle les collectivités ont effectivement déclaré disposer d'un bac de collecte pour le flux emballages et papiers graphiques dans l'enquête, soit 99 % de la population totale, et non la population francilienne totale.

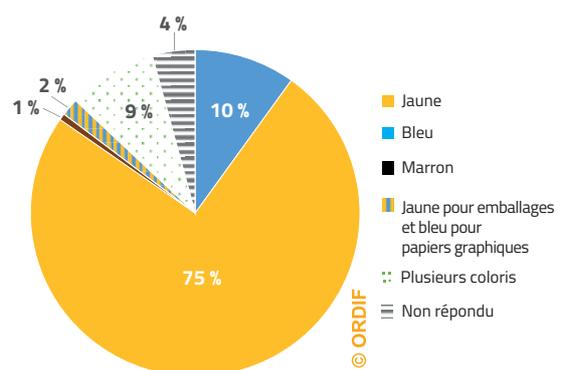
97 % des collectivités ayant déclaré disposer d'un bac de collecte pour les emballages-papiers ont répondu à la question portant sur la couleur des bacs, représentant 96 % de la population disposant de bacs.

La couleur de cuve la plus fréquemment choisie par les collectivités pour la collecte des emballages et papiers graphiques est le gris, pour 64 % de la population équipée d'un bac, suivie du vert pour 19 % – en majeure partie la population parisienne. Concernant les couvercles de ces bacs, plus de 75 % de la population équipée possède des bacs de collecte à couvercle jaune. La seconde couleur la plus répandue est le bleu, pour 10 % de la population équipée. À noter que 2 % de la population disposant de bacs bénéficie de deux bacs de couleurs différentes : un couvercle jaune pour la collecte séparée des déchets d'emballages hors verre d'une part et un couvercle bleu pour les papiers graphiques d'autre part. Pour 9 % de la population dotée d'un bac, la collectivité à compétence Collecte a déclaré que plusieurs couleurs de couvercles se côtoyaient sur son territoire. Comme déjà constaté lors de l'analyse de la pré-collecte des OMr, ceci peut notamment s'expliquer par les remaniements des périmètres de certaines collectivités à compétence Collecte, qui peuvent alors avoir hérité de plusieurs marchés de pré-collecte sur leurs territoires et ainsi d'équipements différents.

>> **Figure 12 - Couleur des cuves des bacs de collecte des emballages (hors verre) et papiers graphiques en 2015 (en % de la population équipée d'un bac)**



>> **Figure 13 - Couleur des couvercles des bacs de collecte des emballages (hors verre) et papiers graphiques en 2015 (en % de la population équipée d'un bac)**



Afin de renforcer l'efficacité du tri, l'article 80 de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, dite « loi TECV », prévoit que les collectivités territoriales « veillent à ce que la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques soit organisée selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national ». À cette fin, il est demandé à l'ADEME de formuler des recommandations sur des schémas types d'organisation de la séparation des flux, des consignes de tri, et de couleurs des contenants. Ainsi, dans son étude *L'organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets* publiée en mai 2016, l'ADEME recommande de « se baser sur les couleurs majoritairement utilisées en France (jaune pour un flux

*multimatériaux ou plastiques métaux, bleu pour un flux papier-carton, et vert pour un flux verre)*».

De plus, le décret relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets du 17 juin 2016 précise que le plan régional de prévention et de gestion des déchets, en cours d'élaboration par les régions, devra comprendre « une planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés », ces schémas types étant prévus par l'article 80 de la loi TECV.

## LA COLLECTE DES EMBALLAGES (HORS VERRE) ET PAPIERS GRAPHIQUES EN CHIFFRES

**En 2015, ce sont plus de 421 800 tonnes d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques qui ont été collectées en Île-de-France** ; soit une hausse de près de 5 000 tonnes par rapport à 2014. Cela correspond à un ratio de collecte de 35 kg/hab. en 2015, soit une augmentation de 0,2 kg/hab. par rapport à l'année précédente. Aucun des départements n'a connu d'évolution significative de son ratio moyen de collecte d'emballages hors verre et papiers graphiques puisque chacun présente des variations allant de 0 kg/hab. à +1 kg/hab.



>> **Tableau 4 - Quantités d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectées en Île-de-France en 2015**

	EMBALLAGES HORS VERRE ET PAPIERS GRAPHIQUES			
	Tonnages 2015	Évolution des tonnages 2014-2015	Ratios 2015 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2014-2015
Métropole du Grand Paris	225 885	0,9 %	32	0,4 %
Paris-Petite Couronne	217 999	1,9 %	32	1,7 %
Paris	79 316	-0,1 %	36	0 %
Hauts-de-Seine	54 072	1,3 %	34	1 %
Seine-Saint-Denis	37 428	4,4 %	24	4,2 %
Val-de-Marne	47 182	3,8 %	34	3,3 %
Grande Couronne	203 829	0,2 %	38	-0,4 %
Seine-et-Marne	52 072	0,4 %	37	-0,6 %
Yvelines	57 758	-0,6 %	41	-0,7 %
Essonne	54 060	0,8 %	42	-0,1 %
Val d'Oise	39 939	0,4 %	33	0 %
<b>Région Île-de-France</b>	<b>421 828</b>	<b>1,1 %</b>	<b>35</b>	<b>0,7 %</b>

© ORDIF

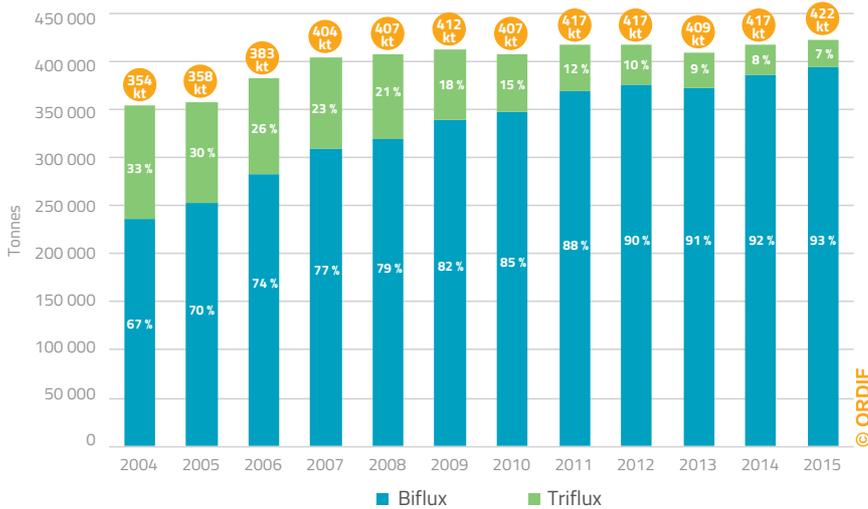
Globalement, les quantités de recyclables secs collectées par habitant en zone centrale (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) sont inférieures à celles collectées en Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise). En effet, alors que l'on a collecté en moyenne 32kg/hab. d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques en zone centrale en 2015, les performances de la Grande Couronne s'élèvent à 38 kg/hab. Cet écart peut s'expliquer de deux façons :

- d'une part, les typologies d'habitat jouent un rôle dans les performances de collecte. Il semble que les habitants soient moins enclins à trier leurs déchets en zone urbaine dense (comme c'est le cas en zone centrale) du fait d'un manque

d'espace au sein de leur habitation. En effet, bien que des solutions de collecte existent, il faut pouvoir mettre en place plusieurs poubelles chez soi pour trier ses recyclables secs de ses OMr ;

- d'autre part, les comportements de consommation peuvent varier d'un territoire à un autre. Une caractérisation sur le flux d'OMr réalisée par le SITOM93 (aujourd'hui disparu) sur la période 2011-2012 a montré par exemple que les habitants de Seine-Saint-Denis avaient moins d'emballages en verre encore contenus en mélange dans la poubelle d'OMr que la moyenne nationale, et plus d'ELA (Emballages de Liquides Alimentaires).

>> **Figure 14** - Évolution des quantités et des modalités de collecte des emballages (hors verre) et des papiers graphiques en Île-de-France entre 2004 et 2015



Depuis 2008, on note une très légère hausse mais pas d'évolution majeure en Île-de-France des tonnages et des ratios sur ce flux spécifique. Il existe un réel enjeu pour les collectivités franciliennes quant au fait de mobiliser des gisements d'emballages-papiers graphiques encore non triés par les ménages pour le moment.



## LES CARACTÉRISATIONS D'OMR EN ÎLE-DE-FRANCE

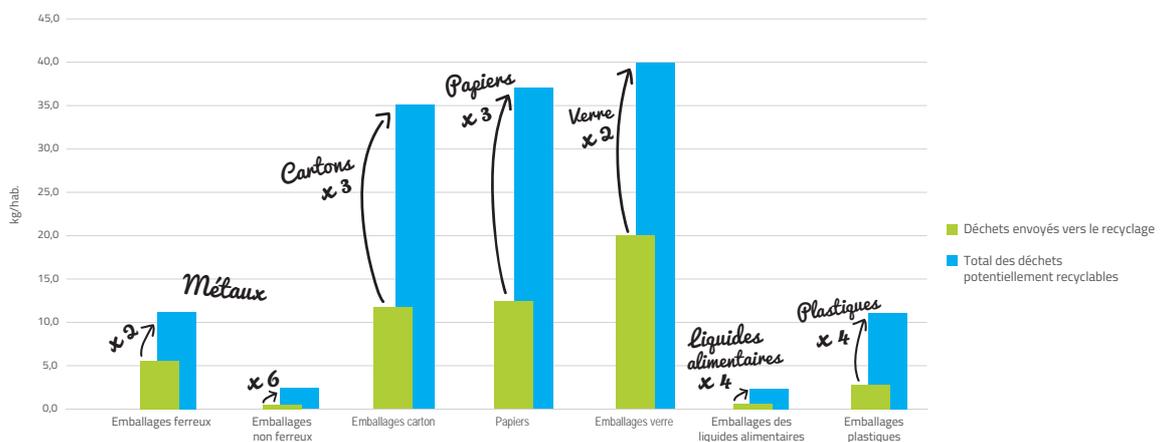
L'analyse réalisée par l'ORDIF dans le cadre de son étude sur les caractérisations effectuée par les collectivités franciliennes entre 2010 et 2015<sup>12</sup> met en relief cet enjeu du gisement francilien d'emballages et papiers graphiques encore à mobiliser.

Une comparaison entre les quantités franciliennes d'emballages et de papiers envoyées vers le recyclage et celles non triées et donc jetées dans les OMR a été conduite. Les résultats présentés dans le graphique

ci-après laissent apparaître un important potentiel d'amélioration sur la région. En effet, si plus de la moitié des emballages en verre et en métaux ferreux sont aujourd'hui captés, **il est théoriquement possible de multiplier par trois les quantités de papiers et de cartons d'emballage envoyés vers le recyclage.**

12. Données de caractérisations locales des ordures ménagères résiduelles (OMr) en Île-de-France, ORDIF, 2015.

### Gisement potentiel d'emballages-papiers non triés

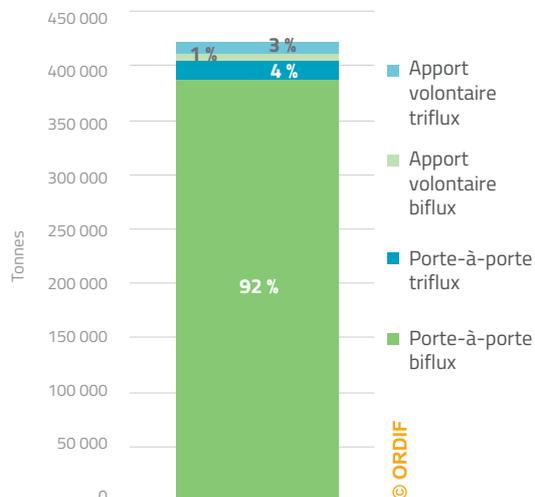


## SCHÉMAS ET MODES DE COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES

En Île-de-France, les emballages hors verre et les papiers graphiques sont très majoritairement collectés en mélange en 2015 puisque 93 % des tonnages ont été collectés en biflux quand seulement 7 % d'entre eux l'ont été en triflux. Bien que les tonnages totaux d'emballages et papiers graphiques collectés n'aient pas significativement évolué depuis 2008, la [Figure 14](#) montre en revanche que la collecte en biflux - c'est-à-dire la collecte en mélange des emballages hors verre avec les papiers graphiques - concerne une part de plus en plus importante des tonnages régionaux.

Par ailleurs, lorsque l'on s'intéresse spécifiquement aux différents modes de collecte, on observe que 96 % des emballages hors verre et papiers graphiques ont été collectés en porte-à-porte en 2015 et que seulement 4 % l'ont été en apport volontaire. On note également sur la Figure 15 que le mode de collecte en porte-à-porte a tendance à favoriser un schéma de collecte en biflux - 92 % des tonnages contre 4 % en triflux, et ce de plus en plus chaque année. La collecte en apport volontaire semble quant à elle favoriser la collecte en triflux puisque 3 % des 4 % de tonnages collectés en apport volontaire en 2015 l'étaient en triflux. Cette situation est légèrement différente de celle de l'année précédente puisque les chiffres de 2014 montraient une répartition égale du biflux et du triflux sur la collecte en apport volontaire.

>> **Figure 15 - Répartition des modes de collecte des emballages-papiers graphiques en Île-de-France en 2015**



## TRAITEMENT DES EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES

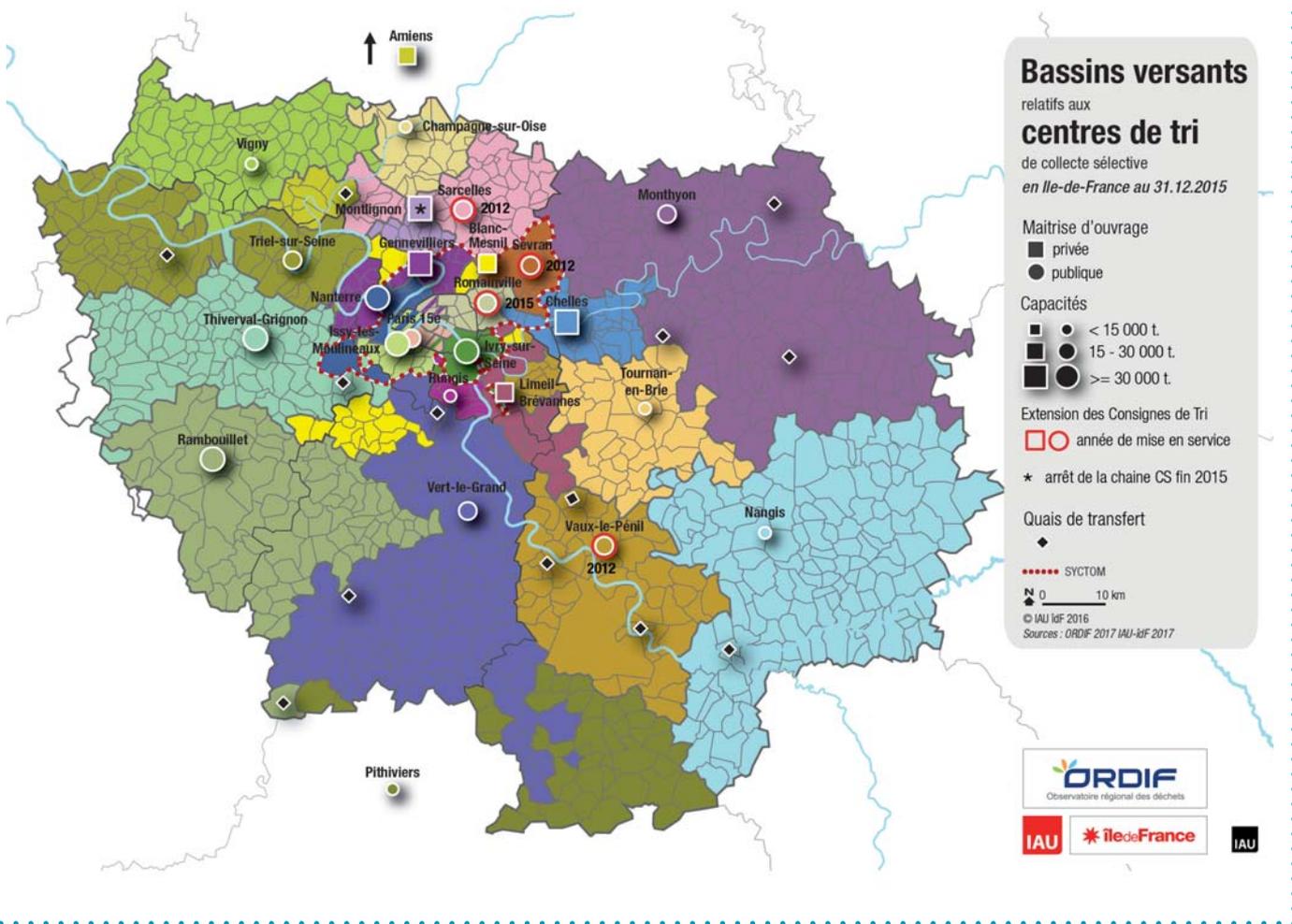
Le taux moyen de refus de tri observé en sortie de Île-de-France en 2015 est de 24,6 %. Cela constitue une baisse de 1,1 point par rapport à 2014 où l'on observait un taux moyen de refus de tri de 25,7 %. Depuis 2004, les taux de refus de tri oscillent systématiquement entre 24 % et 27 %.



## LES BASSINS VERSANTS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES (HORS VERRE) ET PAPIERS GRAPHIQUES

En règle générale chaque centre de tri dispose d'un bassin versant de communes géographiquement situées dans son aire d'influence. Néanmoins, en Petite Couronne, certains tonnages ont été envoyés dans des centres de tri de Grande Couronne. En effet, les choix d'orientation des emballages-papiers graphiques des syndicats de traitement dépendent également des capacités de traitement disponibles. Le choix de centres de tri à maîtrise d'ouvrage privée dépend des offres techniques et économiques proposées aux collectivités dans le cadre des appels d'offres. On notera également que l'extension des consignes de tri des emballages peut aujourd'hui conditionner le choix d'un centre de tri dans la mesure où tous les centres de tri ne se sont pas encore adaptés à l'extension sur les plastiques.

Carte 5 - Bassins versants relatifs aux centres de tri de collecte sélective en Île-de-France au 31 janvier 2015





## B. LES EMBALLAGES EN VERRE

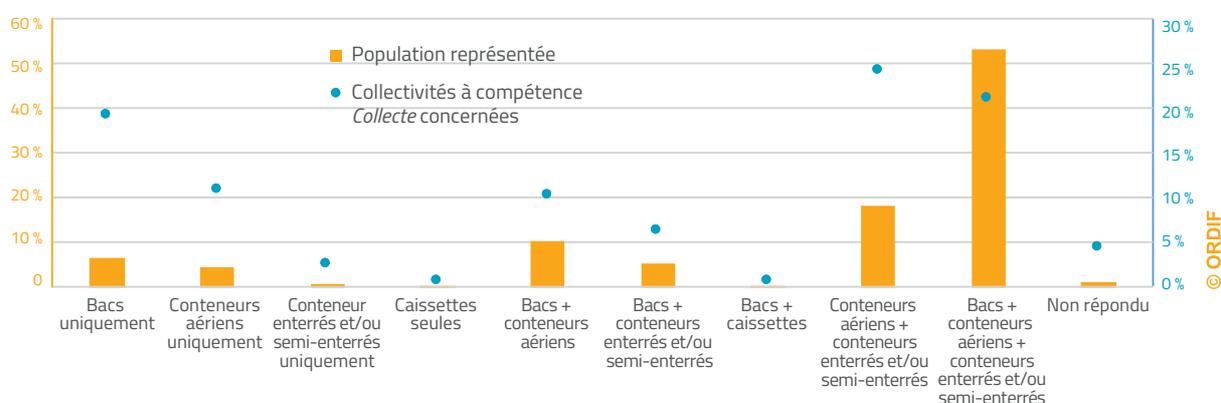
On désigne par emballages en verre l'ensemble des bouteilles et des bocaux constitués de verre, coloré ou incolore, qui rentrent dans les consignes de tri définies par l'éco-organisme Eco-Emballages et relayées par les collectivités en charge de la compétence Collecte des déchets ménagers.

### LA PRÉ-COLLECTE DES EMBALLAGES EN VERRE

Dans le cadre de l'enquête Collecte 2015, l'ORDIF a demandé aux collectivités d'indiquer les conditions de pré-collecte de leurs emballages en verre. 96 % d'entre elles, représentant 99 % de la population, ont répondu à cette question.

21 % des collectivités interrogées ont indiqué que les Franciliens disposent majoritairement – pour 53 % d'entre eux – d'un assortiment de bacs de collecte, de conteneurs aériens et de conteneurs enterrés et/ou semi-enterrés. C'est notamment le cas de la ville de Paris, qui représente une importante partie de la population représentée dans ce cas précis. 24 % des collectivités franciliennes, représentant 18 % de la population, ont répondu disposer de conteneurs aériens et enterrés et/ou semi-enterrés pour la collecte des emballages en verre, et 10 % des collectivités, soit 10 % de la population régionale, ont indiqué disposer de bacs et conteneurs aériens. Les collectivités tendent à privilégier une pluralité de modes de collecte adaptés aux différents contextes pour la collecte du verre.

>> Figure 16 - Dispositifs de pré-collecte des emballages en verre en 2015

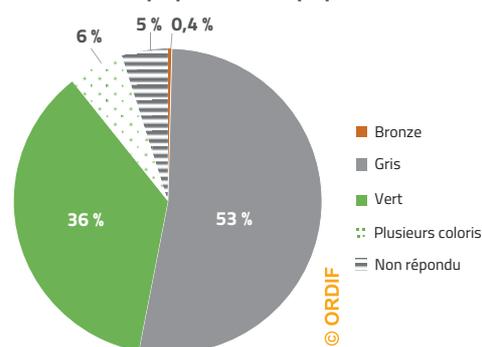


Il a été demandé aux collectivités qui proposent des bacs de collecte des emballages en verre d'indiquer la couleur de ces bacs, cuve et couvercle. Dans cette analyse des couleurs de bacs, la population de référence est la population francilienne pour laquelle les collectivités ont effectivement déclaré disposer d'un bac de collecte pour le flux emballages en verre dans l'enquête, soit 75 % de la population totale, et non la population francilienne totale. Sur les 93 collectivités ayant déclaré disposer de bacs de collecte du verre, 90 ont répondu à cette question, représentant 57 % des collectivités francilienne pour 75 % de la population.

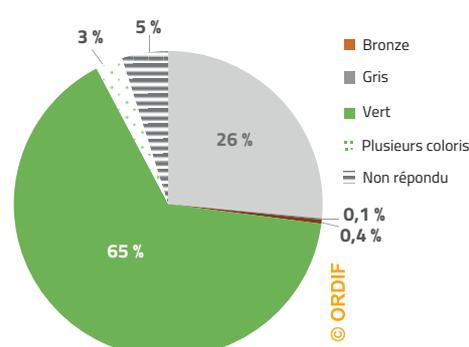
La majorité des collectivités répondantes, représentant 53 % de la population équipée de bacs pour la collecte des emballages en verre, a indiqué avoir opté pour une cuve grise. La seconde couleur la plus répandue pour les cuves est le vert, qui concerne 36 % de la population dotée de bacs.

Concernant le couvercle de ces bacs de collecte, il est vert pour la majorité des collectivités, représentant 65 % de la population dotée de bacs. Vient ensuite le blanc pour 26 % de la population équipée, dont la ville de Paris qui contribue de manière significative à cette forte représentation.

>> Figure 17 - Couleur des cuves des bacs de collecte des emballages en verre en 2015 (en % de la population équipée d'un bac)



>> Figure 18 - Couleur des couvercles des bacs de collecte des emballages en verre en 2015 (en % de la population équipée d'un bac)



## LA COLLECTE DES EMBALLAGES EN VERRE EN CHIFFRES

En 2015, les collectivités franciliennes ont collecté un peu plus de 241 600 tonnes d’emballages en verre ; soit légèrement plus qu’en 2014 (+0,7 %). Cela correspond à un ratio moyen de collecte de 20 kg/hab. sur l’ensemble du territoire régional. Si l’on exclut Paris, on observe des ratios de collecte légèrement plus élevés en Grande Couronne qu’en zone centrale. La ville de Paris enregistre un ratio de collecte du verre bien supérieur à la moyenne régionale du fait notamment du verre issu des gros producteurs – principalement de la restauration – et collecté dans le cadre des déchets assimilés aux déchets ménagers.



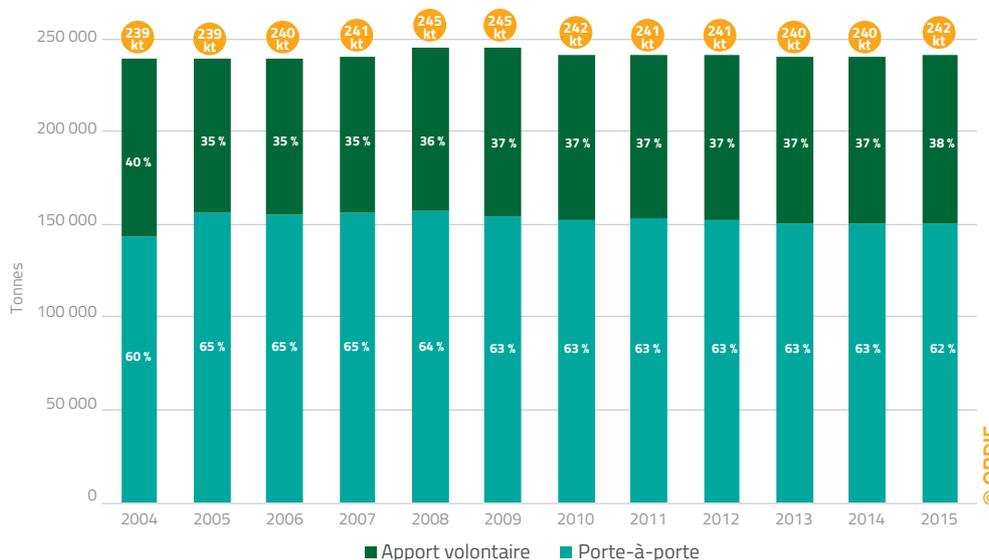
>> **Tableau 5 - Quantités d’emballages en verre collectées en Île-de-France en 2015**

	EMBALLAGES EN VERRE			
	Tonnages 2015	Évolution des tonnages 2014-2015	Ratios 2015 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2014-2015
Métropole du Grand Paris	136 959	1,8 %	20	1,3 %
Paris-Petite Couronne	133 584	2 %	20	1,8 %
Paris	67 307	1,2 %	30	1,3 %
Hauts-de-Seine	29 072	4,7 %	18	4,3 %
Seine-Saint-Denis	15 616	1,8 %	10	1,6 %
Val-de-Marne	21 588	1 %	16	0,5 %
Grande Couronne	108 044	- 0,8 %	20	- 1,4 %
Seine-et-Marne	29 574	0,2 %	21	- 0,7 %
Yvelines	33 162	- 0,9 %	23	- 1,1 %
Essonne	25 240	- 1,9 %	20	- 2,8 %
Val d’Oise	20 069	- 0,9 %	17	- 1,3 %
<b>Région Île-de-France</b>	<b>241 628</b>	<b>0,7 %</b>	<b>20</b>	<b>0,3 %</b>

© ORDIF

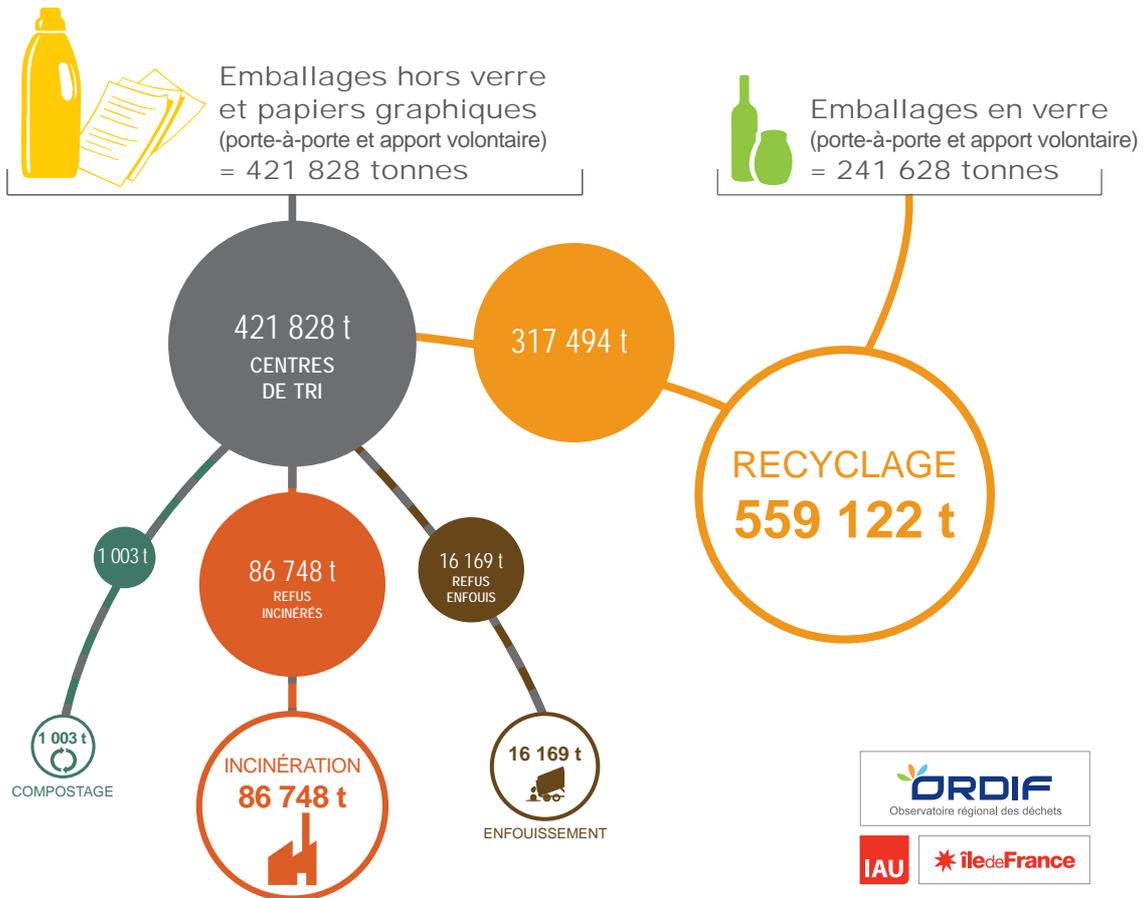
**Depuis 2004, nous n’avons connu aucune évolution significative des tonnages d’emballages en verre collectés en Île-de-France.** De même, si l’on s’intéresse aux différents modes de collecte, on ne note pas non plus de changement majeur puisque depuis 2005 on observe qu’un tiers des emballages en verre sont collectés via un service d’apport volontaire quand deux tiers de ces déchets le sont via une collecte au porte-à-porte. On notera par ailleurs qu’il reste un potentiel important d’emballages en verre encore collecté en mélange dans les OMr (cf. « Focus sur les caractérisations d’OMr en Île-de-France » présent dans la partie III.2.A.).

>> **Figure 19 - Évolution des tonnages de verre collectés en Île-de-France entre 2004 et 2015 par modalité de collecte**



© ORDIF

## LE TRAITEMENT DES RECYCLABLES SECS



\* L'écart de 414 tonnes entre les quantités collectées et les tonnages traités correspond à du stock en centre de tri ou à la perte de poids liée à la freinte

### 3. LES BIODÉCHETS

Au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, un biodéchet correspond à « *tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires* ». La définition inclut les déchets d'huiles alimentaires.

On décrira dans cette partie le flux constitué principalement des déchets alimentaires (restes de repas ou de préparation de repas). Les déchets verts sont inclus dans le périmètre de la définition des biodéchets, mais les collectes séparées de déchets verts seuls en et hors déchèterie seront traitées dans la [partie IV](#) sur les déchets occasionnels.



## LES BIODÉCHETS DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les déchets fermentescibles – ou biodéchets – constituent la part organique des ordures ménagères résiduelles (OMr). Bien qu'il existe désormais des solutions de valorisation de ces biodéchets, la majorité d'entre eux continue d'être orientée dans le flux des OMr.

À l'occasion de son MODECOM<sup>13</sup> – mené en 2007 – l'ADEME constatait que les déchets putrescibles représentaient 31 % des OMr à l'échelle nationale ; et ce principalement du fait des restes de cuisine qui constituaient 23 % du gisement d'OMr à eux seuls.

La ville de Paris indiquait quant à elle en 2015 dans son *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets*<sup>14</sup> que 22,2 % des ordures ménagères résiduelles des Parisiens étaient des déchets putrescibles ; dont 11,9 % de déchets alimentaires et 7,4 % de produits alimentaires non déballés.

Enfin, l'étude<sup>15</sup> menée par l'ORDIF sur les caractérisations d'OMr conduites en Île-de-France entre 2010 et 2015 montre qu'en moyenne en région francilienne près de 28 % de ce flux est constitué de putrescibles.

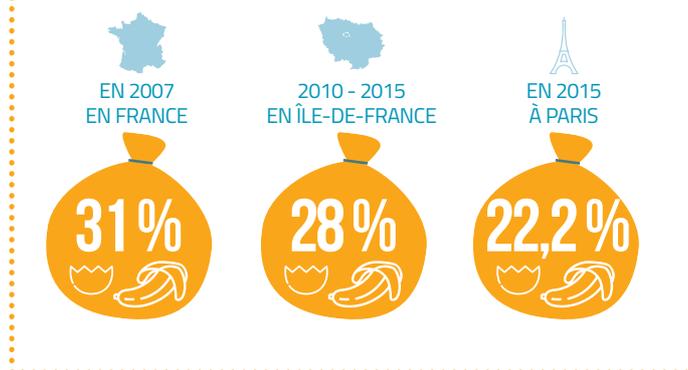
Les biodéchets représentent une part considérable des ordures ménagères résiduelles qui pourrait être détournée vers des solutions de valorisation adaptées.

## RÉGLEMENTATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les « gros producteurs » de biodéchets, soit de plus de 10 tonnes de biodéchets par an, ont l'obligation de mettre en place un tri à la source de ces déchets (art. L. 541-21-1 du Code de l'environnement). Les gros producteurs de déchets sont notamment la distribution (grandes surfaces, marchés forains...), la restauration ou l'industrie agroalimentaire. On retrouve aujourd'hui une part de ces biodéchets des « gros producteurs » dans les déchets assimilés.

Cette obligation récente est une étape réglementaire vers la généralisation du tri des biodéchets, prévue à échéance 2025 par la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui indique en son article 70-V-I-4 que « l'article L. 541-1 du code de l'environnement est ainsi modifié [...] 4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. À cet effet, il progresse dans le **développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen**

### PART DE PUTRESCIBLES DANS LES OMR



13. MODECOM : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères. Méthode développée par l'ADEME afin d'uniformiser les protocoles permettant de réaliser une caractérisation des ordures ménagères à l'échelle d'un territoire et d'effectuer des comparaisons entre différentes zones.

14. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, Mairie de Paris, 2016.

15. Données de caractérisations locales des ordures ménagères résiduelles (OMr) en Île-de-France, ORDIF, 2015.

**ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés ».**

Pour ce qui est des déchets ménagers et assimilés, le législateur précise qu'il revient à la collectivité territoriale de définir des solutions techniques de tri à la source, telles que le déploiement du compostage de proximité ou une collecte séparée des biodéchets.





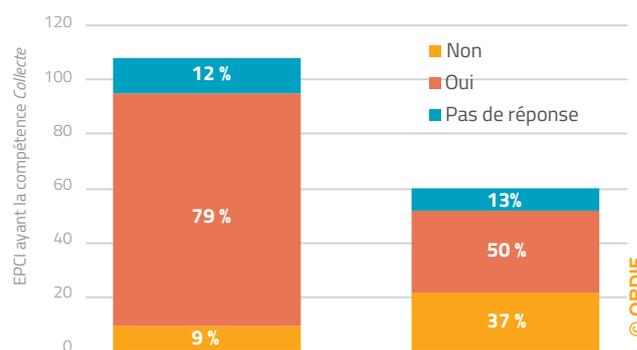
**115 des 168 collectivités ayant la compétence Collecte ont déclaré avoir mené des actions de promotion du compostage domestique individuel en 2015.** Cela représente 67 % de la population francilienne. On constate que globalement les collectivités sous PLP ont plus facilement tendance à mettre en place ce genre d'actions. En effet, 79 % des collectivités sous PLP ont déclaré avoir mené des actions de promotion du compostage en 2015 contre 50 % des collectivités n'étant pas engagées dans un PLP. Cependant, il est tout de même intéressant de noter que ces dernières ont choisi de mener des actions de prévention des déchets de manière volontaire (hors PLP). À partir de juin 2015, les collectivités sont dans l'obligation de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers & assimilés (PLPDMA). On est donc en droit d'imaginer que ces chiffres sont amenés à augmenter dans les prochaines années.

Depuis 1995, le nombre de collectivités déclarant avoir déployé des actions de promotion du compostage domestique individuel est en perpétuelle augmentation (102 des 115 collectivités ayant déclaré avoir mené des actions de promotion du compostage ont bien précisé la date de démarrage de ces actions sur leurs territoires à l'occasion de l'enquête Collecte). Par ailleurs, c'est en 2010 que l'on observe la plus grande ampleur dans le déploiement de ces actions par de nouvelles collectivités. Ceci pourrait notamment s'expliquer du fait de la mise en place des PLP sur le territoire francilien. En effet, les premiers contrats ont été lancés en 2009. La première année correspond à une année de diagnostic, et c'est à partir de la deuxième année que les collectivités ont commencé à mettre en place des actions de prévention. 2010 constitue donc la deuxième année de PLP sur une grande partie de notre territoire. De fait, on peut aisément imaginer que la mise en place de ces programmes a nettement favorisé le déploiement d'actions de prévention telles que la promotion du compostage domestique individuel.

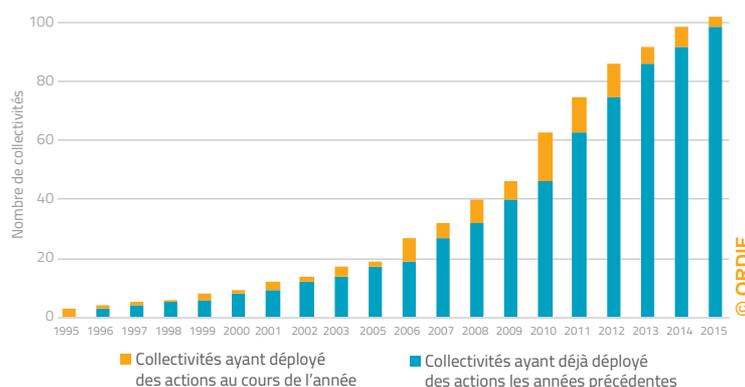
### Le compostage partagé

En Île-de-France, on commence également à observer des collectivités qui travaillent en partenariat étroit avec des bailleurs afin de développer le compostage partagé en pied d'immeuble ou en établissements, principalement des établissements scolaires. **33 % des collectivités ayant la compétence Collecte ont déclaré avoir mené des actions de compostage partagé en pied d'immeuble en 2015** contre 32 % en 2014. Ce sont majoritairement des collectivités engagées en PLP qui déploient ce genre d'actions sur leur territoire. De plus, on observe que ce sont globalement les mêmes collectivités qui développent des actions de compostage partagé en pied d'immeuble et en établissements.

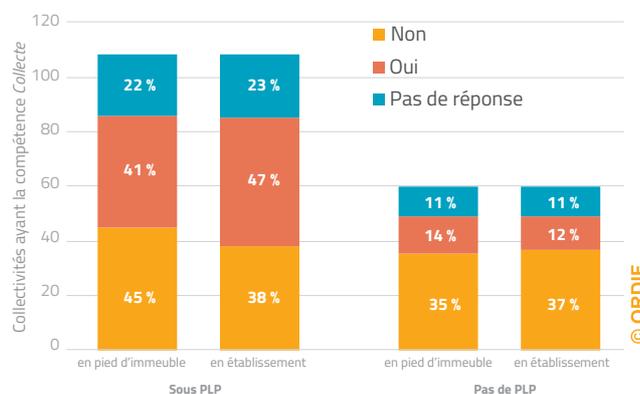
>> **Figure 20 - Déploiement des actions de promotion du compostage domestique en 2015 en fonction des territoires sous PLP**



>> **Figure 21 - Évolution du déploiement des collectivités à compétence Collecte ayant mis en place des actions de promotion du compostage domestique**



>> **Figure 22 - Déploiement du compostage partagé en fonction des territoires sous PLP en 2015**



## LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS



En Île-de-France, la collecte des biodéchets est encore anecdotique puisqu'elle ne concerne en 2015 qu'une seule collectivité – la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise – qui propose à ses

administrés un service de collecte en porte-à-porte des biodéchets. Il est cependant important de préciser ici que ce flux est majoritairement constitué de déchets verts sur ledit territoire.

En 2015, la CA de Cergy-Pontoise a collecté 5900 tonnes de biodéchets sur son territoire. Si l'on ramène ce tonnage à la population concernée, cela nous donne un ratio de collecte de 30 kg/hab. Il est en effet peu pertinent de s'attacher au ratio moyen régional de 0,5 kg/hab. – soit 5 900 tonnes réparties sur plus de 12 millions de Franciliens – qui ne représente que peu de choses au regard du ratio global de DMA. Par ailleurs, on constate un ratio d'OMr de 256 kg/hab. sur ce périmètre contre un ratio moyen de 289 kg/hab. en Île-de-France. L'enquête Collecte ne permet pas d'affirmer que cette différence s'explique par un détournement d'une partie du flux OMr vers la collecte des biodéchets.

Les biodéchets collectés sur ce territoire sont orientés vers le centre de compostage de Saint-Ouen-l'Aumône destiné à recevoir des biodéchets ménagers collectés sélectivement. Sur ce centre, les biodéchets sont broyés, criblés et déposés

en andins. Des déchets verts peuvent être ajoutés comme structurant s'il n'y en a pas suffisamment dans le gisement collecté.

### Carte 7 - Territoire concerné par la collecte en porte-à-porte des biodéchets en Île-de-France

(Source : Service Déchets de la CA Cergy-Pontoise)



Les évolutions récentes de la législation laissent présager un développement des collectes séparées des biodéchets en Île-de-France dans les prochaines années. La ville de Paris a notamment lancé une expérimentation de collecte séparée des déchets alimentaires des ménages en porte-à-porte dans deux arrondissements pilotes début 2017 (le 2<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup>).

## 4. BILAN SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS

### LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS EN CHIFFRES

En 2015, 4,15 millions de tonnes d'OMA ont été collectées en Île-de-France ; un tonnage en baisse de 36 600 tonnes par rapport à 2014 et de près de 608 000 tonnes par rapport à 2000. Ainsi, en moyenne en 2015, la collecte des OMA s'élève à 344 kg/hab. d'OMA sur la région contre 348 kg/hab. en 2014 et 432 kg/hab. en 2000. Comme vu précédemment, la totalité de cette baisse est à attribuer aux ratios d'OMr qui ont fortement diminué depuis 2000 (-108 kg/hab.) tandis que les ratios des collectes sélectives ont augmenté sur cette même période ; avec +16 kg/hab. pour les emballages hors verre et papiers graphiques et +4 kg/hab. pour les emballages en verre.



>> **Tableau 6** - Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées flux par flux en Île-de-France en 2015

	ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS			
	Tonnages 2015	Évolution des tonnages 2014-2015	Ratios 2015 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2014-2015
OM Résiduelles	3 485 119	- 1,2 %	289	- 1,6 %
Recyclables secs	663 456	0,9 %	55	0,6 %
Emballages (hors verre) et papiers graphiques	421 828	1,1 %	35	0,7 %
Emballages en verre	241 628	0,7 %	20	0,3 %
Biodéchets	5 922	- 14 %	0,5	- 14,3 %
<b>Total Ordures ménagères et assimilés</b>	<b>4 154 496</b>	<b>- 0,9 %</b>	<b>344</b>	<b>- 1,3 %</b>

© ORDIF

Entre 2014 et 2015, on observe une baisse des ratios d'OMA sur tous départements franciliens. Les baisses les plus marquées sont enregistrées sur les départements de Seine-et-Marne avec -8 kg/hab. et du Val-d'Oise avec -7kg/hab. Cependant, il est important de souligner ici que les évolutions observées d'une année à l'autre ne sont que très relatives et qu'une diminution de l'ordre de -1 % à -2 % ne reflète pas un changement drastique des comportements des ménages en matière de déchets. L'évolution des tonnages et des ratios de collecte sur un plus long terme – de 2000 à 2015 par exemple – permet quant à elle de mieux appréhender les changements opérés sur un territoire.

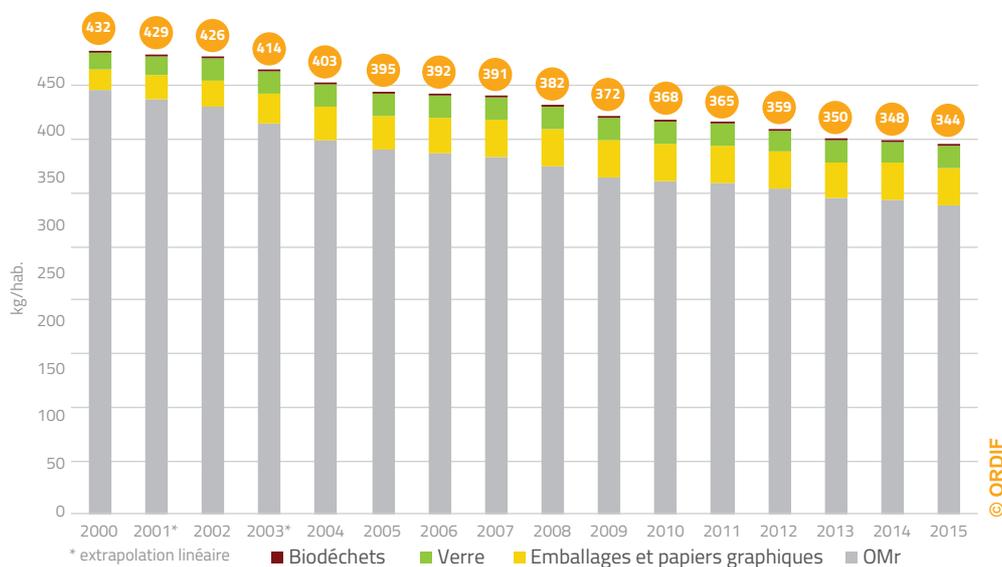
>> **Tableau 7** - Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées par département en Île-de-France en 2015

	ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS			
	Tonnages 2015	Évolution des tonnages 2014-2015	Ratios 2015 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2014-2015
Métropole du Grand Paris	2 509 969	- 1,2 %	359	- 1,7 %
Paris-Petite Couronne	2 422 101	- 0,8 %	358	- 1 %
Paris	934 023	- 1 %	421	- 0,9 %
Hauts-de-Seine	512 969	- 1,1 %	320	- 1,5 %
Seine-Saint-Denis	538 787	- 0,6 %	342	- 0,8 %
Val-de-Marne	436 321	- 0,1 %	318	- 0,6 %
Grande Couronne	1 732 396	-1,0%	326	-1,6%
Seine-et-Marne	472 630	- 1,2 %	340	- 2,2 %
Yvelines	448 386	- 0,9 %	315	- 1,1 %
Essonne	400 273	- 0,4 %	313	-1,3 %
Val d'Oise	411 107	- 1,6 %	340	-2 %
<b>Région Île-de-France</b>	<b>4 154 496</b>	<b>-0,9 %</b>	<b>344</b>	<b>-1,3 %</b>

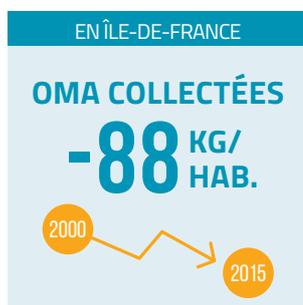
© ORDIF

Les ratios de collecte d'OMA sont plutôt homogènes sur l'ensemble des départements franciliens, excepté pour Paris qui enregistre un ratio plus élevé que les autres départements. Cela s'explique principalement par le fait que des quantités plus importantes d'assimilés sont collectées en mélange aux déchets des ménages sur ce département qui enregistre davantage d'activités économiques que les autres territoires. Cela a d'ailleurs été expliqué précédemment à l'occasion des flux d'OMr et d'emballages en verre.

>> **Figure 23 - Évolution des ratios d'OMA collectés en Île-de-France entre 2000 et 2015 (en kg/hab./an)**



En Île-de-France, entre 2000 et 2015, nous avons observé une baisse de 88 kg/hab. du ratio d'OMA collectées (soit de 20 %).



Divers facteurs peuvent être à l'origine de cette situation :

- Le **déploiement de services de collecte spécifique dédiés aux déchets occasionnels** (principalement via les déchèteries) a pu contribuer à détourner certains flux de déchets des OMA. À noter qu'en parallèle, entre 2000 et 2015, le ratio de déchets occasionnels collectés sur la région a lui augmenté de 36 kg/hab.
- On peut imaginer que les **efforts de sensibilisation menés par les collectivités franciliennes – notamment dans le cadre des Programmes Locaux de Prévention** – peuvent favoriser une prise de conscience des ménages sur la gestion de leurs déchets. Par ailleurs, nombre de collectivités mènent en parallèle des actions de communication et de sensibilisation au tri auprès des ménages grâce à des postes d'ambassadeurs du tri. Le tri des déchets serait en effet considéré par les ménages comme étant l'un des gestes les plus simples à mettre en œuvre en faveur de l'environnement.

- D'autre part, le secteur des déchets a vu arriver de nouveaux acteurs ces dernières années avec le **déploiement des filières REP**. Or certains déchets soumis aux périmètres des REP peuvent dorénavant être collectés hors du service public par des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ou par des distributeurs privés. Cela contribue à détourner certains tonnages auparavant collectés dans les OMA.
- Il est également possible que **l'instauration de la redevance spéciale** sur un territoire incite les professionnels à se faire collecter non plus par les collectivités mais par des prestataires privés, détournant de fait une partie des déchets assimilés.
- Par ailleurs, les **méthodes de comptage des tonnages de déchets collectés par les collectivités évoluent** pour devenir de plus en plus précises quant au champ d'origine concerné. De fait, certaines collectivités ont pu identifier des flux historiquement comptabilisés dans les OMA comme étant en réalité issus ou pris en charge dans le cadre des activités de la collectivité elle-même (déchets de voirie, dépôts sauvages, etc.) et ont donc pu les ôter des tonnages de déchets ménagers.
- Enfin et plus récemment, la **crise économique** a pu jouer un rôle en impactant le comportement de consommation des ménages (et donc les quantités de déchets jetés) et les activités économiques (et donc les quantités d'assimilés produites).

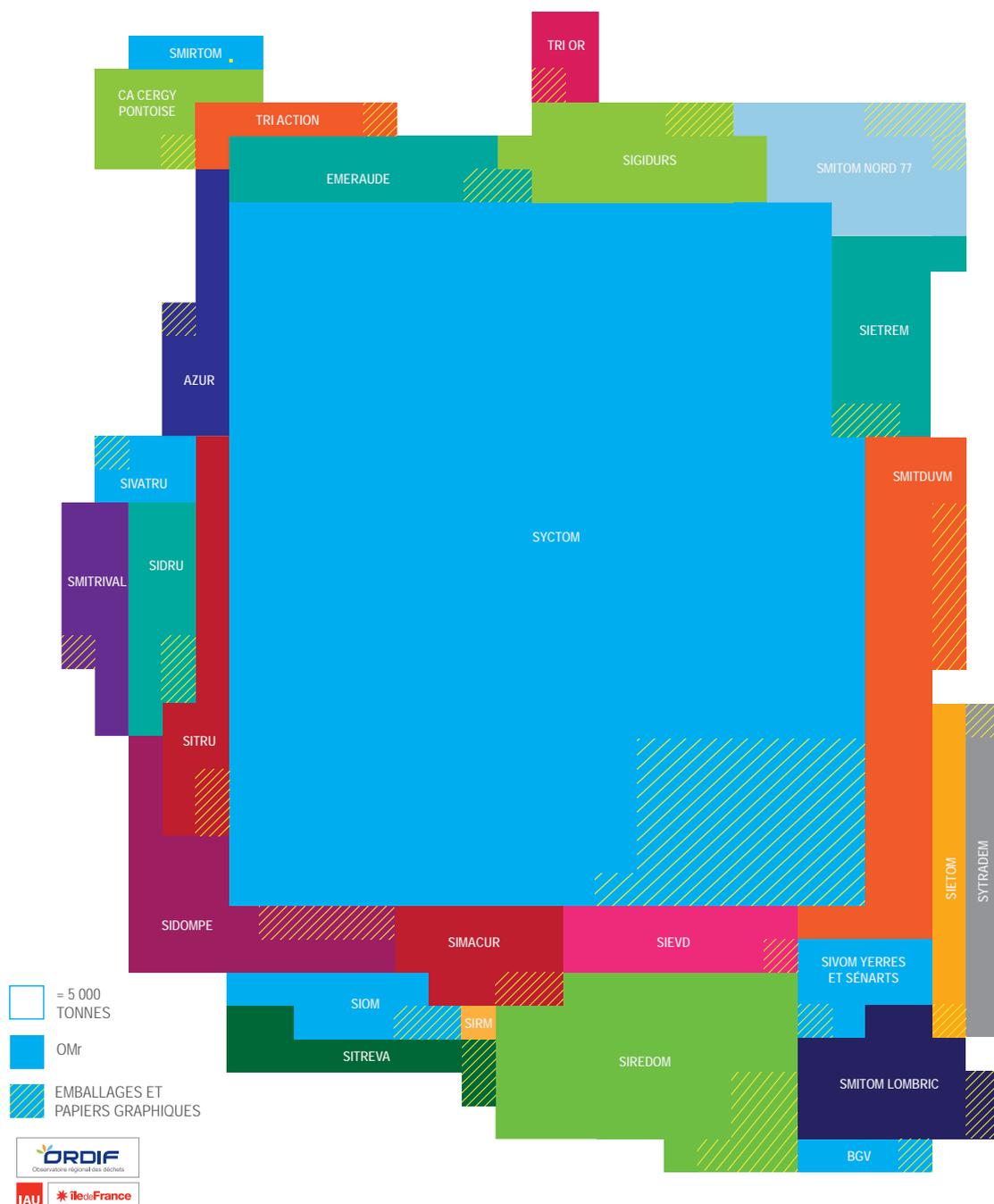
Si l'on parvient à identifier des facteurs explicatifs de la baisse continue des OMA collectées depuis 2000, il est toutefois très difficile de mesurer la part de leur contribution respective.

## LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS

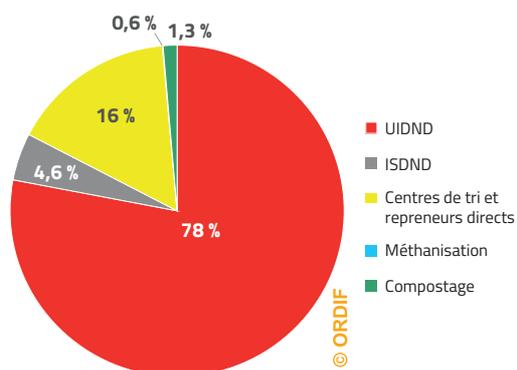
La Figure 24 montre les proportions relatives de chacun des 27 syndicats de traitement franciliens en matière de tonnages collectés d'OMr et d'emballages-papiers graphiques sur leurs territoires respectifs. Bien que le SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers, ne corresponde pas au syndicat de traitement le plus étendu géographiquement en Île-de-France, il compte tout de même la plus grande partie d'OMr et d'emballages-papiers graphiques collectés de la région. Cela s'explique aisément du fait qu'il assure le traitement des déchets ménagers & assimilés de 5,8 millions d'habitants, soit de 48 % de la population francilienne. Il se démarque ainsi énormément du reste des autres syndicats de traitement franciliens. Le SIREDOM apparaît ici comme

le deuxième syndicat de traitement francilien traitant le plus d'OMr et d'emballages-papiers graphiques. Ensuite, on remarque de nombreuses situations similaires entre syndicats de traitement de la Petite Couronne et de la Grande Couronne. Il n'y a pas de situation très remarquable si ce n'est peut-être pour certains syndicats tels que le SIRM de Montlhéry ou encore Beauce Gâtinais Valorisation qui ne représentent qu'une petite part du total régional d'OMr et d'emballages-papiers graphiques collectés en 2015. Pour précision, les communes franciliennes couvertes par Beauce Gâtinais Valorisation ne correspondent qu'à une partie seulement de l'ensemble des communes couvertes par ce syndicat qui s'étend hors Île-de-France.

>> **Figure 24 - Proportions relatives des tonnages collectés d'OMr et d'emballages-papiers graphiques par syndicat de traitement francilien en 2015**

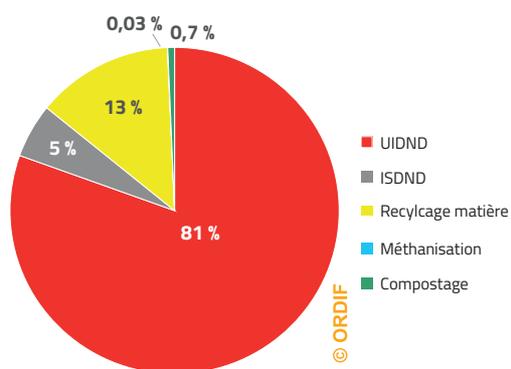


>> **Figure 25 - Destinations de traitement des OMA en 2015**



En Île-de-France, en 2015, 78 % des OMA collectées ont été orientées vers des Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND). C'est la part d'OMr orientée vers cette même destination (près de 93 %) qui pèse relativement lourd sur ce flux. Par ailleurs, près de 5 % ont été orientés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), 16 % vers des centres de tri et repreneurs directs correspondant aux flux d'emballages et de papiers graphiques et 1,3 % vers des unités de compostage. Comme expliqué dans le paragraphe sur les OMr, un très faible tonnage d'OMr a été envoyé en méthanisation en 2015, l'unique installation de la région ayant été en travaux jusqu'au mois de septembre. Nous ne notons aucune évolution significative des destinations premières de traitement des OMA par rapport à 2013 et 2014.

>> **Figure 26 - Traitement des OMA en 2015**

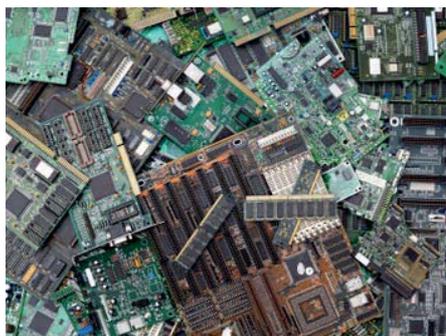


Les destinations de traitement comptabilisent les tonnages entrants sur les installations de traitement. Après avoir tenu compte des différents taux de refus, on s'aperçoit que finalement 81 % des tonnages d'OMA collectés ont été incinérés quand 5 % ont été stockés. On enregistre que 13 % de ces tonnages ont été effectivement envoyés vers des filières de recyclage où la matière a été revalorisée. La différence entre les 16 % d'OMA (emballages en et hors verre et papiers graphiques) ayant été envoyées vers des centres de tri et des repreneurs directs et les 13 % de valorisation matière effective est due aux refus de tri sur les centres de tri. En effet, en 2014, on a observé un taux de refus de tri moyen de 24,6 % en Île-de-France pour les flux d'emballages hors verre et de papiers graphiques. On ne connaît pas de nette évolution des proportions relatives à chaque mode de traitement depuis plusieurs années sur le territoire francilien.

# IV. LES DÉCHETS OCCASIONNELS

Les déchets occasionnels désignent l'ensemble des déchets ménagers produits de manière plus sporadique. Ils sont constitués de différents flux de déchets pouvant être collectés en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie :

- les encombrants (ou tout-venant) ;
- les déchets électriques et électroniques (DEEE) ;
- les déchets verts ;
- les déchets dangereux ;
- les déchets de construction et de démolition ;
- les déchets métalliques ;
- les déchets de bois ;
- les déchets d'équipements d'ameublement (DEA) ;
- les textiles, linge de maison et chaussures (TLC) ;
- les cartons ondulés, etc.



## 1. LES ENCOMBRANTS COLLECTÉS HORS DÉCHÈTERIE

On désigne par « encombrants » l'ensemble des déchets produits ponctuellement par les ménages et qui, en raison de leur volume ou de leur taille, ne peuvent pas être collectés en mélange avec les ordures ménagères et assimilés. Au sens du PREDMA, les encombrants ne comprennent pas les DEEE, les déchets verts, les déchets dangereux, ni les déchets de construction et de démolition.

### LES DISPOSITIFS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS HORS DÉCHÈTERIE

Dans le cadre de l'enquête Collecte 2015, l'ORDIF a demandé aux collectivités d'indiquer les conditions de collecte des encombrants en porte-à-porte sur leurs territoires. Sur les 164 collectivités ayant déclaré une collecte d'encombrants en porte-à-porte, 77 % ont répondu à cette question, représentant 80 % de la population dont la collectivité a mis en place une collecte des encombrants et 79 % de la population francilienne.

Il apparaît que la grande majorité des collectivités répondantes, représentant 51 % de la population desservie par une collecte d'encombrants, opèrent cette collecte à l'aide d'un dispositif de benne tasseuse (ou compactrice) seul. Les collectivités qui utilisent un dispositif de benne plateau seul représentent 20 % de la population concernée par une collecte d'encombrants. C'est principalement la population de la ville de Paris qui est représentée dans cette catégorie. Enfin, et pour 9 % de la population concernée par une collecte d'encombrants en porte-à-porte, les collectivités utilisent à la fois un système de benne tasseuse et de benne plateau.

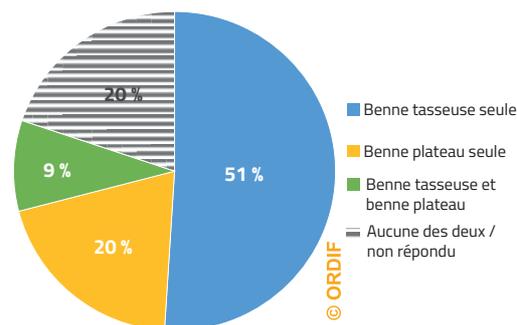
Ces chiffres constituent des minimums puisque 23 % des collectivités ayant mis en place une collecte des encombrants, représentant 20 % en population, n'ont pas répondu à cette question.

Par ailleurs, 5 collectivités ont déclaré dans l'enquête 2015 avoir mis en place un dispositif de collecte des encombrants en apport volontaire hors déchèterie pour compléter leur collecte en porte-à-porte. Le Tableau 8 présente la liste de ces collectivités ainsi que les détails apportés par chacune sur ces collectes d'encombrants en apport volontaire. Il s'agit principalement d'une solution adaptée aux problématiques de collecte en habitat vertical.

### LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS HORS DÉCHÈTERIE EN CHIFFRES

**En 2015, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté plus de 286 000 tonnes d'encombrants hors déchèterie.** Ramené à la population régionale, cela correspond à un ratio de collecte de 24 kg/hab. en moyenne ; soit une très légère hausse de moins de 1 kg/hab. par rapport à 2014.

>> **Figure 27 - Dispositifs de collecte des encombrants en porte-à-porte en 2015 (en % de la population dont la collectivité a déclaré une collecte d'encombrants en porte-à-porte)**



>> **Tableau 8 - Collectivités ayant déclaré une collecte des encombrants en apport volontaire hors déchèterie dans l'enquête Collecte 2015**

Collectivités concernées	Précisions sur la collecte en apport volontaire
Communauté d'agglomération du Pays de Meaux	Benne grand volume pour la collecte des encombrants des collectifs sur RDV 4 fois par semaine
Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Mise en place de bennes de collecte des encombrants dans certaines résidences
Commune d'Aulnay-sous-Bois	25 abris pour la collecte des encombrants dans l'habitat collectif
Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse	Collecte des encombrants sur certains Centres Techniques Municipaux
Ville de Paris	Travail avec les bailleurs sociaux pour des lieux de stockage des encombrants en pied d'immeubles



>> **Tableau 9 - Quantités d'encombrants collectés hors déchèterie en 2015**

	ENCOMBRANTS HORS DÉCHÈTERIE			
	Tonnages 2015	Évolution des tonnages 2014-2015	Ratios 2015 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2014-2015
<b>Métropole du Grand Paris</b>	<b>184 104</b>	<b>2,8 %</b>	<b>26</b>	<b>2,3 %</b>
<b>Paris-Petite Couronne</b>	<b>178 743</b>	<b>2 %</b>	<b>26</b>	<b>2 %</b>
Paris	82 497	5 %	37	5 %
Hauts-de-Seine	33 341	- 3 %	21	- 3 %
Seine-Saint-Denis	33 754	3 %	21	2 %
Val-de-Marne	29 151	- 2,8 %	21	- 3 %
<b>Grande Couronne</b>	<b>107 504</b>	<b>1 %</b>	<b>20</b>	<b>0 %</b>
Seine-et-Marne	22 464	5 %	16	4 %
Yvelines	30 784	- 2 %	22	- 2 %
Essonne	22 753	0 %	18	- 1 %
Val d'Oise	31 503	- 0,1 %	26	0 %
<b>Région Île-de-France</b>	<b>286 247</b>	<b>1 %</b>	<b>24</b>	<b>1 %</b>

© ORDIF

On observe depuis quelques années une moyenne des ratios de collecte des encombrants en porte-à-porte du même ordre de grandeur pour tous les départements d'Île-de-France ; excepté pour Paris (cf. encart sur le cas particulier de Paris pour la collecte des encombrants en porte-à-porte et des déchèteries). Cela ne suit pas la tendance observée précédemment puisque l'on pouvait observer une moyenne nettement plus élevée en Petite Couronne qu'en Grande Couronne. On expliquait principalement ce phénomène par une moindre densité de déchèteries sur la Petite Couronne - du fait d'une pression foncière plus forte - compensée par des services de collecte des encombrants en porte-à-porte plus fréquents et collectant davantage de tonnages.



## ENCOMBRANTS ET DÉCHÈTERIES DE LA VILLE DE PARIS

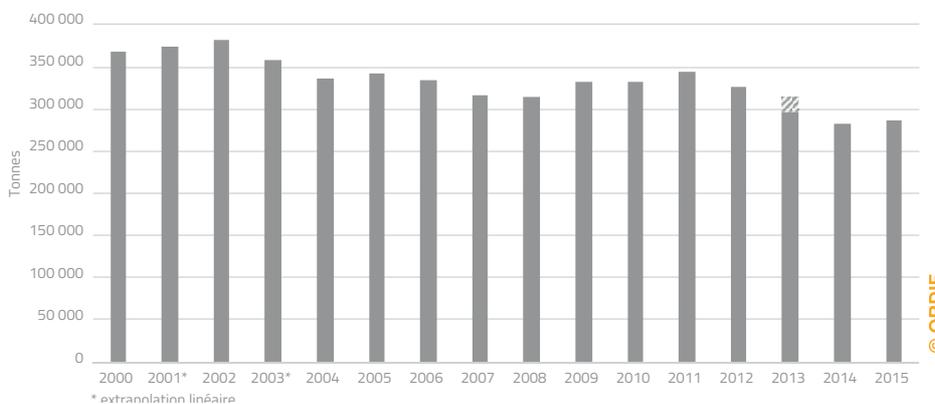
Pour le cas précis de Paris, il est essentiel de noter que la totalité des encombrants collectés en porte-à-porte est acheminée sur les déchèteries parisiennes qui servent de quais de transfert et de zones de pré-tri. De fait, les services de la ville ne sont pas en mesure d'identifier précisément les tonnages de déchets issus spécifiquement de la collecte en porte-à-porte des encombrants d'une part et de la collecte en déchèterie d'autre part. Le flux est donc attribué au seul flux « encombrants collectés en porte-à-porte ». Comme les services de la ville effectuent un pré-tri des flux collectés en porte-à-porte et en déchèterie, la ville de Paris est par ailleurs dans la capacité de nous fournir le détail des tonnages par type de flux collecté. Les tonnages cumulés des flux « encombrants porte-à-porte » et « déchèterie » au sein du flux unique « encombrants porte-à-porte » explique donc pourquoi les tonnages sont beaucoup plus élevés pour la ville de Paris que pour les autres départements franciliens.



La Figure 28 présente l'évolution depuis 2000 des tonnages d'encombrants collectés hors déchèterie en Île-de-France. On constate une tendance globale à la baisse de ces tonnages sur cette période, bien qu'elle ne soit pas tout à fait linéaire. Par ailleurs, il faut noter qu'en 2013 nous avons observé une rupture dans le suivi du flux encombrants sur le département de la Seine-Saint-Denis du fait de l'évolution des méthodes de comptage des tonnages de déchets collectés de certaines collectivités. En effet, notamment une collectivité qui

identifiait les dépôts sauvages dans le flux encombrants en porte-à-porte jusqu'en 2012 a pu les extraire de son suivi des données 2013. Cela représente déjà près de 15 000 tonnes de déchets uniquement pour ce territoire et explique la rupture dans le suivi entre 2012 et 2013. La zone hachurée en 2013 correspond aux tonnages de Seine-Saint-Denis désormais comptabilisés comme étant des dépôts sauvages. Ils ont été ajoutés ici afin de mieux visualiser l'ampleur de la discontinuité entre 2012 et 2013.

>> Figure 28 - Évolution des tonnages d'encombrants collectés hors déchèterie en Île-de-France entre 2000 et 2015



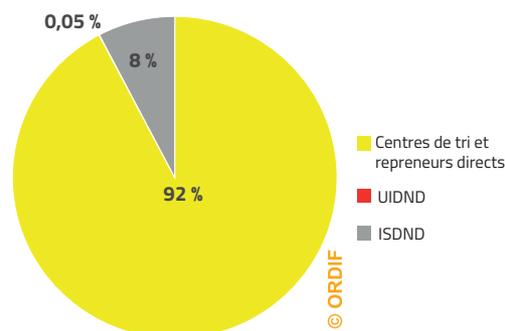
## LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS COLLECTÉS HORS DÉCHÈTERIE

En 2015, ce sont 92 % des encombrants collectés hors déchèterie qui ont été orientés en première destination vers des centres de tri et vers des repreneurs directs contre 91 % en 2014. 8 % des encombrants collectés ont été directement orientés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), soit une part en légère augmentation par rapport à l'année précédente, quand seulement 0,05 % l'ont été directement vers des Unités d'Incinération des Déchets Non Dangereux (UIDND), contre 2 % en 2014.

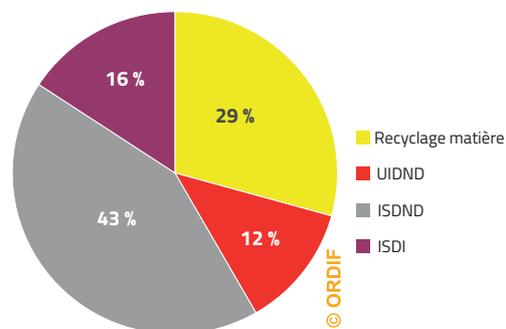
Les destinations de traitement sont calculées en sommant les tonnages entrants sur les installations sans tenir compte des refus en sortie de centres de tri. Or il se trouve que le taux de refus sur les centres de tri d'encombrants est encore très élevé puisque l'on a observé un taux moyen de refus de tri des encombrants collectés hors déchèterie de 68 % sur la région en 2015. De fait, seulement 29 % des tonnages ont été finalement envoyés vers des filières de recyclage quand 59 % ont été stockés – 43 % en ISDND et 16 % en ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes) – et 12 % incinérés. Depuis 2013, on observe une baisse significative de la part des tonnages d'encombrants orientés finalement vers une ISDND, passée de 54 % en 2013 à 46 % en 2014 puis 43 % en 2015. Ces tonnages ont été reportés notamment vers les ISDI et vers les usines d'incinération. Cela montre notamment que l'on a a priori amélioré les performances de tri permettant d'extraire des gravats du flux « encombrants porte-à-porte » ainsi que des déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation énergétique. La hausse de la part orientée en UIDND peut s'expliquer par le fait que de plus de plus de collectivités s'équipent de broyeurs pour encombrants.

Cela leur permet de stocker ces déchets plus facilement et de les incinérer si besoin. Cette méthode contribue à augmenter les performances de valorisation énergétique des syndicats de traitement. Par ailleurs, de plus en plus de collectivités s'engagent à augmenter la part d'encombrants effectivement recyclée ; et ce notamment dans le cadre de la nouvelle filière REP portant sur les déchets d'équipements d'ameublement (DEA). Le stockage devrait donc être amené à continuer de diminuer au profit de l'incinération et du recyclage matière dans les années à venir.

>> Figure 29 - Destinations de traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2015



>> Figure 30 - Traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2015



## 2. LES DÉCHETS VERTS COLLECTÉS HORS DÉCHÈTERIE

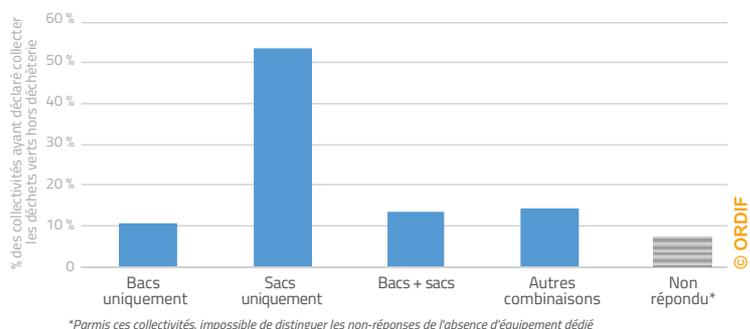
Selon l'ADEME, les déchets verts désignent les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés, ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture.

Dans le cadre de l'enquête, on ne s'intéresse qu'aux déchets verts issus de l'entretien des jardins des ménages. Ces déchets peuvent être collectés en ou hors déchèterie. Dans cette partie, nous ne traiterons que des déchets verts collectés hors déchèterie ; la partie suivante sur les déchèteries présentera elle les quantités de déchets verts y étant collectées.

### LA PRÉ-COLLECTE DES DÉCHETS VERTS COLLECTÉS HORS DÉCHÈTERIE

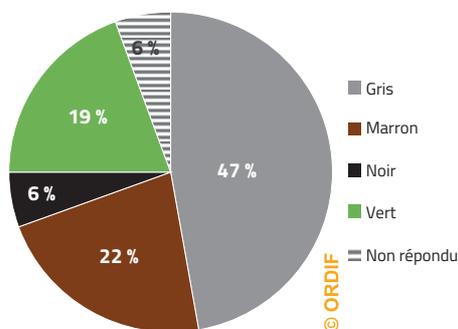
Dans le cadre de l'enquête 2015, les collectivités ont été interrogées sur les dispositifs de pré-collecte mis en place pour la collecte des déchets verts sur leurs territoires. Sur les 132 collectivités ayant déclaré avoir mis en place une collecte des déchets verts hors déchèterie, 92 % ont répondu à cette question.

**>> Figure 31 - Dispositifs de pré-collecte des déchets verts hors déchèterie en 2015**  
(en % des collectivités ayant déclaré les collecter)



Le dispositif dominant pour la collecte des déchets verts semble être la mise à disposition de sacs de collecte, bien souvent en papier biodégradable, qui concerne 54 % des collectivités ayant instauré une collecte pour ce flux en 2015. La collecte en bacs semble moins répandue, elle a en effet été déclarée par seulement 11 % des collectivités ayant mis en place une collecte hors déchèterie des déchets verts. 14 % de ces collectivités ont quant à elles choisi de collecter à la fois en bacs et en sacs sur leurs territoires. Les autres combinaisons, citées par 14 % des collectivités ayant déclaré collecter les déchets verts hors déchèterie, comprennent par exemple la mise à disposition de bennes ou de conteneurs aériens pour l'apport volontaire ; ou encore la collecte en cagettes ou directement en fagots.

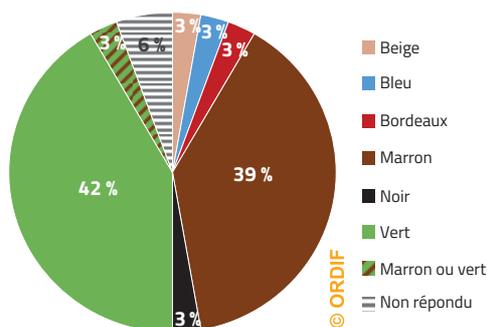
**>> Figure 32 - Couleur des cuves des bacs de collecte des déchets verts en 2015** (en % des collectivités équipées de bacs)



Les collectivités ayant déclaré collecter les déchets verts en bacs ont ensuite été interrogées sur la couleur de ces bacs, cuve et couvercle. Ces collectivités représentent 27 % des collectivités franciliennes. 94 % des collectivités équipées de bacs interrogées ont répondu à cette question.

Concernant la couleur des cuves des bacs, une majorité des collectivités interrogées, 47 % d'entre-elles, ont répondu avoir déployé des bacs à cuve grise. La deuxième couleur de cuve la plus citée est ensuite le marron pour 22 % des collectivités, puis le vert pour 19 % et enfin le noir pour seulement 6 % des collectivités équipées de bacs.

**>> Figure 33 - Couleur des couvercles des bacs de collecte des déchets verts en 2015** (en % des collectivités équipées de bacs)



Les couleurs des couvercles des bacs dédiés à la collecte des déchets verts apparaissent plus hétérogènes sur la région. Néanmoins, la couleur verte est majoritairement répandue car elle concerne 42 % des collectivités équipées de bacs, ainsi que la couleur marron qui a été choisie par 39 % de ces collectivités.

## LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS HORS DÉCHÈTERIE EN CHIFFRES

**En 2015, 691 des 1 280 communes franciliennes disposaient d'un service de collecte en porte-à-porte des déchets verts.** De plus, 12 communes proposaient un service de collecte en porte-à-porte des déchets fermentescibles (principalement issus des restes de cuisine) en mélange avec des déchets verts. A priori seuls les habitats pavillonnaires bénéficient de ce service, mais il est toutefois difficile d'évaluer avec précision la population réellement desservie par une collecte de déchets verts en porte-à-porte sur un territoire donné.

Il est intéressant de noter que la majorité des collectes de déchets verts hors déchèterie en Île-de-France sont réalisées en porte-à-porte. Néanmoins, 7 collectivités ont déclaré avoir mis en place une collecte des déchets verts en apport volontaire hors déchèterie dans l'enquête 2015, dont notamment deux collectes de sapins.

**En 2015, les collectivités franciliennes ont collecté 216 000 tonnes de déchets verts hors déchèterie ;** soit plus de 34 000 tonnes en moins par rapport à 2014. Cela correspond à un ratio régional moyen de 18 kg/hab. contre 21 kg/hab. en 2014. Il faut toutefois noter que cette

moyenne cache des réalités tout à fait hétérogènes sur la région puisque l'on peut déjà signaler que la ville de Paris ne dispose pas de service de collecte hors déchèterie des déchets verts, et qu'en moyenne la zone centrale enregistre un ratio de collecte de 6 kg/hab. En Grande Couronne, on observe un ratio de collecte moyen de 33 kg/hab. qui cache lui aussi des situations très contrastées puisque certaines collectivités peuvent enregistrer des ratios de collecte de près de 100 kg/hab. sur le flux de déchets verts collectés hors déchèterie. Nous ne présenterons pas ici les évolutions des quantités collectées par habitant à l'échelle départementale par manque de connaissance de la population réellement desservie sur ces territoires d'une année à l'autre par une collecte de déchets verts en porte-à-porte.



>> **Tableau 10 - Quantités de déchets verts collectés hors déchèterie en 2015**

	DÉCHETS VERTS HORS DÉCHÈTERIE	
	Tonnages 2015	Évolution des tonnages 2014-2015
Métropole du Grand Paris	48 396	- 16,4 %
Paris-Petite Couronne	40 388	- 15,0 %
Paris	0	0 %
Hauts-de-Seine	10 577	- 14,8 %
Seine-Saint-Denis	11 053	- 10 %
Val-de-Marne	18 758	- 17,8 %
Grande Couronne	175 637	- 13,5 %
Seine-et-Marne	44 006	- 11,6 %
Yvelines	52 760	- 13,3 %
Essonne	59 929	- 16,1 %
Val d'Oise	18 943	- 9,6 %
<b>Région Île-de-France</b>	<b>216 026</b>	<b>- 13,8 %</b>

© ORDIF

Les tonnages de déchets verts collectés hors déchèterie sont toujours plus importants en Grande Couronne qu'en zone centrale. Cela s'explique notamment du fait du taux d'habitat pavillonnaire plus élevé en Grande Couronne, potentiellement à l'origine de plus de déchets verts issus de l'entretien des jardins individuels.

L'Essonne et les Yvelines sont les départements où l'on collecte le plus de déchets verts en porte-à-porte dans la région (respectivement 28 % et 24 % des tonnages totaux).

Il est difficile d'expliquer les évolutions observées sur la collecte des déchets verts en général. En effet, celles-ci dépendent bien souvent de facteurs indépendants du service public de gestion des déchets et notamment de conditions météorologiques variables d'une année à l'autre.

**Les déchets verts collectés hors déchèterie représentent 64 % des tonnages totaux de déchets verts collectés en Île-de-France en 2015.** En effet, les déchets verts peuvent faire l'objet d'une collecte en porte-à-porte ou bien peuvent être directement apportés par les ménages sur les déchèteries.

### 3. LES FLUX COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

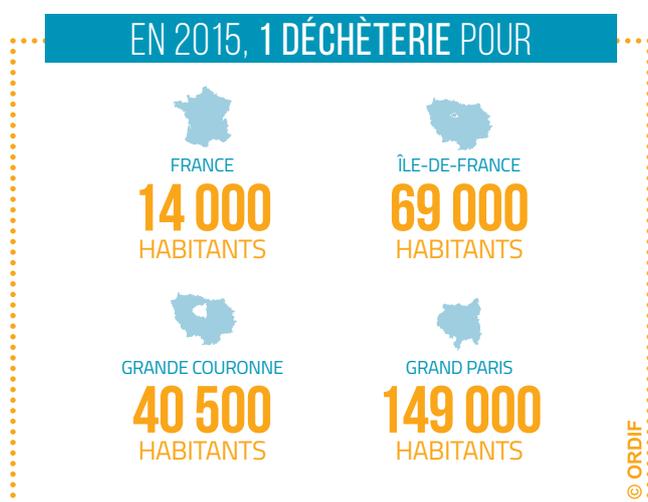
Les déchèteries constituent pour les ménages une solution de tri à la source de leurs déchets occasionnels du fait de la diversité des flux pouvant être reçus sur ces structures.

#### LE PARC DE DÉCHÈTERIES FRANCILIEN

En Île-de-France, le parc de déchèteries s'agrandit petit à petit d'année en année. Au 1er janvier 2016, on compte 174 déchèteries fixes, contre 150 en 2005. Le maillage de déchèteries reste nettement moins élevé en Île-de-France que sur le reste du pays puisque l'on compte une déchèterie pour 69 000 habitants en Île-de-France contre une déchèterie pour 14 000 habitants en France, soit un réseau francilien près de 5 fois moins dense que le réseau national. Néanmoins, ces chiffres sont à relativiser avec la densité de population très élevée qui caractérise l'Île-de-France.



>> Figure 34 - Nombre d'habitants moyen pour une déchèterie sur différents territoires



La maîtrise d'ouvrage des déchèteries peut être assurée à différents niveaux. Sur le parc francilien, on observe que :

- 31 déchèteries sont sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- 37 déchèteries sont sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCL exerçant la compétence *Collecte* ;
- 106 déchèteries sont sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat de traitement.

D'autre part, sur les 174 déchèteries fixes franciliennes, on observe que :

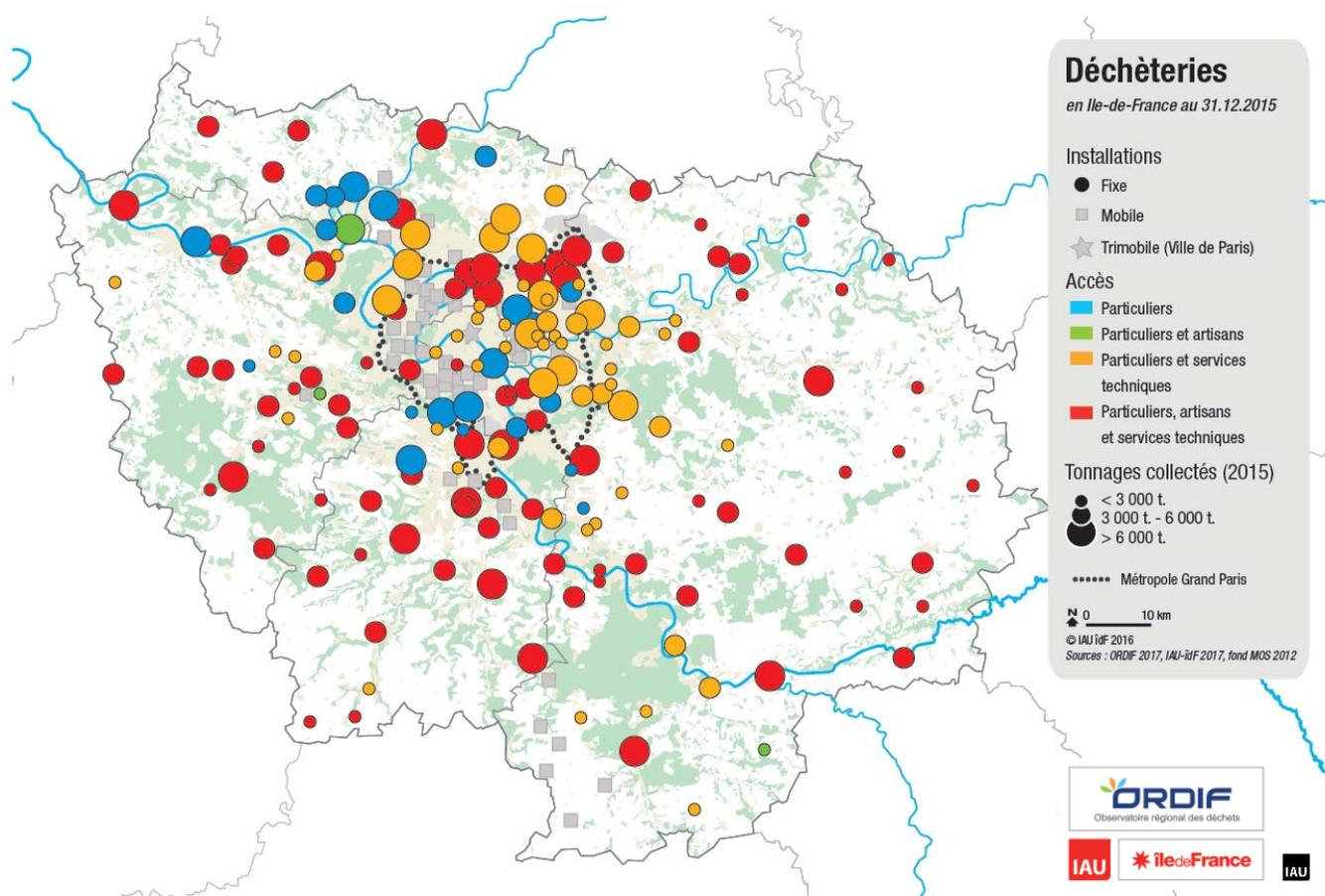
- 44 sont situées en zone centrale (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) ;
- 130 se trouvent en Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise).

La pression foncière plus élevée en zone centrale limite plus fortement le déploiement de ces installations sur cette partie du territoire. Par ailleurs, la Grande Couronne se trouve étalée sur un territoire beaucoup plus vaste que celui de Paris-Petite Couronne. De fait, cela peut expliquer pourquoi **75 % du parc de déchèteries fixes franciliennes se situe actuellement en Grande Couronne.**

Peu d'évolutions ont eu lieu en 2015 sur le périmètre de recensement des déchèteries franciliennes. À noter toutefois :

- le recensement d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Massy. En effet, le Centre Technique Municipal, auparavant recensé seulement pour sa collecte des déchets des services techniques, a déclaré collecter des déchets ménagers dans l'enquête 2015 ;
- la fermeture de la déchèterie du SIDRU sur la commune de Saint-Germain-en-Laye au 31 décembre 2015.

Ainsi, la région Île-de-France est restée à 174 déchèteries fixes entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2016.



Comme indiqué sur la Carte 8, les déchèteries peuvent accepter différentes origines de déchets : déchets des ménages, déchets des artisans et/ou déchets des services techniques.

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2016, on observe que sur les 174 déchèteries publiques fixes :

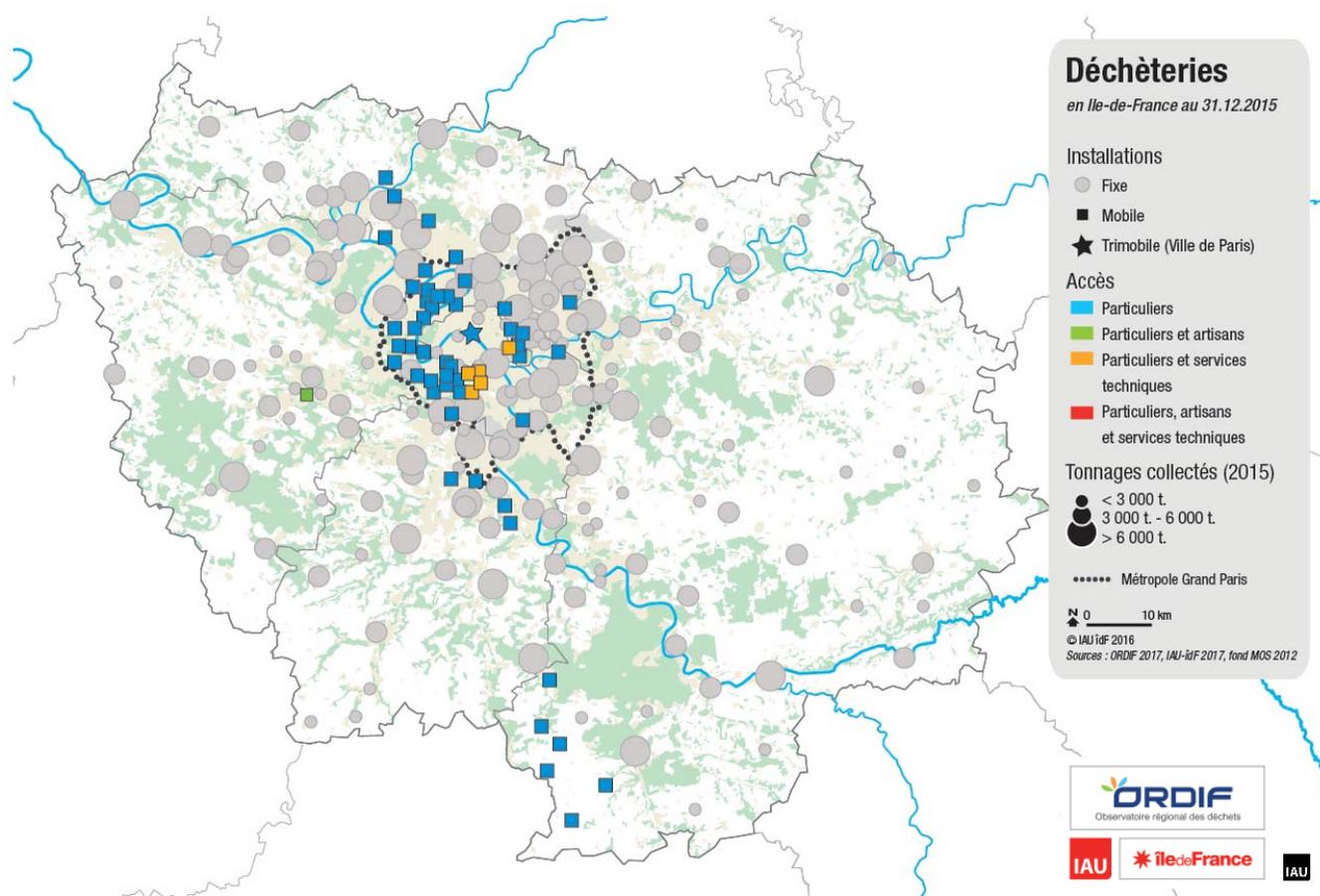
- 22 ne sont ouvertes qu'aux ménages (en bleu sur la carte) ;
- 5 sont ouvertes aux ménages et aux artisans (en vert) ;
- 59 sont ouvertes aux ménages et aux services techniques (en orange) ;
- 88 sont ouvertes à la fois aux ménages, aux artisans et aux services techniques (en rouge).

## LES DÉCHÈTERIES MOBILES

Pour pallier aux difficultés d'implantation de nouvelles installations – notamment en zone urbaine dense où le foncier fait défaut – de plus en plus de collectivités déploient une solution alternative aux déchèteries fixes : les déchèteries mobiles.

Dans la plupart des cas, la déchèterie mobile se traduit par la mise en place sur la voie publique de bennes spécifiques dédiées à chaque flux de déchets sur une période d'une demi-journée ou d'une journée par mois par exemple. Les déchèteries mobiles sont uniquement accessibles aux ménages et n'acceptent pas les déchets des professionnels. La fréquence des déchèteries mobiles et le nombre de bennes mises à disposition des usagers varient d'une collectivité à l'autre, et peut même varier sur un même territoire d'une fois à l'autre.

**Fin 2015, 16 collectivités franciliennes proposaient ce service à leurs habitants** contre 18 en 2014 et 15 en 2013. Au total, on recense 110 points de collecte en 2015, contre 79 en 2014. L'augmentation du nombre de points de collecte correspond au déploiement sur tout le territoire parisien du dispositif Trimobile. Ce service de déchèterie mobile a été déployé sur 18 arrondissements de Paris en 2015, avec 44 points de collecte.



Ce sont principalement des collectivités de la zone centrale – connaissant une pression foncière plus importante – qui ont choisi de développer ce service alternatif afin de faciliter l'accès des ménages à la déchèterie. Cependant, il est intéressant de noter que cela commence également à s'étendre à la Grande Couronne.

Les 16 collectivités franciliennes proposant ce service à leurs administrés au 31 décembre 2015 sont présentées dans le Tableau 11.

>> **Tableau 11 - Liste des collectivités franciliennes proposant un service de déchèterie mobile en 2015**

Maître d'Ouvrage	Département	Nombre de points de collecte
CA Est Ensemble	93	4
CA Hauts-de-Bièvre	91,92	3
CA du Val-de-Bièvre	94	4
Commune de Bry-sur-Marne	94	1
Commune de Clichy-sous-Bois	93	1
Commune de Rueil-Malmaison	92	1
Commune de Saint-Mandé	94	2
Commune de Trappes	78	1
Commune de Villeneuve-Saint-Georges	94	1
Commune de Vincennes	94	3
Ville de Paris	75	44
SIREDOM	77, 91	10
SYELOM	92	27
Syndicat AZUR	95	3
Syndicat Émeraude	95	1
Syndicat Tri Action	95	4

## RÉGLEMENTATION

Les déchèteries mobiles ne sont pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les déchèteries fixes en revanche peuvent l'être.

La réglementation concernant ces installations a été refondue en 2012 (réécriture de la rubrique 2710 des ICPE par le décret du 20 mars 2012). Cette refonte a apporté trois changements :

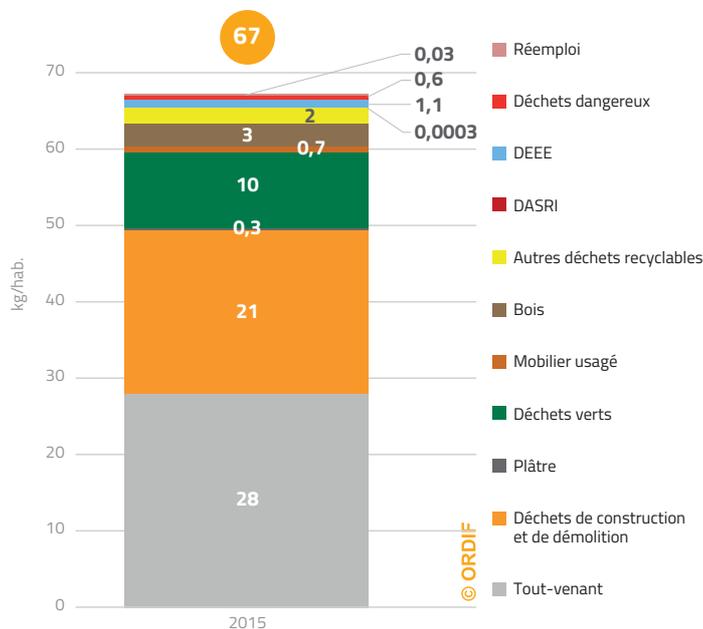
- révision de l'intitulé. Au sens du décret, on ne parle plus de « déchèterie » mais d'« installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets » ;
- détermination du régime juridique. Auparavant une déchèterie était soumise à déclaration ou autorisation selon sa superficie. Désormais, ce sont les seuils de déchets apportés (tonnages de déchets dangereux et volume de déchets non dangereux) qui conditionnent la nature du régime. Le régime de l'enregistrement a été introduit ;
- révision des prescriptions techniques.

## LA COMPOSITION DU FLUX DE COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

Sur un total de 67 kg/hab. de déchets collectés sur les déchèteries franciliennes en 2015, le flux majoritaire est le flux collecté en mélange, dit « tout-venant », avec 28 kg/hab. La benne triée qui affiche ensuite le plus gros ratio de collecte est celle des déchets de construction et de démolition, avec 21 kg/hab. en 2015, puis celle des déchets verts avec 10 kg/hab. Le bois a été collecté séparément en déchèterie en Île-de-France à hauteur de 3 kg/hab. en 2015 ; les autres flux de déchets recyclables représentent 2 kg/hab., et le mobilier usager 0,7 kg/hab. Enfin, les DASRI, les DEEE, les déchets dangereux et le flux collecté pour réemploi sont minoritaires sur la collecte totale en déchèterie, avec des ratios de collecte autour de 1 kg/hab. en 2015.



>> Figure 35 - Détail des flux collectés en déchèterie en Île-de-France en 2015 (kg/hab.)



## LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE EN CHIFFRES

En 2015, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté plus de 808 700 tonnes de déchets en déchèterie (fixe ou mobile) ; soit environ 30 300 tonnes de moins qu'en 2014. Cela correspond à un ratio moyen de collecte de 67 kg/hab., contre 70 kg/hab. en 2014. Cette baisse des ratios s'observe sur la plupart des flux collectés en déchèterie. La région avait connu une hausse des ratios de collecte en déchèterie entre 2013 et 2014, liée principalement aux déchets verts et aux gravats, flux qui peuvent connaître d'importantes variations sur un même territoire d'une année sur l'autre.

Il est important de noter ici que les tonnages collectés sur les services de déchèterie mobile ne représentent que 5 754 tonnes en 2015 ; soit 0,7 % des tonnages globaux de déchets collectés en déchèteries fixes et mobiles sur le territoire francilien.



DÉCHÈTERIES MOBILES

=

**0,7 %**

DES TONNAGES GLOBAUX  
COLLECTÉS  
EN DÉCHÈTERIE

>> **Tableau 12 - Quantités de déchets collectés en déchèterie en Île-de-France en 2015**

	DÉCHÈTERIES			
	Tonnages 2015	Évolution des tonnages 2014-2015	Ratios 2015 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2014-2015
Métropole du Grand Paris	247 557	2,9 %	35	2,5 %
Paris-Petite Couronne	216 021	- 1 %	32	- 1 %
Paris	<i>cf. Encombrants</i>	-	<i>cf. Encombrants</i>	-
Hauts-de-Seine	15 959	- 11 %	10	- 12 %
Seine-Saint-Denis	129 053	- 7 %	82	- 7 %
Val-de-Marne	71 009	14 %	52	14 %
Grande Couronne	592 685	-5%	112	-5%
Seine-et-Marne	170 131	- 10 %	122	- 11 %
Yvelines	142 363	- 1 %	100	- 1 %
Essonne	146 894	- 7 %	115	- 8 %
Val d'Oise	133 296	1 %	110	1 %
<b>Région Île-de-France</b>	<b>808 706</b>	<b>- 4 %</b>	<b>67</b>	<b>-4%</b>

© ORDIF

**Les apports en déchèterie sont globalement plus élevés en Grande Couronne qu'en zone centrale avec des ratios moyens respectifs de 112 kg/hab. contre 32 kg/hab.** Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de cette situation. Dans un premier temps, on peut noter que 75 % du parc francilien de déchèteries fixes se trouve en Grande Couronne. Par ailleurs, le taux de motorisation des habitants de la Grande Couronne est plus élevé. De fait, les ménages de la Grande Couronne ont a priori plus facilement accès au service de déchèterie. Enfin, les typologies d'habitat sont différentes et les déchets produits aussi. On recense par exemple davantage d'habitats pavillonnaires en Grande Couronne, générant plus de déchets verts, de déchets de bricolage, etc.

Certains départements affichent des baisses importantes de leurs ratios de collecte en déchèterie entre 2014 et 2015. Il s'agit notamment de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, qui affichent respectivement -14 kg/hab. et -10 kg/hab. sur la collecte en déchèterie entre 2014 et 2015.

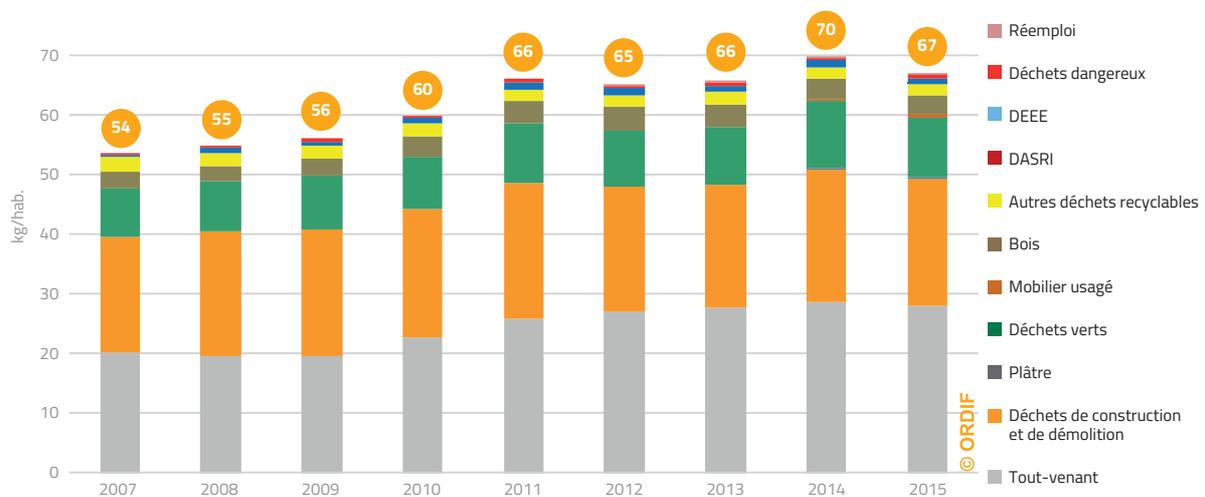
Ce constat est partagé avec les principaux maîtres d'ouvrages des déchèteries des départements en question, et le phénomène semble réparti de manière assez homogène sur tous les différents flux collectés en déchèterie. C'est une évolution qu'il faudra suivre dans le temps afin de pouvoir la confirmer et l'expliquer. Le département du Val-de-Marne affiche quant à lui une évolution de +14 % de ses ratios de collecte en déchèterie entre 2014 et 2015. Cette hausse est à relativiser car elle équivaut seulement à une hausse de 6 kg/hab. L'année passée, les départements de Seine-Saint-Denis et des Yvelines affichaient des augmentations importantes de leurs ratios de collecte en déchèterie entre 2013 et 2014, respectivement +8 kg/hab. et +16 kg/hab. Les mesures prises en 2015, notamment sur l'amélioration du contrôle d'accès aux installations, semblent avoir porté leurs fruits puisque ces départements affichent des ratios de collecte en baisse entre 2014 et 2015.



## ENCOMBRANTS ET DÉCHÈTERIES DE LA VILLE DE PARIS

On notera également le cas particulier de Paris pour lequel on observe des tonnages non précisés dans ce tableau. Cependant, cela ne signifie absolument pas que la ville de Paris ne dispose pas de déchèterie sur son territoire. Cela est lié au fonctionnement des services de la ville eux-mêmes. En effet, comme expliqué plus tôt dans le chapitre sur le flux « encombrants », les déchèteries parisiennes servent également de quais de transfert pour les encombrants collectés en porte-à-porte qui sont alors pré-triés sur ces installations. Pour le moment, les méthodes de comptage existantes ne permettent pas de distinguer clairement la part collectée en porte-à-porte de la part apportée en déchèterie. C'est pourquoi les services de la ville ont souhaité regrouper l'ensemble des tonnages collectés dans la partie « encombrants collectés en porte-à-porte » détaillée plus haut tout en précisant le détail par nature de flux. Ce détail nous permet dès lors d'identifier d'une part la partie tout-venant en mélange et d'autre part les déchets triés pouvant être envoyés directement pour certains vers des filières de recyclage.

>> Figure 36 - Évolution des quantités de déchets apportés en déchèterie entre 2007 et 2015



Depuis 2007, les tonnages de déchets collectés en déchèterie ont connu une nette augmentation, passant de 624 000 tonnes à plus de 808 700 tonnes en 2015.

Si l'on observe une augmentation plus marquée en 2014 (+3 kg/hab.), les ratios semblent stagner depuis 2011 aux alentours de 66 kg/hab. La hausse des quantités de déchets collectés en déchèterie a été particulièrement remarquable de 2010 à 2011. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

- le déploiement continu du parc de déchèteries fixes et mobiles sur la région. Plus le nombre d'installations progresse, plus les tonnages collectés en déchèterie augmentent ;
- un effort de communication mené par les collectivités franciliennes pour faire connaître ces installations ;
- sur certains territoires, le rôle des artisans. Il semblerait en effet que certains professionnels se fassent passer pour des ménages afin de se débarrasser de leurs déchets à moindre coût sur ces installations.

La stagnation des tonnages collectés depuis 2011 pourrait en partie être expliquée par le fait que les collectivités tentent de déployer des dispositifs de contrôle de plus en plus stricts à l'entrée des déchèteries afin d'empêcher les artisans de venir déposer de façon non réglementée, en se faisant passer pour des ménages, leurs déchets d'activités économiques. De fait, on peut imaginer que la part de déchets provenant de ces artisans est en baisse du fait de ces contrôles, ou du moins qu'elle ait atteint un certain seuil. Si baisse effective il y a, on peut alors supposer que les tonnages apportés par les ménages continuent d'évoluer. Cependant, nous ne sommes pas en mesure d'estimer précisément la part de chacun de ces facteurs sur l'évolution des tonnages.

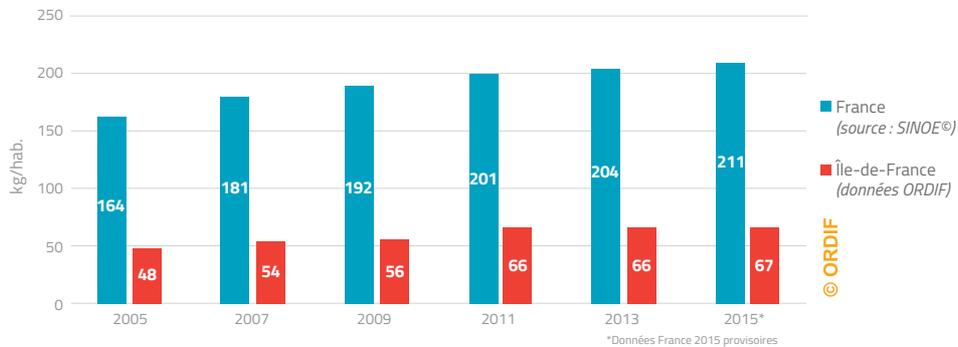
**Depuis toujours, trois flux sont particulièrement représentés en déchèterie : le tout-venant (déchet restant en mélange), les déchets de construction et de démolition et les déchets verts.**

Pour tous les autres flux triés à la source tels que les papiers-cartons, les textiles, les déchets d'équipements électriques et électroniques, ou encore les déchets diffus spécifiques, les quantités collectées en déchèterie sont encore relativement faibles. On observe en effet un ratio d'environ 1 kg/hab. pour chacun de ces flux.



## COMPARAISON DES PERFORMANCES FRANCILIENNES ET NATIONALES DE COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

>> Figure 37 - Évolution des ratios de collecte en déchèterie (dont déblais et gravats) en France (source : SINOE®) et en Île-de-France entre 2005 et 2013 (kg/hab.)



La Figure 37 propose une comparaison des ratios de collecte en déchèterie (dont déblais et gravats) en Île-de-France et en France entre 2005 et 2015. Elle permet de constater à nouveau une stagnation des tonnages de collecte en déchèterie sur l'Île-de-France depuis 2011. De plus, les ratios régionaux de collecte en déchèterie restent très en deçà des performances nationales : **en 2015, on observe un facteur 3 entre les collectes nationales et franciliennes en déchèterie.** Ce constat est toutefois à nuancer avec la typologie d'habitat urbaine dominante en Île-de-France, qui **ne permet pas un maillage aussi dense que sur le reste du territoire national** (pour rappel, on trouve en 2015 une déchèterie pour 69 000 habitants en moyenne sur la région contre une pour 14 000 habitants sur le territoire national). De ce fait, on peut observer des phénomènes de report pour certains flux, vers des collectes en porte-à-porte notamment.

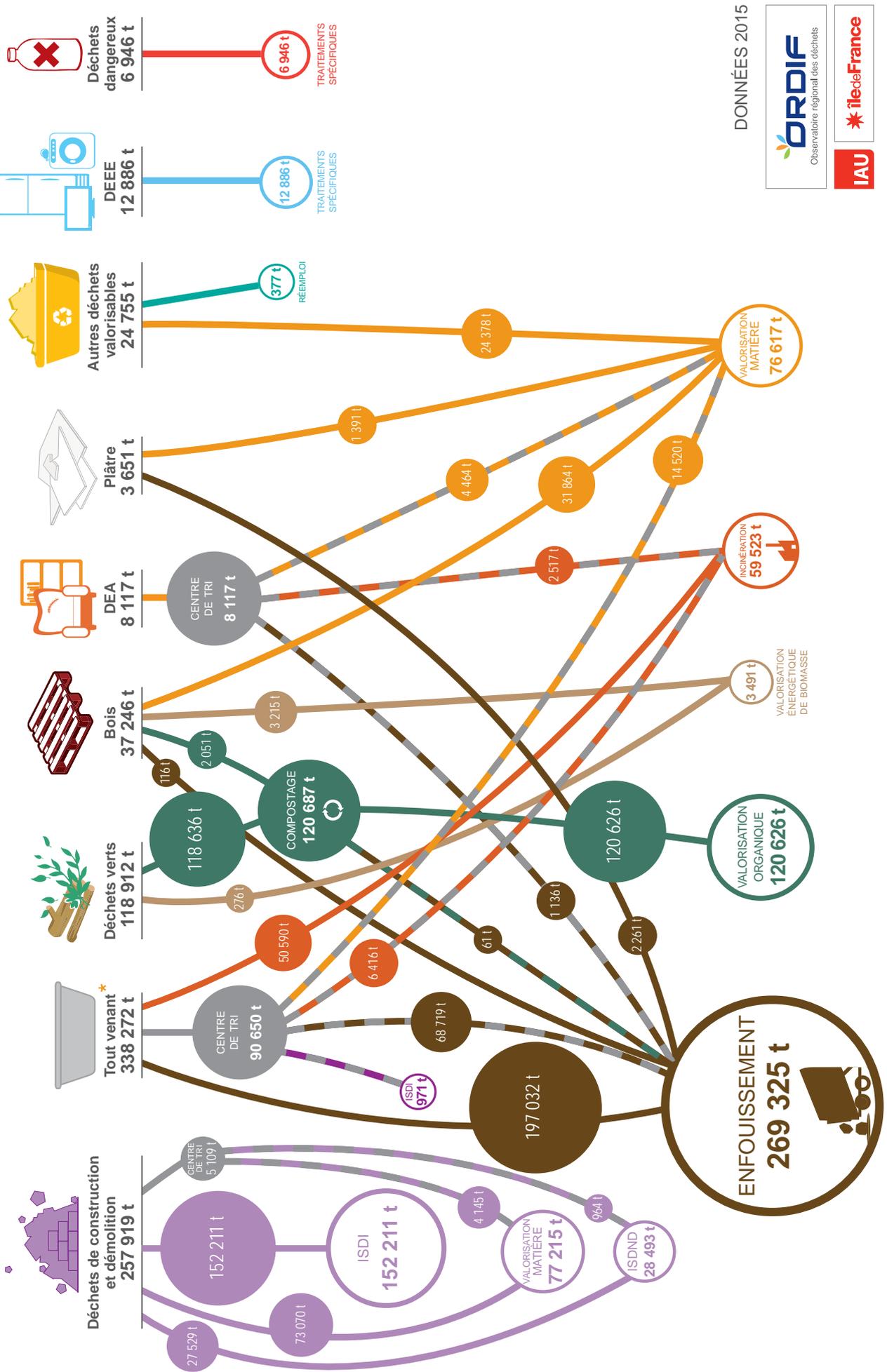
## LE TRAITEMENT DES FLUX COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

Le traitement des déchets collectés en déchèterie en 2015 est représenté sur le synoptique suivant. On constate notamment qu'en 2015 :

- 37 % des déchets apportés en déchèterie ont été enfouis en ISDND ;
- 19 % ont bénéficié d'une valorisation matière ;
- 19 % ont été stockés en ISDI ;
- 15 % ont fait l'objet d'une valorisation organique ;
- 7 % ont été incinérés ;
- 2 % ont bénéficié de traitements spécifiques (DEEE, déchets dangereux) ;
- 0,4 % ont été envoyés vers des filières de valorisation énergétique de biomasse ;
- 0,04 % ont été détournés vers des filières de réemploi.

# SYNOPTIQUE BILAN DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

APPORTS EN DÉCHÈTERIES = 808 706 TONNES



DONNÉES 2015



\* Le delta entre les quantités collectées et traitées de tout-venant est dû à la gestion des stocks sur les centres de tri encombrants

## PERSPECTIVES

Les déchèteries ont beaucoup évolué ces dernières années notamment du fait de la mise en place des filières REP. Pour chacune des filières présentes en déchèterie, il est nécessaire d'installer un espace de collecte dédié sur chaque site. Cela modifie grandement l'organisation opérationnelle de ce service. On peut d'ailleurs noter que sur certaines déchèteries construites sur un espace limité, la mise en place de ces nouveaux espaces spécifiques de collecte constitue parfois un frein de fonctionnement pour certaines collectivités. Cependant, ces filières favorisent nettement la revalorisation des déchets triés à la source à travers les différentes filières

de recyclage associées. Elles représentent par ailleurs une source de financement non négligeable pour les collectivités.

Le service en déchèterie est également amené à évoluer du fait de nouvelles attentes concernant le réemploi et la réutilisation de certains flux qui y sont collectés. En effet, de plus en plus de collectivités choisissent de disposer un caisson dédié au réemploi sur leurs déchèteries. Par ailleurs, certaines collectivités franciliennes, à l'occasion de la construction d'une nouvelle déchèterie, envisagent d'y implanter une recyclerie jumelée.

## 4. BILAN SUR LES DÉCHETS OCCASIONNELS

### LA COLLECTE DES DÉCHETS OCCASIONNELS EN CHIFFRES

**En 2015, en Île-de-France, 1,33 million de tonnes de déchets occasionnels ont été collectées, tous modes de collecte confondus.** Cela constitue une baisse de près de 61 000 tonnes par rapport à 2014. Les quantités de déchets occasionnels collectées sur le territoire francilien en 2015 représentent un ratio moyen de 110 kg/hab.

EN 2015 • EN ÎLE-DE-FRANCE

**110** KG/  
HAB.  
DÉCHETS  
OCCASIONNELS  
COLLECTÉS

>> **Tableau 13** - Quantités de déchets occasionnels collectées en Île-de-France en 2015

	Mode de collecte	Tonnages 2015	Ratio 2015 (kg/hab.)	Évolution ratios 2014-2015
Déchets encombrants en mélange	déchèterie	338 272	28	-0,6
	hors déchèterie	247 606	21	-1,0
Déchets verts	déchèterie	118 912	10	-2
	hors déchèterie	216 026	18	-2,9
Déchets de construction et de démolition	déchèterie	257 919	21	-0,9
	hors déchèterie	25 514	2,1	1,1
Mobilier usagé	déchèterie	8 117	0,7	0
	hors déchèterie	10 346	0,9	0,0
Bois	déchèterie	37 246	3	-0,1
	hors déchèterie	0	0	0,0
Déchets métalliques	déchèterie	16 187	1	0,1
	hors déchèterie	1 465	0,1	0,0
DEEE	déchèterie	12 886	1	0,0
	hors déchèterie	2 155	0,2	0,0
Papiers Cartons	déchèterie	6 366	1	0,0
	hors déchèterie	1 276	0,1	0,0
DDS	déchèterie	6 946	1	0,0
	hors déchèterie	1 028	0,1	0,0
Textiles	déchèterie	958	0,1	0,0
	hors déchèterie	15 914	1	0,0
Autres déchets valorisables (huiles, pneus, etc.)	déchèterie	866	0,1	0,0
	hors déchèterie	40	0,0033	0,0
DASRI	déchèterie	3	0,0003	0,0
	hors déchèterie	25	0,002	0,0
Plâtre	déchèterie	3 651	0,3	0,0
	hors déchèterie	0	0	0,0
Réemploi	déchèterie	377	0,03	0,0
	hors déchèterie	0	0	0,0
<b>TOTAL</b>		<b>1 330 102</b>	<b>110</b>	<b>-5,5</b>

© ORDIF

Parmi ces 110 kg/hab. de déchets occasionnels collectés en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchèterie, il est intéressant de constater que 49 kg/hab. sont constitués du flux encombrants et du flux tout-venant. Il s'agit dans les deux cas de flux en mélange pour lesquels il est encore aujourd'hui difficile d'obtenir un fort pourcentage de valorisation matière. Toutefois, ces deux flux « en mélange » ne sont pas exactement de même nature. En effet, les encombrants collectés en porte-à-porte contiennent a priori une variété plus élevée de matériaux que le tout-venant de déchèterie duquel on a déjà ôté les matériaux pouvant faire l'objet d'un tri spécifique dans les bennes dédiées présentes sur la déchèterie. Le tout-venant de déchèterie est donc un flux en mélange qui regroupe plutôt des matériaux n'ayant pas pu être triés sélectivement dans les autres bennes de la déchèterie notamment pour des raisons logistiques ou parce que ces matériaux ne font pas encore l'objet d'une collecte

dédiée avec une filière de valorisation spécifique en aval. Les déchets verts et les déchets de construction et de démolition représentent également une grosse proportion des déchets occasionnels collectés en 2015 en Île-de-France avec des ratios moyens respectifs de 28 kg/hab. et de 23 kg/hab.

Enfin, on remarque ici la même tendance que celle déjà observée sur le seul flux de collecte en déchèterie qui est que les flux collectés sélectivement à la source et faisant l'objet de filières aval de valorisation matière (ex : DEEE, TLC, métaux, etc.) ou de filières spécifiques de traitement (ex : DASRI-PAT, déchets dangereux, etc.) ne représentent en 2015 encore chacun qu'un ratio moyen de 1 kg/hab. Il existe donc un réel enjeu pour les collectivités franciliennes en matière de sensibilisation des usagers au bon geste de tri de leurs déchets même occasionnels.

## DÉCHETS OCCASIONNELS (EN ET HORS DÉCHÈTERIE)

**110**  
kg/hab.  
en 2015



Réemploi  
**0,03 kg/hab.**



Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux  
**0,002 kg/hab.**



Autres Matériaux Réutilisables (huiles, pneus...)  
**0,1 kg/hab.**



Plâtre  
**0,3 kg/hab.**



Déchets d'éléments d'ameublement  
**1,5 kg/hab.**



Déchets Métalliques  
**1 kg/hab.**



Papiers - Cartons  
**1 kg/hab.**



Déchets Dangereux  
**1 kg/hab.**



Bois  
**3 kg/hab.**



Textiles, Linges de maison et Chaussures  
**1,4 kg/hab.**



DEEE  
**1 kg/hab.**



Déchets de Construction et de Démolition  
**23 kg/hab.**



Encombrants  
**49 kg/hab.**

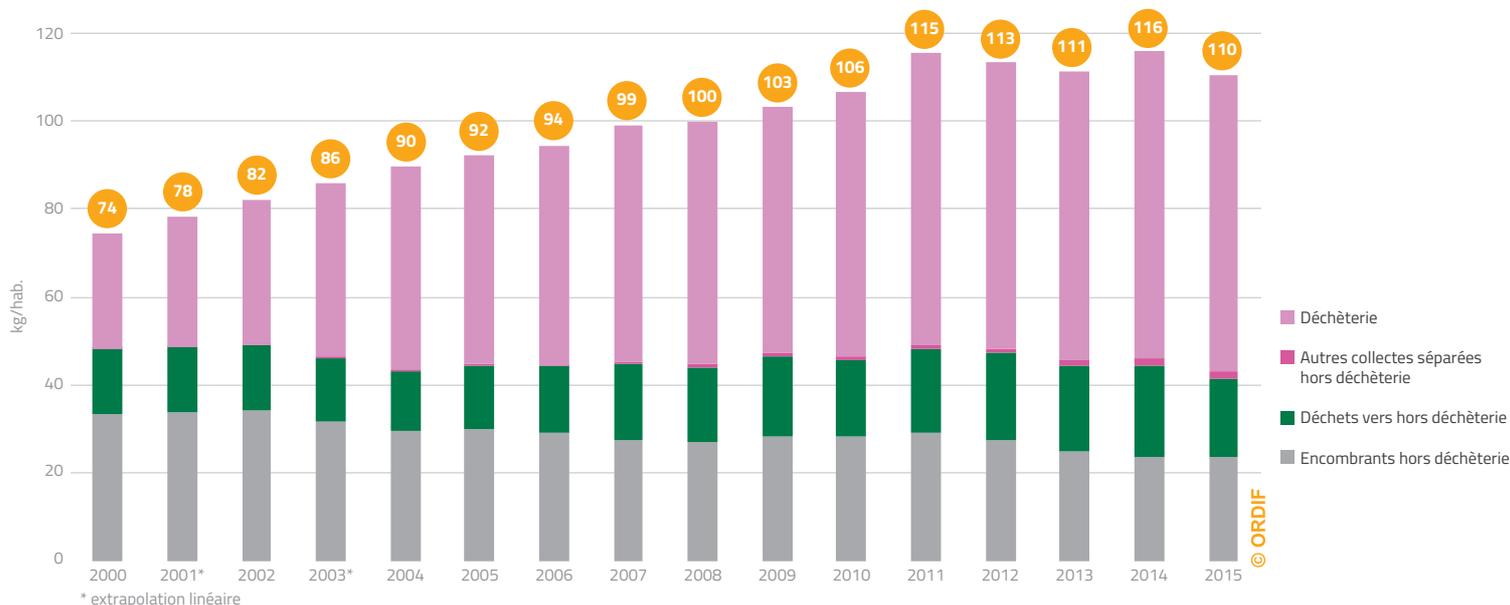
Déchets Verts  
**28 kg/hab.**



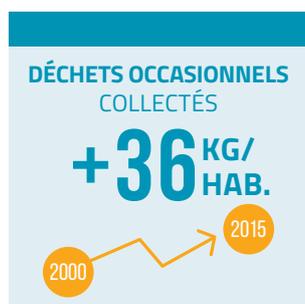
Les ratios de collecte des déchets occasionnels en Île-de-France entre 2014 et 2015 présentent peu d'évolutions. En effet, la baisse de -5,5 kg/hab. constatée entre 2014 et 2015 est principalement imputable à la baisse observée sur le flux de déchets verts, qui s'élève à -4 kg/hab. Les quantités de déchets verts collectés peuvent effectivement présenter des variations importantes d'une année sur l'autre en fonction notamment des conditions météorologiques. Le flux d'encombrants collectés en porte-à-porte a connu une diminution de -1 kg/hab. de 2014 à 2015, de même que le flux de tout-venant de déchèterie qui a connu une baisse de 0,6 kg/hab. sur cette période. Enfin, le flux « déchets de construction et de démolition » collecté en déchèterie a connu une diminution de -0,9 kg/hab. entre 2014 et 2015 pour une augmentation de +1,1 kg/hab. du même flux collecté hors déchèterie.

Dans le [Tableau 13](#), on remarque qu'il existe des tonnages de mobilier usagé ou de déchets de construction et de démolition collectés hors déchèterie sur le territoire francilien. Ces tonnages découlent du cas particulier de la ville de Paris qui fournit des données agrégées des tonnages collectés en déchèterie et hors déchèterie (cf. encarts « [Encombrants et déchèterie de la ville de Paris](#) » dans les parties IV.1. et IV.3.). Aujourd'hui, l'éco-organisme Eco-mobilier ne propose pas de service opérationnel de collecte des déchets d'équipements d'ameublement hors déchèterie excepté pour la ville de Paris qui retire les encombrants collectés en porte-à-porte sur ses déchèteries servant également de quais de transfert à la collecte en porte-à-porte des encombrants.

>> **Figure 38 - Évolution des ratios de collecte des déchets occasionnels en Île-de-France entre 2000 et 2015**

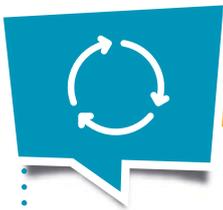


Entre 2000 et 2015, les quantités de déchets occasionnels collectées en Île-de-France ont augmenté de 511 274 tonnes ; soit de 36 kg/hab. Cette hausse s'explique par le développement des collectes séparées dédiées aux déchets occasionnels ainsi que par le déploiement du parc de déchèteries franciliennes (de 124 déchèteries fixes en 2000 à 174 en 2015).



Depuis 2011, excepté en 2014 où l'on avait constaté une hausse de +5 kg/hab. du ratio de collecte des déchets occasionnels, on observe que les tonnages et les ratios de collecte des déchets occasionnels ont tendance à légèrement diminuer. Cette baisse peut être due :

- au renforcement des conditions d'accès aux déchèteries. En effet après la très forte hausse des apports enregistrée en 2011, certaines collectivités franciliennes ont choisi de restreindre les conditions d'accès à la déchèterie pour endiguer la progression des apports enregistrée depuis plusieurs années sur ce type d'installations, et notamment les apports non réglementés de certains professionnels se faisant passer pour des ménages ;
- à la diminution des quantités d'encombrants collectées en porte-à-porte. Cette situation s'explique d'une part par la baisse des fréquences de collecte sur certains territoires (dans le but notamment de détourner une partie du gisement vers les déchèteries), et d'autre part par une probable hausse des tonnages récupérés directement dans la rue.



## LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION

Le réemploi est une action de prévention qui consiste en « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus<sup>16</sup> ». Le réemploi peut se pratiquer par la vente d'occasion grâce aux vide-greniers, aux sites internet de dons, d'échange ou de vente, etc. Le don représente également une opération de réemploi.

La réutilisation correspond à « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau<sup>17</sup> ». Par exemple, un vêtement déposé dans une borne d'apport volontaire qui est revendu est une opération de réutilisation. L'opération éventuelle de nettoyage du vêtement, avant sa vente, est une opération de préparation à la réutilisation. Si ce vêtement avait été directement déposé dans une structure de vente de produits d'occasion, alors cette action aurait été une opération de réemploi et non de réutilisation.

Il existe des circuits spécifiques permettant de détourner des tonnages de déchets vers des filières de réemploi et de réutilisation : recycleries/ressourceries, Emmaüs, associations locales, etc. Les déchets concernés sont principalement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), mais aussi des déchets d'activités économiques (DAE).

Afin de favoriser les possibilités locales de réemploi et de réutilisation de certains produits ou déchets, de nouvelles structures ont vu le jour : les recycleries ou ressourceries.

Ces structures ont quatre fonctions :

- collecter séparément les biens ou déchets (DEA, DEEE, TLC, DAE) en préservant leur état afin de pouvoir envisager une valorisation pour réemploi/réutilisation ;
- valoriser les objets récupérés en les triant, contrôlant, nettoyant et/ou réparant afin de leur rendre toute leur valeur et effectuer un premier niveau de démantèlement des objets non réemployables/réutilisables afin de les orienter vers des filières de traitement adéquates ;
- vendre et/ou redistribuer les produits pour les activités de réemploi/réutilisation ;
- sensibiliser le grand public à l'environnement, et notamment à la gestion et à la prévention des déchets.

La collecte peut s'effectuer directement en porte-à-porte sur rendez-vous, en apport volontaire ou encore sur les déchèteries et fait l'objet de partenariats avec les collectivités territoriales, des organismes institutionnels, des entreprises ou encore des associations.

Les Franciliens disposent donc désormais de solutions locales pour réemployer/réutiliser leurs objets puisqu'on recense en octobre 2015<sup>18</sup> sur l'ensemble de la région :

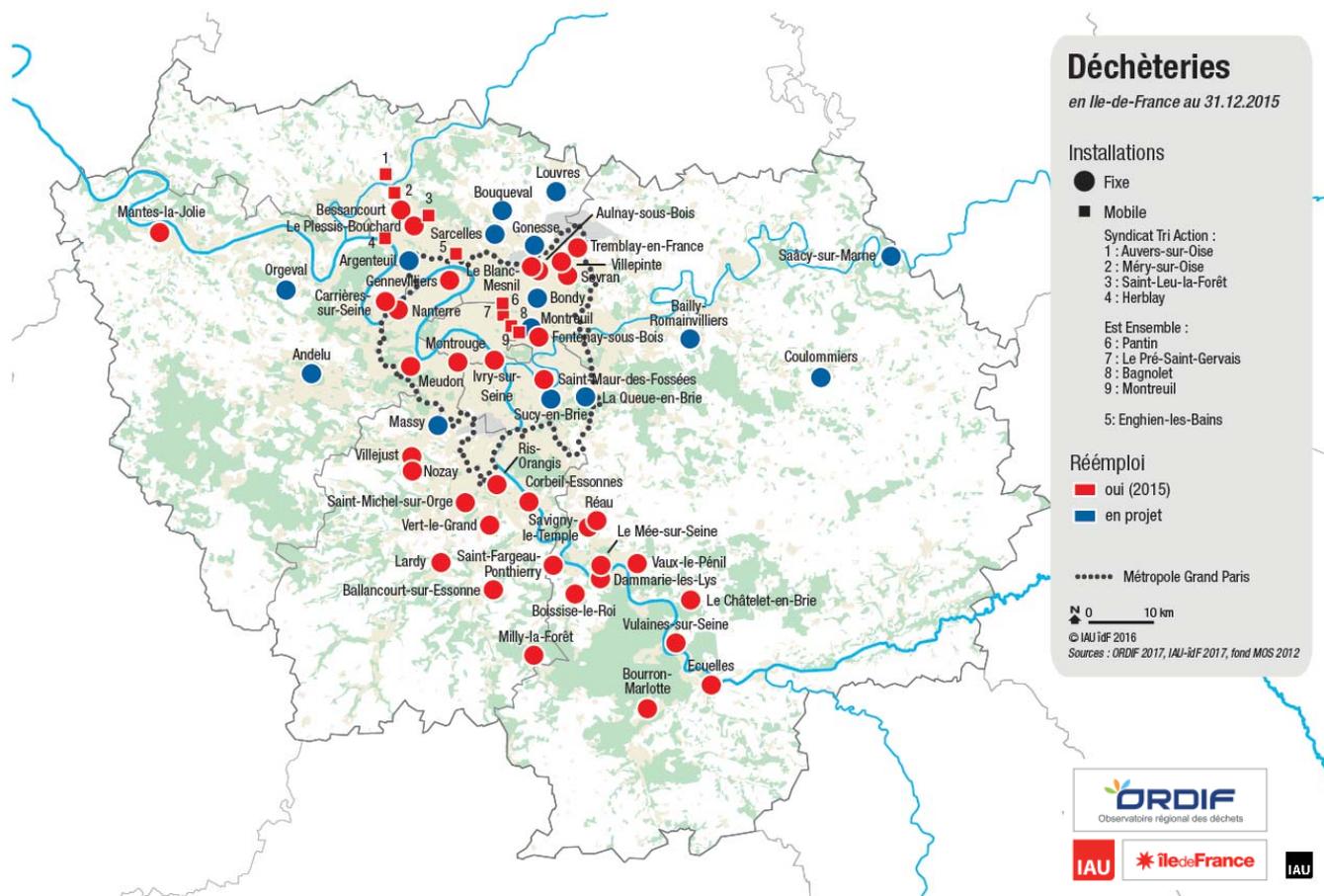
- 36 ressourceries/recycleries en activité ;
- 20 ressourceries/recycleries à l'étude ;
- 9 ressourceries/recycleries en réflexion.

16. Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets, Commissariat Général du Développement Durable, Mai 2012.

17. Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets, Commissariat Général du Développement Durable, Mai 2012.

18. Recensement réalisé par le Service Economie Circulaire et Déchets du Conseil Régional d'Île-de-France, disponible en open-data et régulièrement actualisé sur <https://data.iledefrance.fr>

## Carte 10 - Recensement des ressourceries/recycleries en Île-de-France en octobre 2015 (Source : Service Economie Circulaire et Déchets du Conseil Régional d'Île-de-France)



Au niveau régional, toutes ces structures ont la possibilité de se regrouper au sein du REFER – le réseau francilien des acteurs du réemploi agissant dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire. Le REFER a en effet pour mission principale de mettre en réseau les acteurs du réemploi en Île-de-France afin de mutualiser les moyens que ces derniers déploient au sein de leurs activités. Il s'agit également d'une plateforme permettant de faciliter les échanges et les négociations avec les partenaires institutionnels et privés. Le REFER sert de support technique aux acteurs du réemploi et participe à la création, au développement et à la consolidation de structures dans ce secteur. Ce réseau a également un rôle de relais auprès du grand public afin de le sensibiliser aux changements de comportement. Toute structure menant des actions de réemploi dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire peut se porter candidate pour adhérer au REFER. De fait, les ressourceries ne sont pas les seuls acteurs concernés dans ce cas.

En revanche, à l'échelle nationale, le réseau national des ressourceries regroupe lui uniquement les structures labellisées « ressourceries ». Ces structures répondent à un cahier des charges plus strict qui leur permet de se définir comme ressourcerie. À la fin 2015, 10 structures franciliennes étaient adhérentes de ce réseau, qui exerce notamment une mission de suivi à l'échelle nationale au travers de son observatoire conduisant des enquêtes annuelles.

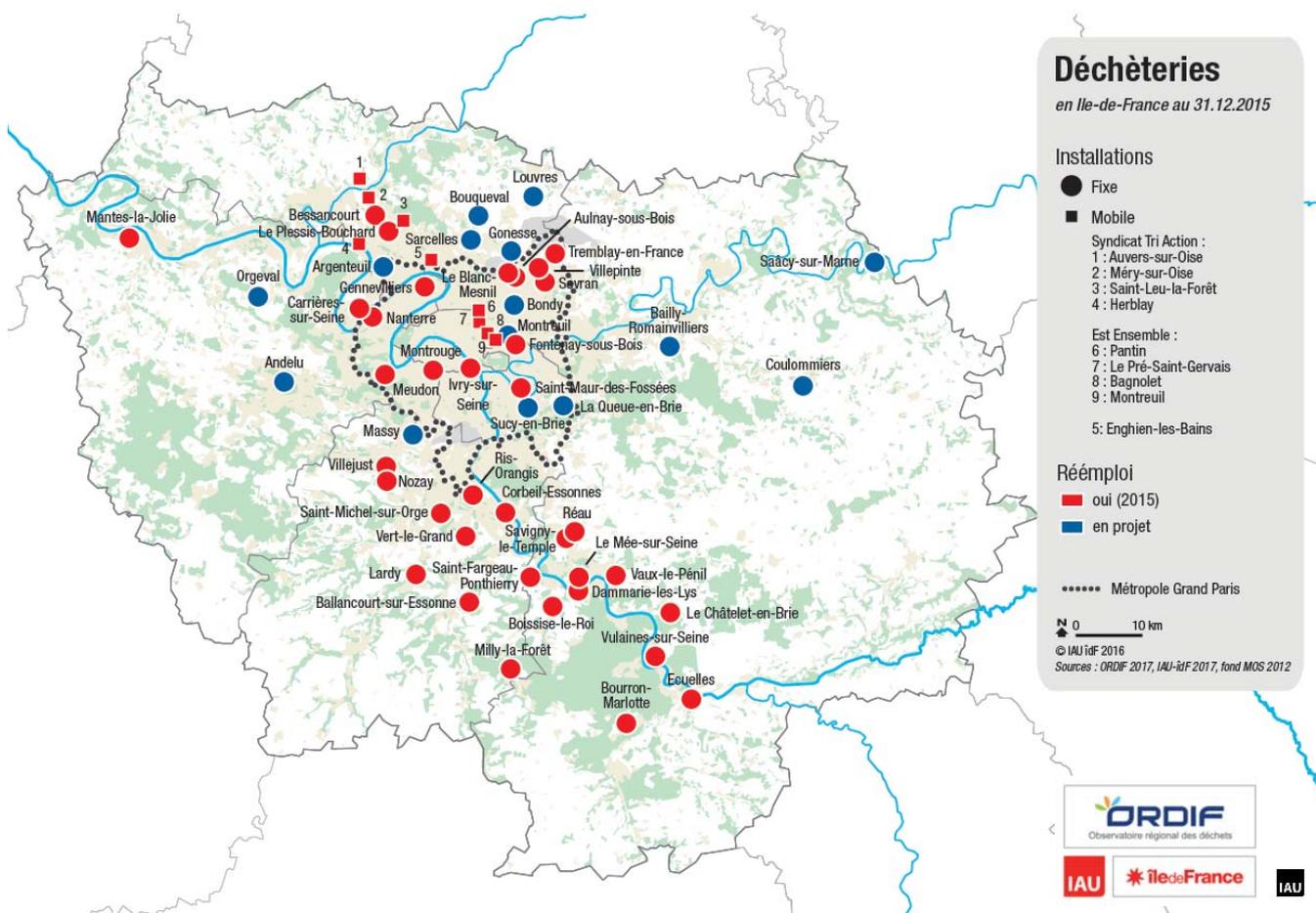
### Le réemploi pour les collectivités à compétence Collecte

Dans le cadre de l'enquête Collecte 2015, les collectivités à compétence *Collecte* ont été interrogées sur le déploiement du réemploi et de la réutilisation sur leurs territoires. 27 d'entre elles ont précisé disposer d'une ressourcerie/recyclerie sur leurs territoires quand 108 ont renseigné ne pas en avoir ; 33 collectivités n'ont pas répondu à cette question. Parmi les collectivités ayant répondu ne pas disposer de ce genre de structures, 86 affirment ne pas avoir pour projet de créer une telle entité et 18 répondent envisager ce projet (cf. annexe 2) ; 4 collectivités n'ont pas renseigné ce champ.

Par ailleurs, les collectivités à compétence *Collecte* ont été interrogées sur la mise en place d'un partenariat avec une structure de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour le traitement de leurs encombrants collectés en porte-à-porte. 118 collectivités ont indiqué ne pas avoir mis en place de partenariat de ce type quand 11 collectivités ont répondu être en partenariat avec une structure de l'ESS pour le traitement de leurs encombrants ; 39 n'ont pas répondu à cette question.

**Au 31 décembre 2015, 36 des 174 déchèteries fixes (soit 21 %) et 3 déchèteries mobiles sur 16, avec 9 points de collecte sur les 110 points de collecte existants, disposaient de caissons dédiés au réemploi.** En 2011, seulement 11 déchèteries fixes avaient mis en place ce dispositif. Ces caissons permettent aux usagers qui souhaitent s'en débarrasser d'isoler les produits qui peuvent encore être utilisés afin qu'ils soient ensuite pris en charge par une structure spécialisée (le plus souvent une structure de l'Économie Sociale et Solidaire). La liste des déchèteries ayant mis en place un caisson dédié au réemploi et de leurs structures partenaires de reprise est fournie en [annexe 3](#).

Carte 11 : Déploiement des zones dédiées au réemploi sur les déchèteries franciliennes en 2015



En 2015, 377 tonnes de produits ont été détournées vers des circuits de réemploi grâce aux caissons implantés dans les déchèteries franciliennes, soit 176 tonnes de plus qu'en 2014.

**377**  
**TONNES**  
VERS CIRCUITS RÉEMPLOI  
GRÂCE AUX CAISSONS  
DES DÉCHÈTERIES

Dans la plupart des cas, afin de valoriser les tonnages récupérés dans ces caissons, les collectivités réalisent des partenariats avec des structures de l'Économie Sociale et

Solidaire telles qu'Emmaüs, des recycleries/ressourceries ou autres associations locales. Ces dernières récupèrent les objets collectés dans les caissons, les rénovent si besoin et les revendent via leurs circuits traditionnels. Il s'agit bien souvent d'un partenariat mutualiste puisque ces structures récupèrent les produits afin de les revaloriser et ont parfois la possibilité de se débarrasser gratuitement des déchets issus de leur propre activité auprès de la collectivité ; à savoir les biens qu'ils n'ont pas pu revendre ou revaloriser via leurs circuits traditionnels. La mise en place de ces caissons dédiés au réemploi est en fort développement sur le territoire francilien. Ceci fait désormais partie intégrante du cahier des charges pour la construction de nouvelles déchèteries pour certaines collectivités. Cela traduit la volonté des collectivités de développer des solutions de réemploi/réutilisation de proximité pour les ménages. Il s'agit également d'un outil de sensibilisation du grand public à la prévention des déchets.

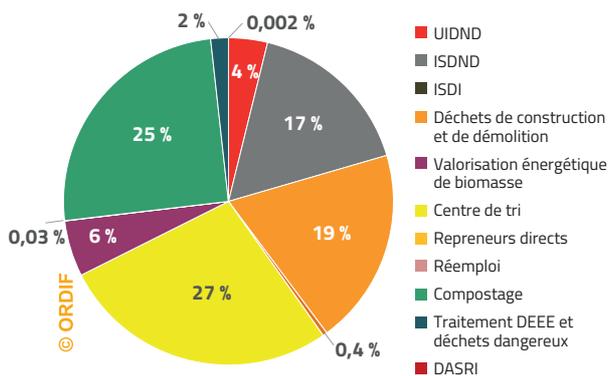
Lors de l'enquête Collecte 2015, il a été demandé aux collectivités maîtres d'ouvrage de déchèteries ayant déclaré ne pas disposer de caissons dédiés au réemploi sur leurs installations s'ils envisageaient d'en installer.

**15 déchèteries ont déclaré réfléchir à la mise en place d'une zone ou d'un caisson dédié au réemploi.** La liste de ces déchèteries est fournie en [annexe 4](#).

Par ailleurs, à l'occasion de la construction d'une nouvelle déchèterie, certaines collectivités franciliennes envisagent d'y implanter une recyclerie jumelée. Cela illustre bien la volonté des collectivités de développer des solutions de réemploi de proximité pour les ménages. Il s'agit par ailleurs aussi d'un outil de sensibilisation du grand public à la prévention des déchets.

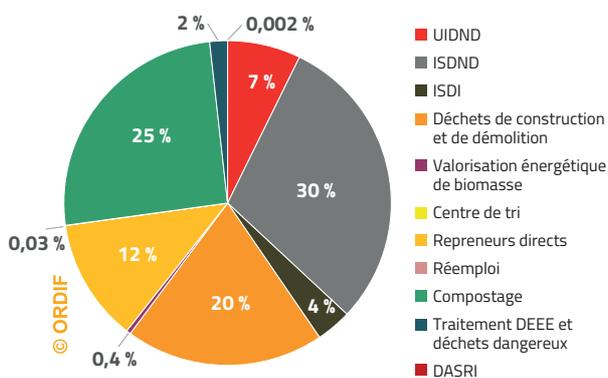
## LE TRAITEMENT DES DÉCHETS OCCASIONNELS

>> **Figure 39 - Destinations de traitement des déchets occasionnels en 2015**



En 2015, 27 % des déchets occasionnels ont été orientés en premier lieu vers des centres de tri et des repreneurs directs ; ce qui représente une baisse de deux points par rapport à 2014. Les quantités orientées directement vers des Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) présentent une légère baisse, passant de 5 % en 2014 à 4 % en 2015. La part orientée directement vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) est de 17 %, soit sans évolution par rapport à l'année précédente. Par ailleurs 19 % des déchets occasionnels collectés en 2015 correspondaient à des déchets de construction et de démolition. 25 % des déchets occasionnels collectés ont quant à eux été orientés vers des plateformes de compostage ; il s'agit de déchets verts collectés en porte-à-porte ou en déchèterie, ainsi que de faibles quantités de bois collecté en déchèterie. 2 % des quantités traitées correspondent aux collectes séparées bénéficiant d'un traitement spécifique telles que les DEEE et les déchets diffus spécifiques (DDS). Depuis l'enquête 2013, une entrée « Réemploi » a été introduite afin de réaliser un suivi des quantités de déchets orientées vers cette filière particulière. En 2015, ce sont seulement 0,03 % des tonnages de déchets occasionnels qui ont été dirigé vers des filières de réemploi, contre 0,01 % en 2014. Cette filière de traitement n'a donc pas connu d'évolution significative. Enfin, depuis 2014, une entrée « Valorisation énergétique de biomasse » a été ajoutée afin de mettre en avant certaines collectivités qui orientent le bois collecté en déchèterie vers cette filière de traitement bien distincte des UIDND. En 2015, 0,4 % des tonnages de déchets occasionnels collectés en Île-de-France ont suivi cette filière de valorisation, soit la même part qu'en 2014.

>> **Figure 40 - Traitement des déchets occasionnels en 2015**



Les destinations de traitement sont calculées en comptabilisant l'ensemble des tonnages entrant sur les installations de traitement. Si l'on prend en compte l'exutoire final des refus issus des centres de tri, on remarque que seulement 12 % des déchets occasionnels ont effectivement été valorisés via des filières de recyclage en 2015 sur le territoire francilien. En effet, en Île-de-France en 2015, on a enregistré un taux moyen de refus de tri des encombrants de 72 % (tous modes de collecte confondus). On a donc finalement traité 30 % des déchets occasionnels sur des ISDND, 2 % sur des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et 7 % en UIDND. Par rapport à 2014, on enregistre une hausse de deux points sur les quantités envoyées en stockage et une baisse d'un point des quantités envoyées en incinération.

# V. BILAN SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) désignent les déchets produits par les ménages et les déchets dits « assimilés », correspondant aux déchets issus d'activités économiques et collectés par les collectivités en mélange avec les déchets ménagers (cf. définition dans l'encadré sur le périmètre de l'enquête DMA).

## 1. LA COLLECTE 2015 DES DMA EN CHIFFRES

» Figure 41 - 454 kg de DMA collectés par habitant en 2015 en Île-de-France



En 2015, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté 5,48 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ; soit un ratio moyen de collecte de 454 kg/hab. (population provisoire 2015 de l'INSEE). Cela constitue une baisse de près de 97 600 tonnes par rapport à 2014, soit de 9,9 kg/hab. Cette baisse importante est partagée entre les ordures ménagères et assimilés (-4,4 kg/hab. entre 2014 et 2015) et les déchets occasionnels (-5,5 kg/hab.).



- Sur le flux d'ordures ménagères et assimilés, la diminution des tonnages collectés est à attribuer en totalité aux ordures ménagères résiduelles, qui affichent une baisse de près de 41 900 tonnes entre 2014 et 2015, soit de -4,6 kg/hab.
- Concernant les déchets occasionnels, la baisse constatée entre 2014 et 2015 concerne principalement le flux de déchets verts collectés hors déchèterie, qui présente une diminution de près de 34 000 tonnes, soit de -3 kg/hab. sur la période ; et le flux de collecte en déchèterie, avec une baisse de 30 300 tonnes, soit de -2,8 kg/hab.

» Tableau 14 - Quantités de déchets ménagers et assimilés collectées en Île-de-France en 2015

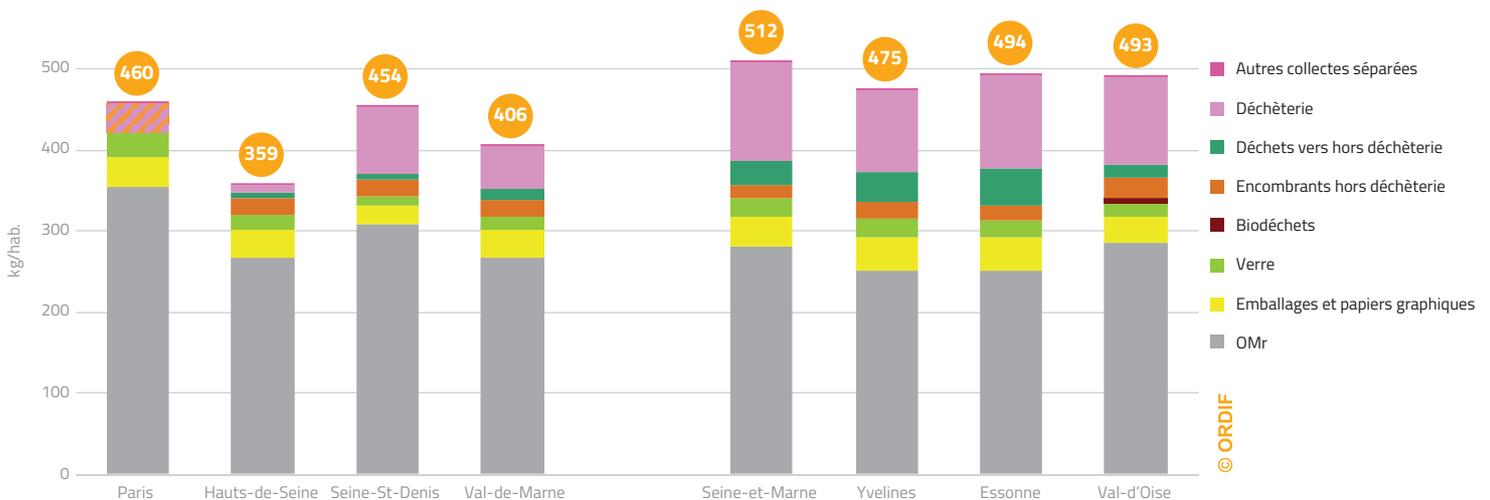
	DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS			
	Tonnages 2015	Évolution des tonnages 2014-2015	Ratios 2015 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2014-2015
Métropole du Grand Paris	3 000 523	-0,9%	429	-1,4%
Paris-Petite Couronne	2 867 500	-1%	424	-1%
Paris	1 021 281	0%	460	0%
Hauts-de-Seine	575 189	-2%	359	-2%
Seine-Saint-Denis	714 216	-2%	454	-2%
Val-de-Marne	556 814	0,6%	406	0%
Grande Couronne	2 617 098	-3%	493	-3%
Seine-et-Marne	711 725	-3,8%	512	-5%
Yvelines	676 564	-2%	475	-2%
Essonne	632 191	-4%	494	-5%
Val d'Oise	596 618	-1%	493	-2%
<b>Région Île-de-France</b>	<b>5 484 598</b>	<b>-2%</b>	<b>454</b>	<b>-2%</b>

## COMPARAISONS DÉPARTEMENTALES

De 2014 à 2015, les départements franciliens ont connu des évolutions contrastées des quantités de DMA collectées. Dans la plupart des cas il s'agit de baisses relativement minimales, excepté pour le Val-de-Marne qui a connu une hausse de +0,5 kg/hab. de son ratio de collecte des DMA, liée à une hausse de la collecte en déchèterie sur le département entre 2014 et 2015 (+6 kg/hab.). Les deux départements enregistrant les évolutions les plus significatives en Île-de-France sont la Seine-et-Marne avec une baisse de -26 kg/hab. principalement due à la baisse de la collecte des ordures ménagères résiduelles (-7 kg/hab.) et des collectes en déchèterie (-14 kg/hab.) ; et l'Essonne comptabilisant une diminution de -23 kg/hab. elle-même principalement liée à une diminution de -10 kg/hab. des apports en déchèterie et de -9 kg/hab. des déchets verts collectés hors déchèterie.

En 2015, les quantités de DMA collectées en Île-de-France présentent des disparités selon les départements puisque l'on enregistre un ratio minimal de 359 kg/hab. dans les Hauts-de-Seine pour un ratio maximal de 512 kg/hab. en Seine-et-Marne.

>> Figure 42 - Comparaisons départementales des ratios de collecte des DMA en Île-de-France en 2015



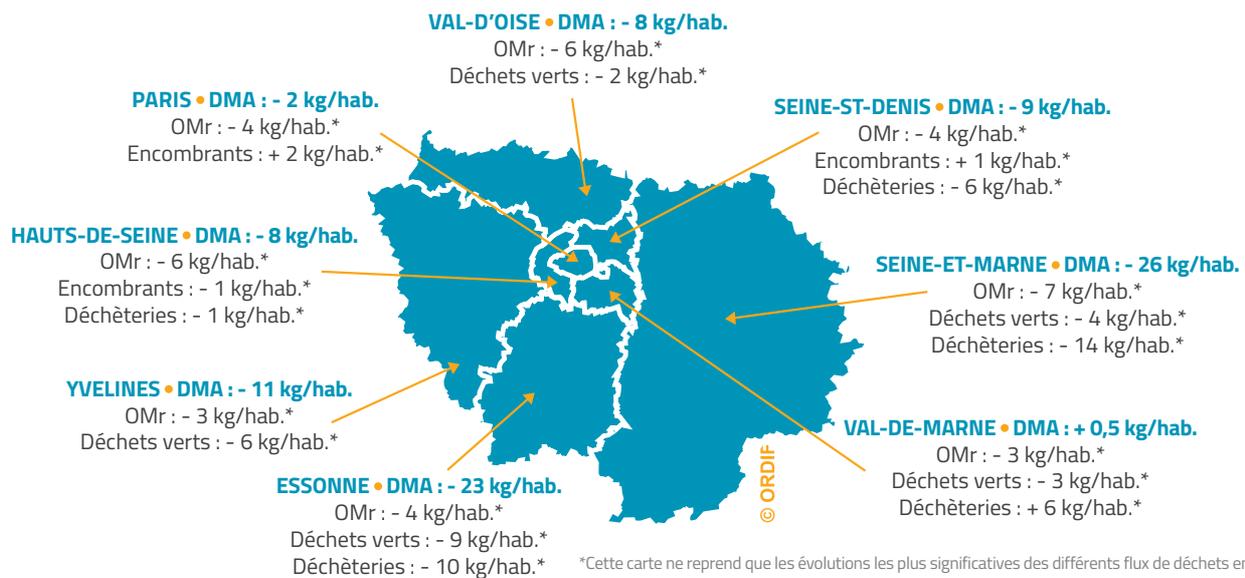
### LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)

Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par les lois MAPTAM et NOTRe, La Métropole du Grand Paris est composée de 12 établissements publics territoriaux (EPT) situés sur cette même métropole et regroupant les communes de Paris, de la Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) et des collectivités limitrophes ayant manifesté leur souhait d'adhérer à ce groupement de collectivités (une commune du Val d'Oise et six communes de l'Essonne) (cf. partie I. sur l'organisation institutionnelle de la gestion des DMA).

**En 2015, sur la zone centrale de la Métropole du Grand Paris, le ratio moyen de collecte de DMA s'élève à 429 kg/hab. quand il est de 493 kg/hab. en Grande Couronne.** On peut expliquer l'écart relevé entre ces deux territoires par plusieurs facteurs :

- **la typologie d'habitat** : les quantités de déchets générées ne sont pas les mêmes en milieu rural qu'en zone urbaine dense. En effet, les habitudes de vie et de consommation ne sont pas les mêmes en appartement qu'en pavillon. Les ménages résidant en zone rurale auront par exemple davantage de déchets verts issus de l'entretien de jardins, ou encore de déchets de bricolage que les ménages vivant en habitat vertical.
- **Les performances de collecte sélective** : les Franciliens résidant en zone urbaine dense ont des performances de collecte sélective plus faibles que les Franciliens résidant en zone rurale (52 kg/hab. d'emballages-papiers graphiques collectés sur la Métropole du Grand Paris contre 59 kg/hab. en Grande Couronne). Cela s'explique par le fait qu'il est a priori plus difficile de mettre en place plusieurs contenants visant à séparer ses déchets recyclables de ses ordures résiduelles quand on dispose de peu d'espace, et ce malgré les solutions de collecte (en porte-à-porte ou en apport volontaire) proposées sur le territoire par la collectivité compétente.
- **La présence d'activités économiques** : les quantités d'OMA sont supérieures de 32 kg/hab. sur la Métropole du Grand Paris par rapport à la Grande Couronne. Cela s'explique en partie par le fait qu'il y a davantage d'activités économiques en zone centrale francilienne et donc davantage de déchets assimilés collectés en mélange avec les déchets ménagers.
- **Le parc de déchèteries** : en Île-de-France, 75 % des déchèteries fixes sont situées en Grande Couronne. On compte en effet une déchèterie pour environ 40 500 habitants en Grande Couronne contre une déchèterie pour près de 149 000 habitants sur la Métropole du Grand Paris, où la pression foncière est plus élevée. Ce déploiement plus important en Grande Couronne permet donc potentiellement de collecter un gisement plus élevé de déchets en déchèterie.
- **Le taux de motorisation** : parallèlement au parc de déchèteries plus important, le taux de motorisation des habitants de la Grande Couronne est aussi plus élevé qu'en zone centrale. Cela permet donc aux habitants de se rendre plus facilement en déchèterie pour y déposer leurs déchets.

**Carte 12 - Principales évolutions observées entre 2014 et 2015 par département**



Une baisse généralisée du flux d'OMr a donc été enregistrée sur le territoire francilien entre 2014 et 2015, plus marquée en Seine-et-Marne avec -7 kg/hab. et dans les Hauts-de-Seine et le Val-d'Oise avec -6 kg/hab. Le flux d'emballages (hors verre) et papiers graphiques ne connaît quant à lui aucune évolution significative de 2014 à 2015 pour l'ensemble des départements d'Île-de-France. Il en va de même pour le flux de collecte des emballages en verre. Une grande partie des départements – hors Paris, Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis – ont connu une baisse de leurs ratios de collecte de déchets verts sur cette même période. Cela est difficile à expliquer puisque la variation de la production de déchets verts est directement liée aux variations climatiques. Le flux d'encombrants collectés en porte-à-porte affiche lui aussi des évolutions différentes selon les départements. La plupart des départements présentent une évolution légèrement négative sur cette collecte, aux alentours de -1 kg/hab. ; excepté Paris où le ratio a augmenté de +2 kg/hab. entre 2014 et 2015, la Seine-Saint-Denis qui

affiche une évolution de +1 kg/hab. et la Seine-et-Marne avec également +1 kg/hab. Enfin, on note une diminution significative des ratios de collecte en déchèterie pour la Seine-et-Marne avec -14 kg/hab., pour l'Essonne avec -10 kg/hab. et pour la Seine-Saint-Denis avec -6 kg/hab. Ces fortes baisses peuvent être notamment dues à un renforcement des contrôles des accès aux installations. Cette hypothèse devra cependant être vérifiée sur les prochaines années. Le Val-de-Marne a quant à lui connu une évolution positive de ce flux entre 2014 et 2015, affichant une hausse de +6 kg/hab. du ratio de collecte en déchèterie. Il est important de rappeler ici que l'analyse de l'évolution des tonnages et des ratios de collecte d'une année à l'autre n'est que très relative et ne permet pas d'appréhender les changements réels de comportement des ménages en matière de déchets. C'est bien l'analyse et la comparaison des données sur une longue période, par exemple depuis 2000, qui permet de se rendre compte des grandes tendances caractérisant les habitudes d'une population.

## 2. ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES ENTRE 2000 ET 2015

De 2000 à 2015, les tonnages de DMA collectés en Île-de-France ont diminué de plus de 96 700 tonnes, passant de 5,58 millions de tonnes à 5,48 millions de tonnes en 2015. En parallèle, nous avons observé une croissance démographique de +10 % sur cette même période. De fait, les ratios de collecte ont diminué depuis 2000 d'une valeur de 52 kg/hab. en passant de 506,5 kg/hab. à 454,3 kg/hab. Cette diminution n'a pas été linéaire dans le temps puisque nous avons connu une augmentation de ces ratios certaines années (2002, 2007, 2011 et 2014).

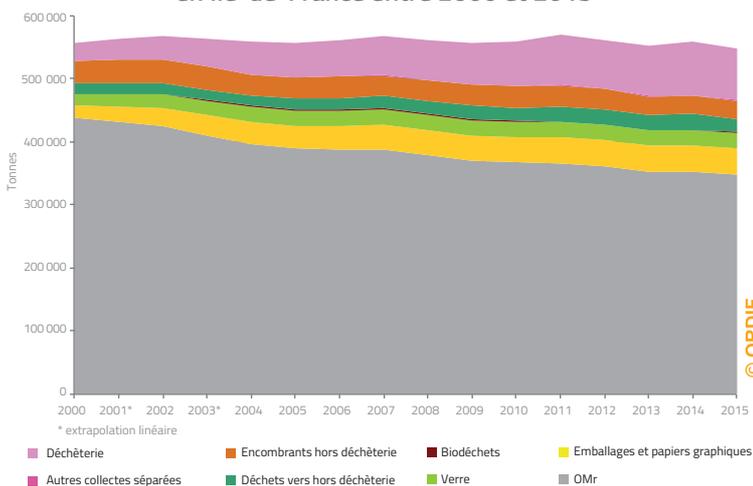
### ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS SUR LA PÉRIODE 2000-2015

Sur la Figure 43, reprenant l'évolution des tonnages de DMA collectés dans la région entre 2000 et 2015, il est intéressant de noter que depuis 2006 les flux triés à la source – c'est-à-dire toutes les lignes de couleur (hors gris) – ont gardé à peu près la même largeur, excepté pour le flux « déchèterie » en rose. Cela signifie que depuis 2006, on a connu une stagnation dans l'évolution des tonnages de DMA triés à la source collectés en Île-de-France. Cependant, le flux « déchèterie » a connu une augmentation importante de 2000 à 2015. Les ménages ont donc de plus en plus tendance à apporter leurs déchets dans ce genre d'infrastructures. Enfin, la partie gris foncé correspondant au flux d'ordures ménagères résiduelles (déchets quotidiens non triés) continue à diminuer même sur cette période de 2006 à 2015. C'est donc bien la baisse de ce flux qui est principalement à l'origine de la baisse globale des quantités de DMA collectées sur le territoire.

Sur la période 2000-2015, tous les flux de DMA n'ont pas évolué de la même manière. On observe que :

- les OMr ont diminué de plus de 889 000 tonnes (passant de 4,37 Mt. à 3,49 Mt.) ;
- les emballages et papiers graphiques ont augmenté de 211 600 tonnes (de 210 170 t. à 421 800 t.) ;
- le verre a connu une hausse de 68 400 tonnes (de 173 200 t. à 241 600 t.) ;
- les biodéchets ont augmenté de 1 000 tonnes (de 4 900 t. à 5 900 t.) ;
- les déchets verts hors déchèterie ont progressé de 54 800 tonnes (de 161 200 t. à 251 700 t.) ;
- les encombrants hors déchèterie ont diminué de 81 900<sup>19</sup> tonnes (de 368 000 t. à 286 200 t.) ;
- les déchets collectés en déchèterie ont progressé de 519 700 tonnes (de 289 000 t. à 808 700 t.).

>> Figure 43 - Évolution des tonnages de DMA collectés en Île-de-France entre 2000 et 2015

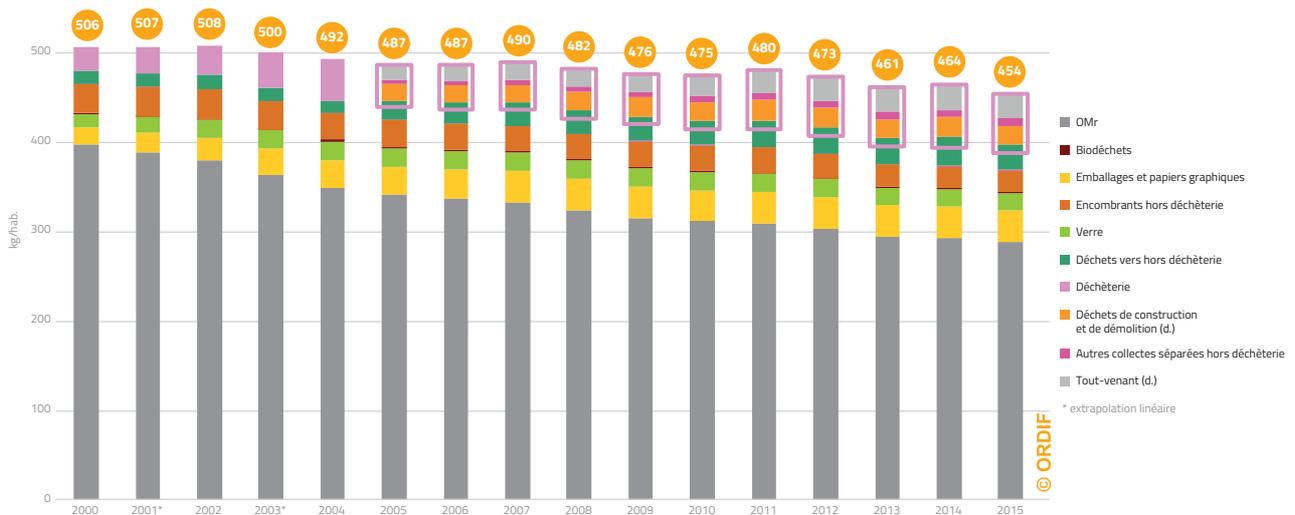


Enfin les « autres collectes séparées », qui désignent les collectes de déchets occasionnels opérées en apport volontaire ou en porte-à-porte hors déchèterie, se développent sur la région à travers le déploiement des filières REP notamment (collecte de textiles usagés, de déchets dangereux, de DEEE, de piles, etc.). Elles ont augmenté de 18 600 tonnes sur l'ensemble de la région passant de 500 tonnes évaluées en 2000 à plus de 19 000 tonnes en 2015.

19. Remarque : Il faut rappeler ici la baisse conjoncturelle de près de 18 500 tonnes en Seine-Saint-Denis entre 2012 et 2013 sur ce flux d'encombrants collectés hors déchèterie.

# ÉVOLUTION DES RATIOS DE COLLECTE SUR LA PÉRIODE 2000-2015

>> Figure 44 - Évolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France entre 2000 et 2015



La Figure 45 nous permet d'observer la baisse significative des ratios de collecte des DMA en Île-de-France depuis 2000. Là-encore, le flux majoritairement responsable de la baisse globale des ratios de collecte des DMA est le flux OMr en gris foncé. Le ratio francilien moyen de collecte des encombrants en porte-à-porte (gris intermédiaire) a aussi tendance à diminuer depuis quelques années. À partir de l'enquête DMA 2014, nous avons choisi de scinder le flux « déchèterie » en plusieurs flux et avons appliqué cette représentation depuis l'année 2005. Le flux « déchèterie » est donc désormais décomposé en quatre flux : tout-venant, déchets de construction et de démolition, déchets verts et collectes séparées en rose. Cela nous permet de nous rendre compte qu'une fois ôtés les déchets verts, les gravats et le tout-venant qui sont des flux

qui pèsent relativement lourd en termes de tonnages, les autres collectes séparées ayant trait à être recyclées telles que les collectes de DEEE, de cartons, de ferrailles ou encore de textiles par exemple ne représentent encore en 2015 qu'une part infime du ratio global de DMA. Ce graphe met en évidence que les ratios de collecte en déchèterie augmentent depuis 2002 (carrés roses) et que cette augmentation est plus liée à une augmentation des quantités de tout-venant (en gris clair) qu'à une hausse significative des collectes séparées en rose. Il est important de signifier ici qu'en 2015 en Île-de-France 79 % des tonnages de tout-venant de déchèterie ont été traités dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), 17 % ont été envoyés en incinération et 4 % seulement ont connu une valorisation matière.

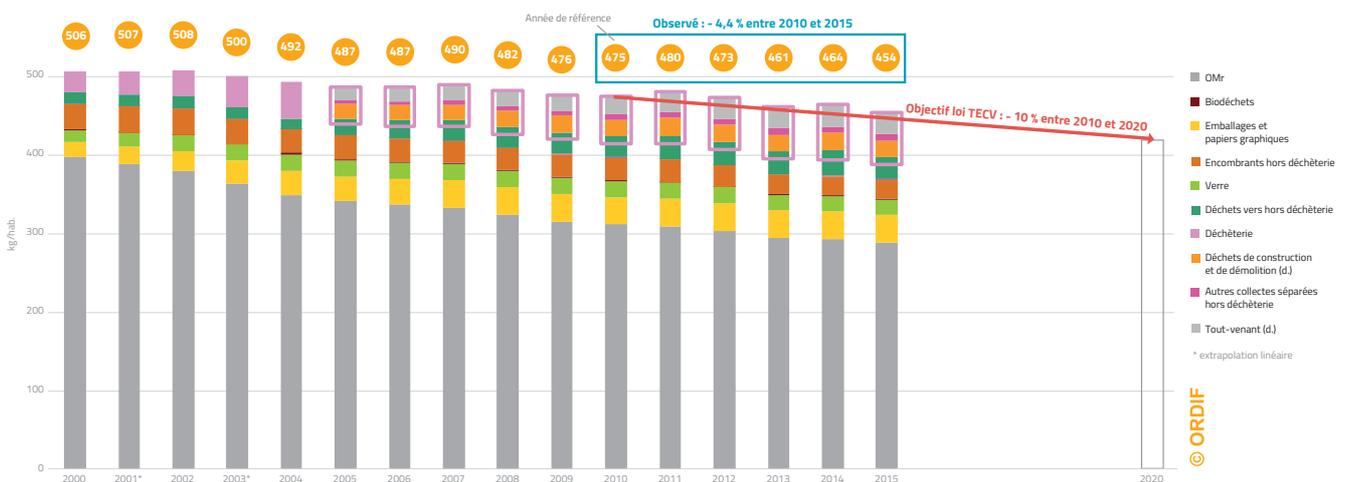


## OBJECTIF RÉGLEMENTAIRE

**Objectif de la loi TECV** : la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte prévoit une réduction de -10 % du ratio de collecte des DMA entre 2010 et 2020.

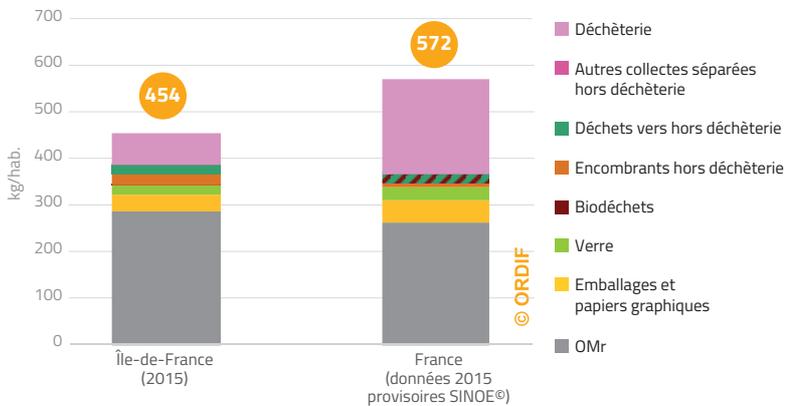
**Situation 2015** : la Figure 46 illustre la situation régionale vis-à-vis de l'objectif récemment fixé par la loi loi TECV. **En Île-de-France, on observe une baisse -4,4 % de ce ratio sur la période 2010-2015**

>> Figure 45 - Évolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France entre 2000 et 2015 et situation vis-à-vis de l'objectif de réduction fixé par la loi TECV





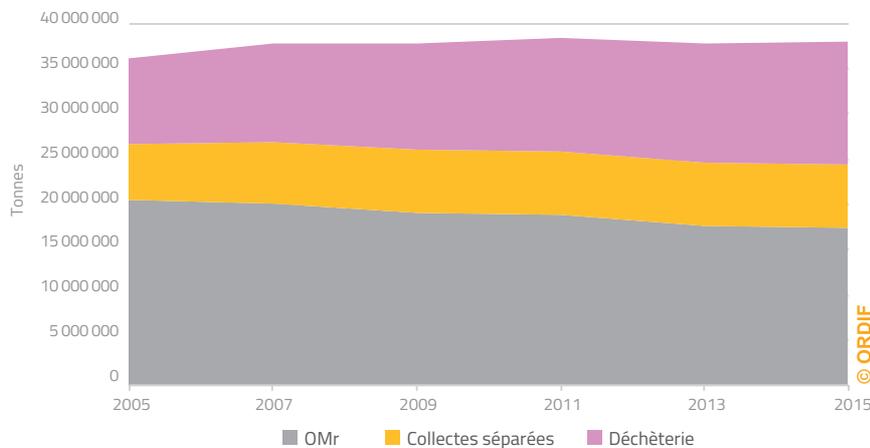
>> **Figure 46 - Comparaison des ratios de collecte des DMA en Île-de-France et en France en 2015**



Lorsque l'on compare les ratios moyens de collecte des DMA francilien et français, on s'aperçoit que le ratio moyen en Île-de-France en 2015 est nettement inférieur au ratio moyen national. En effet, **on observe un ratio de collecte des DMA de 454 kg/hab. en Île-de-France en 2015, contre 572 kg/hab. en France la même année** (données provisoires SINOE®), soit une différence de 118 kg/hab. Cet écart s'explique principalement par la collecte en déchèterie, beaucoup plus développée sur le territoire national (avec une déchèterie pour 14 000 habitants en France contre une déchèterie pour 69 000 habitants en Île-de-France).

Au contraire, le ratio de collecte des OMr est lui supérieur en Île-de-France avec 289 kg/hab. en 2015 contre 263 kg/hab. enregistrés en 2015 en France. Cette comparaison met également en évidence des performances de collectes des emballages (en et hors verre) et papiers graphiques bien inférieures en Île-de-France avec une moyenne de 55 kg/hab. contre 76 kg/hab. sur le territoire national. De nombreux efforts restent donc à faire en Île-de-France en matière de tri à la source des déchets.

>> **Figure 47 - Évolution des tonnages de DMA collectés en France entre 2005 et 2015 (données SINOE®)**



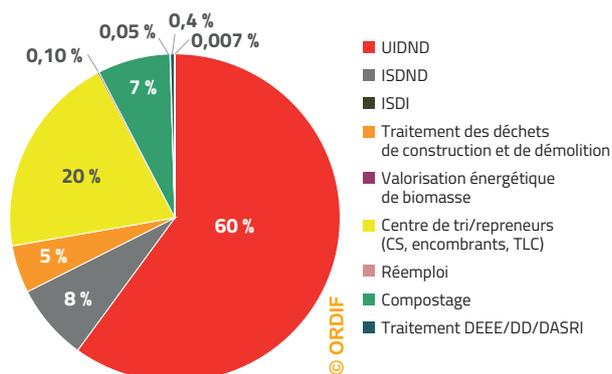
L'évolution des tonnages de DMA collectés en France entre 2005 et 2015 selon les modes de collecte montre des similarités avec le cas francilien. En effet, on observe également une tendance à la baisse du flux OMr, ainsi qu'une augmentation des tonnages de déchets collectés en déchèterie. Par ailleurs, le flux global des collectes séparées connaît une stagnation depuis 2005.

### 3. DESTINATIONS DE TRAITEMENT DES DMA EN 2015

L'analyse globale des destinations de traitement des DMA reprend comme pour chacun des flux déjà présentés individuellement précédemment la destination première de traitement de tous les déchets collectés. De fait, elle comptabilise tous les flux étant orientés vers les centres de tri en premier lieu.

Avec cette méthode, on constate que 60 % des DMA ont été orientés en premier lieu vers des Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) en 2015. 20 % d'entre eux ont d'abord été envoyés vers des centres de tri et repreneurs directs quand 8 % sont allés directement en Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). On notera que les déchets de construction et de démolition ne constituent que 5 % des DMA collectés. Par ailleurs, 7 % des DMA ont été envoyés sur des plateformes de compostage, et il s'agit principalement ici de déchets verts. En 2015, seulement 0,02 % des DMA ont été envoyés vers une usine de méthanisation, l'unique installation de la région ayant été en travaux jusqu'au mois de septembre. Le traitement des déchets spécifiques tels que les DEEE, les déchets dangereux ou encore les DASRI ne représente que 0,4 % des tonnages de DMA traités en 2015. À partir de l'enquête 2014, nous avons choisi d'ajouter l'entrée « Valorisation énergétique de biomasse » pour prendre en compte notamment le bois collecté en déchèterie et orienté vers des chaufferies biomasse ; cela ne représente que 0,1 % des tonnages globaux de DMA traités en 2015. Enfin, la part de déchets orientés vers des filières de réemploi ne représente pour le moment qu'une part infime des tonnages globaux de DMA collectés en 2015 : 0,007 %.

>> Figure 48 - Destinations de traitement des DMA en Île-de-France en 2015

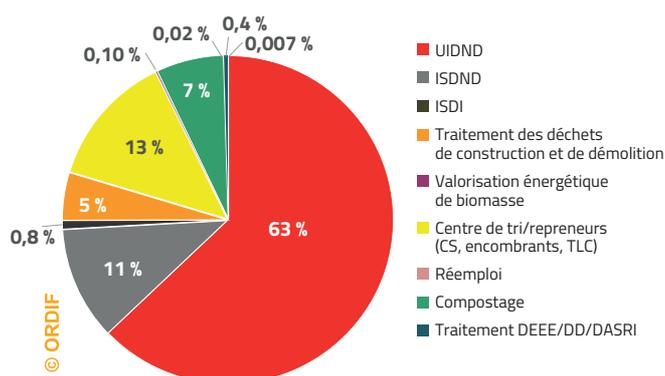


#### QUID DES OBJECTIFS GRENELLE ?

**Objectif du Grenelle** : augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter 35 % des DMA vers ces filières en 2012 et 45 % en 2015 à l'échelle nationale

**Situation 2015** : 27 % des DMA collectés en Île-de-France ont été envoyés en première destination de traitement vers des filières de recyclage matière et organique : centres de tri, repreneurs directs, plateformes de compostage et méthanisation.

>> Figure 49 - Traitement des DMA en Île-de-France en 2015



Une fois les refus des centres de tri et des installations de tri-compostage pris en compte, la part de DMA traitée en incinération passe de 60 % à 63 %. Finalement ce sont 13 % des DMA collectés en 2015 qui ont été effectivement traités dans des filières de valorisation matière à la sortie des centres de tri. La différence entre les 20 % orientés et les 13 % réellement valorisés s'explique principalement par le taux de refus francilien moyen des centres de tri d'encombrants (en et hors déchèterie) d'une valeur de 72 % en 2015. De fait, la part effectivement stockée s'élève à 11 %.

Par rapport à 2014, on ne note pas d'évolution significative des proportions traitées via telle ou telle filière.

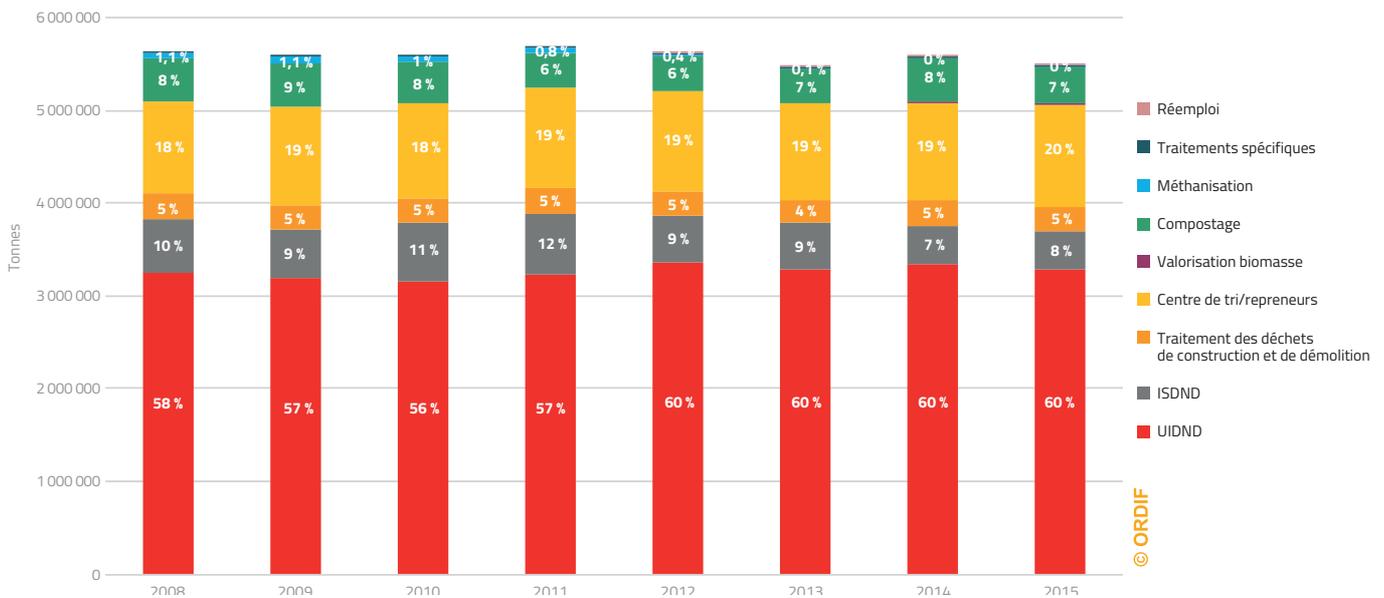
Dans ce rapport, nous avons expliqué la différence entre la destination première de traitement des différents flux de déchets et leur traitement effectif. À l'échelle européenne, il était compliqué d'obtenir des indicateurs homogènes comparables du fait de la prise en compte ou non des taux de refus de tri dans le calcul des indicateurs de recyclage. L'indicateur DREC<sup>20</sup> (Direction RECYclage) est né d'une volonté de créer une méthodologie commune de comparaison des performances locales de recyclage au niveau européen. Il a été créé à l'initiative des partenaires du projet européen R4R. Le DREC englobe tous les flux de nature homogène, c'est-à-dire qui ne sont pas en mélange, et qui partent effectivement vers des filières de recyclage (repreneurs, recycleurs, négociants, etc.).

Cet indicateur permet de comparer de manière non biaisée des territoires qui peuvent utiliser des processus de tri différents et d'analyser les instruments les plus efficaces déployés en faveur du recyclage dans un contexte donné.

**En Île-de-France en 2015, on observe donc un taux de DREC de 22,4 % (valorisation matière et valorisation organique via le compostage et la méthanisation).**

20. Pour plus d'informations : [http://www.regions4recycling.eu/R4R\\_toolkit/R4R\\_methodology](http://www.regions4recycling.eu/R4R_toolkit/R4R_methodology)

>> **Figure 50 - Évolution des destinations de traitement des DMA en Île-de-France entre 2008 et 2015**

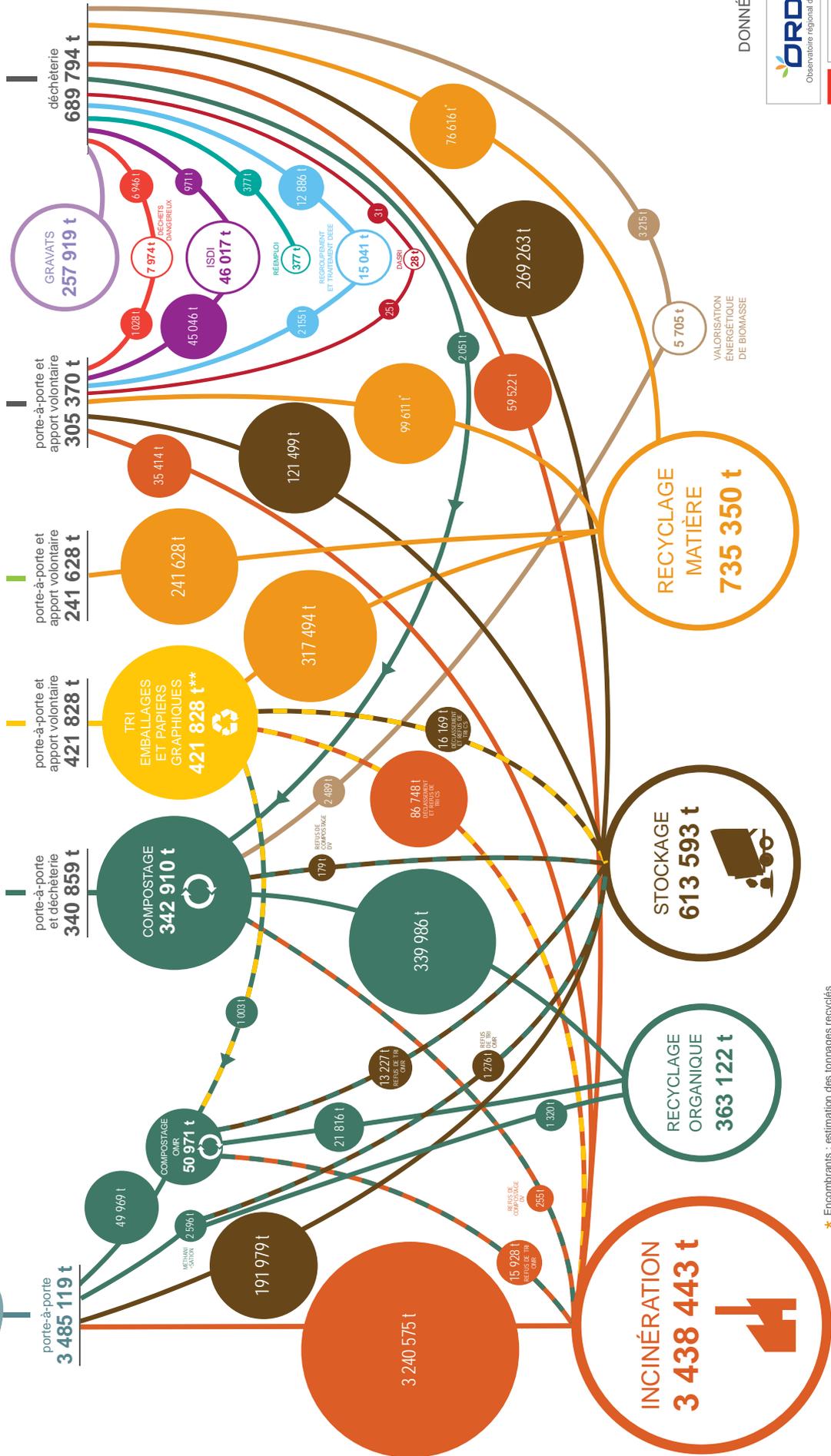


### Depuis 2008, nous n'avons pas connu d'évolution significative des parts de DMA orientées vers chacune des filières de traitement.

En effet, on constate que depuis plusieurs années 60 % des DMA sont d'abord orientés vers l'incinération. La part orientée vers les centres de tri et repreneurs directs oscille autour de 19 % depuis 2008, et a augmenté d'un point entre 2014 et 2015, passant à 20 %. Si en 2014, la part de DMA orientée directement vers des installations de stockage de déchets non dangereux avait connu une baisse significative par rapport aux années antérieures en passant à 7 %, elle remonte à 8 % en 2015. Les filières « valorisation énergétique de biomasse » et « réemploi » ont été intégrées dans notre suivi respectivement à partir des données 2014 et 2012. Pour le moment, elles ne représentent qu'une part tout à fait anecdotique sur l'ensemble des tonnages de DMA collectés.

# SYNOPTIQUE BILAN DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS FRANCIENS

GISEMENT DMA = 5 484 598 TONNES COLLECTÉES PAR LE SERVICE PUBLIC\*\*\*



\* Encombrants : estimation des tonnages recyclés  
 \*\* L'écart de 1 029 tonnes entre les tonnages collectés et traités correspond aux stocks de collectes sélectives en centres de tri ou à la perte de poids liée à la triente  
 \*\*\* Le delta entre les quantités collectées et traitées pour les déchets occasionnels est dû à la gestion des stocks sur les centres de tri encombrants et emballages-papiers graphiques

# CONCLUSION

En 2015, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté **5,48 millions de tonnes** de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la gestion du service public des déchets. En moyenne, cela représente un ratio de collecte de **454 kg/hab.** Cela constitue une baisse de 10 kg/hab. par rapport à 2014, et de 52 kg/hab. par rapport à 2000.

Cette **baisse** s'observe principalement **sur le flux OMr** (Ordures Ménagères résiduelles), dont les quantités collectées ont diminué de près de 5 kg/hab. entre 2014 et 2015 et de **108 kg/hab. depuis 2000.** S'il est difficile d'expliquer l'origine de cette baisse avec précision, plusieurs facteurs peuvent être mis en avant :

- La **prévention** d'une part peut avoir joué un rôle dans cette évolution. En effet, plus de 80 % de la population francilienne était couverte par un Programme Local de Prévention (PLP) en juillet 2015. On ne peut toutefois pas entièrement attribuer cette baisse aux seuls PLP car le déploiement d'actions de prévention est relativement hétérogène sur le territoire, même en comparant des collectivités sous PLP. Cependant, on peut noter que de nombreuses campagnes de communication et de sensibilisation sur la prévention des déchets ont été menées ces dernières années par les collectivités franciliennes avec le soutien du conseil régional d'Île-de-France et de l'ADEME notamment. Ces campagnes peuvent – dans une mesure difficilement quantifiable – avoir favorisé une prise de conscience chez les Franciliens sur la nécessité de mieux consommer et de moins jeter.
- La **crise économique** d'autre part est souvent mise en avant pour justifier la baisse des OMr observée depuis plusieurs années. Cette crise peut en effet avoir impacté le niveau de consommation des ménages (et donc les quantités de déchets ménagers produites et dès lors collectées) ainsi que le volume d'activité des entreprises (et donc les quantités de déchets assimilés produites et collectées). Cependant, les OMr collectées diminuent de façon continue dans le temps tandis que la crise économique est plus récente. Elle peut donc avoir impacté le volume d'OMr collectées mais il est difficile d'évaluer dans quelle proportion.
- Enfin, on constate en comparant les différents flux de déchets ménagers collectés que si les OMr baissent depuis 13 ans, les déchets occasionnels collectés tendent eux à augmenter. Il est dès lors possible qu'il y ait eu un **détournement** des OMr vers des collectes spécifiques de déchets occasionnels notamment en déchèterie. Une part des OMr a aussi pu être détournée du périmètre de l'étude suite à la mise en place des filières REP (collectes réalisées par l'ESS ou la distribution) ou suite à la mise en place de la redevance spéciale sur certains territoires (déchets assimilés désormais collectés par des professionnels et non plus par le service public).

On peut finalement préciser que certaines quantités de déchets évoluent d'une année à l'autre du fait de changements de méthode de comptage des déchets par les collectivités. En effet, par exemple entre 2012 et 2013, on a pu noter que près de 18 500 tonnes de déchets, autrefois comptabilisés dans le flux « encombrants collectés en porte-à-porte », en avaient été extraites pour être réaffectées au flux « dépôts sauvages » gérés par les collectivités et non pris en compte dans le champ des DMA. De fait, bien que l'on puisse enregistrer des baisses réelles de la quantité de déchets collectés, on remarque qu'il existe aussi des baisses conjoncturelles qui entraînent une baisse plutôt « artificielle » des tonnages collectés. Il ne s'agit pas d'une baisse des quantités produites mais d'un changement de périmètre de ces déchets.

La baisse observée des quantités de DMA collectées par le service public devrait se poursuivre dans les années à venir pour plusieurs raisons. D'une part, avec le **déploiement des nouvelles filières REP** – et notamment de la filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) – il est probable qu'une partie des tonnages soit détournée du service public vers des collectes exercées hors service public à travers des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et des distributeurs par exemple. D'autre part, on peut imaginer que les circuits dédiés au **réemploi** et à la **réutilisation** seront de plus en plus amenés à se développer sur les territoires bien que ces derniers restent pour le moment peu déployés et difficilement quantifiables. Enfin, on peut espérer que les différents **programmes d'actions mis en place par les collectivités franciliennes**, tels que les programmes locaux de prévention et les démarches « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » favorisent les changements de comportement des ménages et contribuent à réduire de façon tangible la production de DMA.

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, dite « loi TECV », prévoit une réduction de -10 % du ratio national de collecte des DMA entre 2010 et 2020. L'enquête Collecte 2015 a permis de situer l'Île-de-France à mi-parcours vis-à-vis de cet objectif : on observe une baisse -4,4 % du ratio francilien de collecte des DMA sur la période 2010-2015.

Enfin, le nouveau plan unique régional de prévention et de gestion des déchets, en cours d'élaboration par le Conseil Régional, succèdera au PREDMA actuellement en vigueur et fixera de nouveaux objectifs pour la gestion des déchets en Île-de-France, pour des pas de temps de 6 et 12 ans.

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Situation institutionnelle de la compétence déchets (collecte) au sein des EPCI à fiscalité propre et EPT franciliens (dont Paris) au 1 <sup>er</sup> janvier 2017.....	13
Figure 2 - Nombre de collectivités compétentes au sein de chaque EPCI/EPT au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 .....	13
Figure 3 - Évolution du nombre de collectivités en charge de la collecte des DMA .....	15
Figure 4 - Champ des déchets appréhendé par l'enquête DMA .....	20
Figure 5 - Dispositifs de pré-collecte des OMr en 2015 .....	21
Figure 6 - Couleur des cuves des bacs de collecte des OMr en 2015 .....	22
Figure 7 - Couleur des couvercles des bacs de collecte des OMr en 2015 .....	22
Figure 8 - Évolution des quantités d'OMr collectées en Île-de-France entre 2000 et 2015 (en kg/hab./an) .....	24
Figure 9 - Destinations de traitement des OMr en 2015 .....	26
Figure 10 - Traitement des OMr en 2015 .....	26
Figure 11 - Dispositifs de pré-collecte des emballages (hors verre) et papiers graphiques en 2015 .....	31
Figure 12 - Couleur des cuves des bacs de collecte des emballages (hors verre) et papiers graphiques en 2015 (en % de la population équipée d'un bac) .....	31
Figure 13 - Couleur des couvercles des bacs de collecte des emballages (hors verre) et papiers graphiques en 2015 (en % de la population équipée d'un bac) .....	31
Figure 14 - Évolution des quantités et des modalités de collecte des emballages (hors verre) et des papiers graphiques en Île-de-France entre 2004 et 2015.....	33
Figure 15 - Répartition des modes de collecte des emballages-papiers graphiques en Île-de-France en 2015 .....	34
Figure 16 - Dispositifs de pré-collecte des emballages en verre en 2015 .....	36
Figure 17 - Couleur des cuves des bacs de collecte des emballages en verre en 2015 .....	36
Figure 18 - Couleur des couvercles des bacs de collecte des emballages en verre en 2015 .....	36
Figure 19 - Évolution des tonnages de verre collectés en Île-de-France entre 2004 et 2015 par modalité de collecte .....	37
Figure 20 - Déploiement des actions de promotion du compostage domestique en 2015 en fonction des territoires sous PLP .....	41
Figure 21 - Évolution du déploiement des collectivités à compétence <i>Collecte</i> ayant mis en place des actions de promotion du compostage domestique .....	41
Figure 22 - Déploiement du compostage partagé en fonction des territoires sous PLP en 2015 .....	41
Figure 23 - Évolution des ratios d'OMA collectés en Île-de-France entre 2000 et 2015 (en kg/hab./an) .....	44
Figure 24 - Proportions relatives des tonnages collectés d'OMr et d'emballages-papiers graphiques par syndicat de traitement francilien en 2015 .....	45
Figure 25 - Destinations de traitement des OMA en 2015 .....	46
Figure 26 - Traitement des OMA en 2015 .....	46
Figure 27 - Dispositifs de collecte des encombrants en porte-à-porte en 2015 .....	48
Figure 28 - Évolution des tonnages d'encombrants collectés hors déchèterie en Île-de-France entre 2000 et 2015 .....	50
Figure 29 - Destinations de traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2015 .....	50
Figure 30 - Traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2015 .....	50
Figure 31 - Dispositifs de pré-collecte des déchets verts hors déchèterie en 2015 .....	51
Figure 32 - Couleur des cuves des bacs de collecte des déchets verts en 2015 .....	51
Figure 33 - Couleur des couvercles des bacs de collecte des déchets verts en 2015 .....	51
Figure 34 - Nombre d'habitants moyen pour une déchèterie sur différents territoires .....	53
Figure 35 - Détail des flux collectés en déchèterie en Île-de-France en 2015 (kg/hab.) .....	56
Figure 36 - Évolution des quantités de déchets apportés en déchèterie entre 2007 et 2015 .....	58
Figure 37 - Évolution des ratios de collecte en déchèterie (dont déblais et gravats) en France ( <i>source : SINOE®</i> ) et en Île-de-France entre 2005 et 2013 (kg/hab.) .....	59
Figure 38 - Évolution des ratios de collecte des déchets occasionnels en Île-de-France entre 2000 et 2015 .....	63
Figure 39 - Destinations de traitement des déchets occasionnels en 2015 .....	67
Figure 40 - Traitement des déchets occasionnels en 2015 .....	67
Figure 41 - 454 kg de DMA collectés par habitant en 2015 en Île-de-France .....	68
Figure 42 - Comparaisons départementales des ratios de collecte des DMA en Île-de-France en 2015 .....	69
Figure 43 - Évolution des tonnages de DMA collectés en Île-de-France entre 2000 et 2015 .....	71
Figure 44 - Évolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France entre 2000 et 2015 .....	72
Figure 45 - Évolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France entre 2000 et 2015 et situation vis-à-vis de l'objectif de réduction fixé par la loi TECV .....	72
Figure 46 - Comparaison des ratios de collecte des DMA en Île-de-France et en France en 2015 .....	73
Figure 47 - Évolution des tonnages de DMA collectés en France entre 2005 et 2015 (données SINOE®) .....	73
Figure 48 - Destinations de traitement des DMA en Île-de-France en 2015 .....	74
Figure 49 - Traitement des DMA en Île-de-France en 2015 .....	74
Figure 50 - Évolution des destinations de traitement des DMA en Île-de-France entre 2008 et 2015 .....	75

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Lauréats franciliens des appels à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » 2014 et 2015 du Ministère en charge de l'Environnement (source : ADEME).....	19
Tableau 2 - Collectivités franciliennes à compétence <i>Collecte</i> ayant déclaré avoir mis en place la collecte pneumatique pour les Ordures Ménagères résiduelles dans l'enquête 2015 .....	22
Tableau 3 - Quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées en Île-de-France en 2015 .....	23
Tableau 4 - Quantités d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectées en Île-de-France en 2015 .....	32
Tableau 5 - Quantités d'emballages en verre collectées en Île-de-France en 2015 .....	37
Tableau 6 - Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées flux par flux en Île-de-France en 2015 .....	43
Tableau 7 - Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées par département en Île-de-France en 2015 .....	43
Tableau 8 - Collectivités ayant déclaré une collecte des encombrants en apport volontaire hors déchèterie dans l'enquête Collecte 2015 .....	48
Tableau 9 - Quantités d'encombrants collectés hors déchèterie en 2015 .....	49
Tableau 10 - Quantités de déchets verts collectés hors déchèterie en 2015 .....	52
Tableau 11 - Liste des collectivités franciliennes proposant un service de déchèterie mobile en 2015 .....	55
Tableau 12 - Quantités de déchets collectés en déchèterie en Île-de-France en 2015 .....	57
Tableau 13 - Quantités de déchets occasionnels collectées en Île-de-France en 2015 .....	61
Tableau 14 - Quantités de déchets ménagers et assimilés collectées en Île-de-France en 2015 .....	68

## TABLE DES CARTES

Carte 1 - Les territoires impactés par le « retrait » des EPCI dans les syndicats mixtes (traitement ou collecte/traitement) .....	12
Carte 2 - Carte des intercommunalités en charge de la collecte des DMA au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 .....	14
Carte 3 - Carte des collectivités à compétence <i>Traitement</i> au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 .....	17
Carte 4 - Bassins versants des installations de traitement des ordures ménagères résiduelles .....	27
Carte 5 - Bassins versants relatifs aux centres de tri de collecte sélective en Île-de-France au 31 janvier 2015 .....	35
Carte 6 - Déploiement des actions de promotion du compostage domestique individuel et Programmes Locaux de Prévention en Île-de-France en 2015 .....	40
Carte 7 - Territoire concerné par la collecte en porte-à-porte des biodéchets en Île-de-France .....	42
Carte 8 - Les déchèteries fixes en Île-de-France (situation au 31 décembre 2015) .....	54
Carte 9 - Les déchèteries mobiles en Île-de-France (situation au 31 décembre 2015) .....	55
Carte 10 - Recensement des ressourceries/recycleries en Île-de-France en octobre 2015 (Source : Service Économie Circulaire et Déchets du Conseil Régional d'Île-de-France) .....	65
Carte 11 - Déploiement des zones dédiées au réemploi sur les déchèteries franciliennes en 2015 .....	66
Carte 12 - Principales évolutions observées entre 2014 et 2015 par département .....	70

# ANNEXES

## Mode opératoire de l'enquête

Les informations relatées dans ce document sont issues d'une enquête qui a été réalisée en 2016. Cette enquête, réalisée tous les ans par l'ORDIF, vise à évaluer la prise en charge des déchets ménagers et assimilés par le service public en Île-de-France (quantités collectées, modalités de collecte et destinations de traitement). Pour ce faire, un questionnaire d'enquête a été envoyé à chaque collectivité ayant une compétence *Collecte* et/ou ayant la maîtrise d'ouvrage de déchèteries (soit 181 collectivités pour l'année 2015). Le SITOM93 a participé à l'envoi de ce questionnaire sur les communes de son territoire.

Toutes les données obtenues dans les questionnaires ont été saisies sur la base de données nationale de l'ADEME appelée SINOE® ([www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)). Une fois saisies, les données ont été exploitées par l'ORDIF et les résultats ont été restitués dans cette publication.

## Représentativité des réponses

96 % des collectivités enquêtées ont répondu à cette enquête représentant 97 % de la population francilienne. Les données manquantes ont été obtenues par les syndicats de traitement des collectivités. Pour l'enquête 2015, sept collectivités n'ont pas répondu. La quasi-totalité de leurs tonnages a été obtenue par les syndicats de traitement. Pour certains flux cependant, il a été nécessaire de recopier les tonnages de 2014 pour cause de non-réponse.

## Suivi qualité

Les données renseignées dans les questionnaires par les collectivités subissent plusieurs contrôles pour s'assurer de leur fiabilité. Un premier travail de vérification est réalisé **au moment de la saisie** des données sous SINOE® lors de la lecture du questionnaire. L'enquêteur vérifie alors que toutes les données prioritaires ont bien été renseignées (tonnages et destinations de traitement) et met à jour les services existants sous SINOE®. À l'occasion de la saisie, chacun des ratios est comparé au ratio correspondant de l'année précédente. Une série de **tests de cohérence** est ensuite effectuée une fois que toutes les données ont été saisies sous SINOE®. Pour ce faire, les données sont extraites de la base et contrôlées par l'enquêteur. Un **croisement des données collecte et traitement** est finalement réalisé dans un fichier interne afin de vérifier qu'il n'existe pas d'écarts importants entre les deux sources (questionnaires renvoyés par les collectivités enquêtées et rapports annuels d'activité des syndicats de traitement). Ce travail permet également d'affiner la connaissance des destinations de traitement des différents flux collectés car les collectivités ont parfois une vision partielle de ces informations et ne les renseignent pas entièrement dans les questionnaires.

## Données de référence

Pour calculer les ratios de déchets collectés par habitant à l'échelle départementale en 2015, l'ORDIF a utilisé les populations provisoires 2015 de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) présentées dans le tableau suivant :

75 - Paris	2 218 53
77 - Seine-et-Marne	1 391 429
78 - Yvelines	1 424 411
91 - Essonne	1 279 864
92 - Hauts-de-Seine	1 603 379
93 - Seine-Saint-Denis	1 573 959
94 - Val-de-Marne	1 372 018
95 - Val d'Oise	1 210 318
Île-de-France	12 073 914

Pour le calcul des ratios annuels de collecte sur la période 2006-2014, l'ORDIF a utilisé les populations légales municipales (sans double compte) issues du nouveau recensement de l'INSEE. Pour les années antérieures à 2006, les ratios présentés dans ce document ont été calculés à partir de populations départementales issues des estimations de l'INSEE qui sont disponibles sur leur site internet ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)).

Le choix de la population utilisée n'est pas sans conséquence sur le ratio de collecte des DMA. En effet, l'ORDIF a choisi en accord avec son groupe de travail d'utiliser tous les ans les populations départementales provisoires de l'INSEE correspondant à l'année de l'enquête. Lorsque début 2018 l'INSEE publiera les populations municipales légales 2015, l'ORDIF actualisera alors les ratios de collecte 2015 afin de faire concorder l'année de l'enquête avec la population légale réelle. Cette actualisation s'accompagne bien souvent d'une modification des ratios de collecte puisque l'on constate que les populations provisoires de l'INSEE sont généralement sous-estimées, ce qui entraîne une baisse du ratio de collecte d'environ 1 kg/hab. au moment de l'actualisation avec les populations municipales légales mises à jour.

	2014	2015
Nombre d'EPCL assurant la collecte (a minima des OMr)	79	80
Nombre d'EPCL assurant le traitement représentés en Île-de-France	27	27
Tonnages de DMA collectés	5 582 196 t.	5 484 598 t.
Ratio par habitant de DMA collectés	464,1 kg/hab.	454,3 kg/hab
Ratio par habitant d'ordures ménagères résiduelles	293 kg/hab.	289 kg/hab.
Ratio par habitant d'emballages (hors et en verre et papiers graphiques)	55 kg/hab.	55 kg/hab.
Part de DMA collectés orientés en valorisation matière et organique	28%	27%
Estimation du taux de refus des centres de tri	25,7%	24,6%
Nombre de déchèteries fixes	174	174
Ratio par habitant des déchets apportés en déchèterie	70 kg/hab.	67 kg/hab.
Part des déchets collectés en déchèterie (hors déchets de construction et de démolition) orientés vers une filière de valorisation (énergétique, organique ou matière)	59%	60%
Mode principal de traitement des DMA	Incinération	Incinération

## ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIVITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE ENGAGÉES DANS UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION EN JUILLET 2015

Collectivités à compétence <i>Collecte</i> engagées dans un PLP en juillet 2015	Dép.
Ville de Paris	75
SMICTOM de la Région de Fontainebleau	77
CC des Plaines et Monts de France	77
SIRMOTOM de Montereau	77
CA de Mantes-en-Yvelines	78
Commune des Mureaux (CA Seine et Vexin)	78
CA de Versailles Grand Parc	78
CC Poissy - Achères - Conflans-Sainte-Honorine	78
CA des 2 Rives de la Seine	78
CC des Boucles de la Seine	78
Commune de Saint-Germain-en-Laye	78
CA du Val d'Orge	91
CC du Val d'Essonne	91
CA Seine Essonne	91
CA Evry Centre Essonne	91
CA des Portes de l'Essonne	91
CA des Lacs de l'Essonne	91
CA Grand Paris Seine Ouest	92
Commune de Gennevilliers	92
Commune de Colombes	92
Commune de Puteaux	92
CA du Mont Valérien	92
Commune de Garenne-Colombes	92
CA des Hauts-de-Bièvre	92
CA Sud de Seine	92
Commune de Chatillon	92
Commune de Levallois-Perret	92
Commune de Neuilly-sur-Seine	92
Commune de Villeneuve-la-Garenne	92
SEAPFA	93
CA Plaine Commune	93
Commune d'Aulnay-sous-Bois	93
CA Est Ensemble	93
Commune de Gagny	93
Commune de Livry-Gargan	93
Commune de Neuilly-sur-Marne	93
Commune de Villemomble	93
Commune de Coubron	93
CA du Val de Bièvre	94
Commune d'Ivry-sur-Seine	94
Commune de Saint-Maur-des-Fossés	94
Commune de Vitry-sur-Seine	94
Commune de Joinville-le-Pont	94
Commune de Saint-Mandé	94
CA de la Plaine Centrale du Val-de-Marne	94
CA du Haut-Val-de-Marne	94
CA Argenteuil-Bezons	95
CA du Val de France	95

Collectivités à compétence <i>Collecte et Traitement</i> engagées dans un PLP en juillet 2015	Dép.
SIETREM de Lagny-sur-Marne	77
SIETOM de la région de Tournan-en-Brie	77
SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais	77
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	91
SIOM de la Vallée de Chevreuse	91
Syndicat TRI ACTION	95
SIGIDURS	95
Syndicat EMERAUDE	95
Syndicat TRI-OR	95

Collectivités à compétence <i>Traitement</i> engagées dans un PLP en juillet 2015	Dép.
SMITOM Nord Seine-et-Marne	77
SIREDOM	91
SITOM 93	93
SIEVD	94
CA de Cergy-Pontoise	95

(source : Conseil Régional d'Île-de-France)

## ▲ ANNEXE 2 : LISTE DES COLLECTIVITÉS À COMPÉTENCE COLLECTE AYANT DÉCLARÉ AVOIR POUR PROJET D'IMPLANTER UNE RECYCLERIE/RESSOURCERIE

Collectivités à compétence <i>Collecte</i> ayant déclaré avoir pour projet d'implanter une recyclerie/ressourcerie
CA Argenteuil Bezons
CA Cœur de Seine (Mairie de Nanterre)
CA Plaine Commune
CA Versailles Grand Parc
CC de la Haute-Vallée-de-Chevreuse
Mairie de Chevilly-Larue
Mairie de Choisy-le-Roi
Mairie de Montrouge
Mairie de Neuilly-sur-Marne
Mairie de Vauréal
Mairie de Vitry-sur-Seine
Mairie d'Orly
SAN DU VAL D'EUROPE
SIGIDURS
SIOM de la Vallée de Chevreuse
SMICTOM de Coulommiers
Syndicat AZUR
Syndicat EMERAUDE

## ANNEXE 3 : LISTE DES DÉCHÈTERIES FRANCILIENNES AYANT MIS EN PLACE UN CAISSON DÉDIÉ AU RÉEMPLOI EN 2015

Nom de la déchèterie	Maître d'Ouvrage	Dép.	Structure enlevant les tonnages
Déchèterie des Cloiseaux	CAMY	78	APTIMA
Déchèterie de Montrouge	SYELOM	92	BicyclAide
Déchèterie de Gennevilliers	SYELOM	92	BicyclAide
Déchèterie de Nanterre	SYELOM	92	BicyclAide
Déchèterie de Meudon	SYELOM	92	BicyclAide
Déchèterie d'Orgenoy	SMITOM LOMBRIC	77	La Rose des Vents
Déchèterie de Vaux-le-Pénil	SMITOM LOMBRIC	77	La Rose des Vents
Déchèterie de Vulaines-sur-Seine	SMITOM LOMBRIC	77	La Rose des Vents
Déchèterie du Mée-sur-Seine	SMITOM LOMBRIC	77	La Rose des Vents
Déchèterie de Saint-Fargeau-Ponthierry	SMITOM LOMBRIC	77	La Rose des Vents
Déchèterie de Bourron-Marlotte	SMITOM LOMBRIC	77	La Rose des Vents
Déchèterie d'Ecuelles	SMITOM LOMBRIC	77	La Rose des Vents
Déchèterie de Dammarie-les-Lys	SMITOM LOMBRIC	77	La Rose des Vents
Déchèterie de Châtelet-en-Brie	SMITOM LOMBRIC	77	La Rose des Vents
Déchèterie de Savigny-le-Temple	SMITOM LOMBRIC	77	La Rose des Vents
Déchèterie de Réau	SMITOM LOMBRIC	77	La Rose des Vents
Déchèterie d'Ivry-sur-Seine	SYCTOM	94	Emmaüs Val-de-Marne
Déchèterie du Plessis-Bouchard	SYNDICAT EMERAUDE	95	Emmaüs et Vélo Services
Déchèterie de Bessancourt	SYNDICAT TRI ACTION	95	Emmaüs
Déchèterie de Ballancourt-sur-Essonne	SIREDOM	91	Recycleries du Gâtinais, des Portes de l'Essonne et La Fabrique à Neuf
Déchèterie de Corbeil-Essonne	SIREDOM	91	Recycleries du Gâtinais, des Portes de l'Essonne et La Fabrique à Neuf
Déchèterie de Lardy	SIREDOM	91	Recycleries du Gâtinais, des Portes de l'Essonne et La Fabrique à Neuf
Déchèterie de Milly-la-Forêt	SIREDOM	91	Recycleries du Gâtinais, des Portes de l'Essonne et La Fabrique à Neuf
Déchèterie de Nozay	SIREDOM	91	Recycleries du Gâtinais, des Portes de l'Essonne et La Fabrique à Neuf
Déchèterie de Vert-le-Grand	SIREDOM	91	Recycleries du Gâtinais, des Portes de l'Essonne et La Fabrique à Neuf
Déchèterie de Saint-Michel-sur-Orge	SIREDOM	91	Recycleries du Gâtinais, des Portes de l'Essonne et La Fabrique à Neuf
Déchèterie de Ris-Orangis	SIREDOM	91	Recycleries du Gâtinais, des Portes de l'Essonne et La Fabrique à Neuf
Déchèterie de Carrières-sur-Seine	SITRU	78	Emmaüs Chatou
Déchèterie de Villejust	SIOM de la Vallée de Chevreuse	91	Emmaüs
Déchèterie d'Aulnay-sous-Bois	Commune d'Aulnay-sous-Bois	93	Ressourcerie 2mains
Déchèterie du Blanc-Mesnil	SEAPFA	93	Ressourcerie 2mains
Déchèterie de Sevran	SEAPFA	93	Ressourcerie 2mains
Déchèterie de Villepinte	SEAPFA	93	Ressourcerie 2mains
Déchèterie de Tremblay-en-France	SEAPFA	93	Ressourcerie 2mains
Déchèterie de Fontenay-sous-Bois	Commune de Fontenay-sous-Bois	94	Emmaüs
Déchèterie de Sait-Maur-des-Fossés	Commune de Saint-Maur des Fossés	94	Association Approche (ressourcerie)
Déchèterie mobile d'Enghien-les-Bains (1 point de collecte sur Enghien-les-Bains)	Syndicat Emeraude	95	Emmaüs et Vélo Services
Déchèterie mobile Est-Ensemble (4 points de collecte : Pantin, Bagnole, Montreuil et Le Pré-saint-Gervais)	CA Est-Ensemble	93	Echange : les gens récupèrent ce qui les intéresse
Déchèterie mobile du Syndicat TRI ACTION (4 points de collecte : Auvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise, Herblay, Saint-Leu-la-Forêt)	SYNDICAT TRI ACTION	95	Emmaüs et Vélo Services

## ▲ ANNEXE 4 : LISTE DES DÉCHÈTERIES AYANT DÉCLARÉ AVOIR EN PROJET LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE OU D'UN CAISSON DÉDIÉ AU RÉEMPLOI DANS L'ENQUÊTE COLLECTE 2015

Nom de la déchèterie	Maître d'Ouvrage	Dép.
Déchèterie d'Orgeval	CA des Deux Rives de la Seine	78
Déchèterie d'Argenteuil	Syndicat AZUR	95
Déchèterie de Bondy	CA Est Ensemble	93
Déchèterie de Montreuil	CA Est Ensemble	93
Déchèterie de Bailly-Romainvilliers	SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE	77
Déchèterie de Coulommiers	SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE	77
Déchèterie de Saacy-sur-Marne	SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE	77
Déchèterie de Sucy-en-Brie	CA du Haut Val-de-Marne	94
Déchèterie de La Queue-en-Brie	CA du Haut Val-de-Marne	94
Déchèterie de Bouqueval	SIGIDURS	95
Déchèterie de Gonesse	SIGIDURS	95
Déchèterie de Sarcelles	SIGIDURS	95
Déchèterie de Bois-d'Arcy	CA Versailles Grand Parc	78
Déchèterie de Louvres	SIGIDURS	95
Centre d'Apport Volontaire de Massy	Commune de Massy	91

# GLOSSAIRE

**ADEME** Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

**AV** Apport Volontaire

**AZUR**

**BIFLUX** Collecte en mélange des emballages hors verre et des papiers graphiques

**CA**

**CC**

**CU**

**DASRI** Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

**DAE** Déchets d'Activités Économiques

**DEA** Déchets d'Éléments d'Ameublement

**DEEE** Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

**DMA** Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchets occasionnels)

**DDS** Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux diffus des ménages)

**EPCI** Établissement Public de Coopération Intercommunal

**EPCL** Établissement Public de Coopération Locale

**EPT** Établissement Public Territorial

**ESS** Économie Sociale et Solidaire

**FFOM** Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (également appelée « biodéchets »)

**GC** Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise)

**ISDI** Installation de Stockage de Déchets Inertes

**ISDND** Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

**Kg/hab.** kilogrammes par habitant (ratio)

**Loi MAPTAM** Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**Loi NOTRe** Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Loi TECV** Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

**MGP** Métropole du Grand Paris

**MO** Maîtrise d'ouvrage

**OMA** Ordures Ménagères et Assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)

**OMr** Ordures Ménagères Résiduelles

**ORDIF** Observatoire régional des déchets d'Île-de-France

**RS** Recyclables Secs

**PAP** Porte-à-porte

**P&A** Piles et Accumulateurs

**PLPDMA** Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

**PPC** Paris - Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Paris)

**PREDD** Plan régional d'élimination des déchets dangereux

**PREDAS** Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soin à risques infectieux

**PREDEC** Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

**PREDMA** Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

**Recyclables secs** Emballages (en et hors verre) et papiers graphiques collectés sélectivement

**REP** Responsabilité Élargie du Producteur

**SDCI** Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale

**SEAPFA**

**SICTOM**

**SICTOMP**

**SIDRU**

**SIEVD**

**SIGIDURS**

**SINOE®** Système d'Information et d'Observation de l'Environnement

**SIOM**

**SIREDOM**

**SIRM**

**SIROM**

**SITOM**

**SITREVA**

**SIVATRU**

**SMITOM**

**SRCI** Schéma Régional de Coopération Intercommunale

**SYCTOM**

**SYELOM**

**TGAP** Taxe Générale sur les Activités Polluantes

**TLC** Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures

**TRIFLUX** Collecte séparée des emballages hors verre, des papiers graphiques et du verre

**UIDND** Unité d'Incinération de Déchets Non Dangereux



## Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France

15 rue Falguière 75740 Paris Cedex 15

Tél. : 01 77 49 75 20

[contact.ordif@iau-idf.fr](mailto:contact.ordif@iau-idf.fr) / [www.ordif.com](http://www.ordif.com)